

Département du VAL D'OISE
Commune de LONGUESSE

PLAN LOCAL D'URBANISME

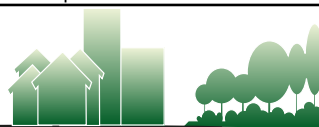
PIÈCE N°2-1 : RAPPORT DE PRESENTATION
*Diagnostic socio-économique et état initial
du site et de l'environnement*

Révision du PLU
Document arrêté le :

Document approuvé le :

IngESPACES

Ensemble, participons à l'aménagement du territoire



Urbanisme, Environnement, Déplacements

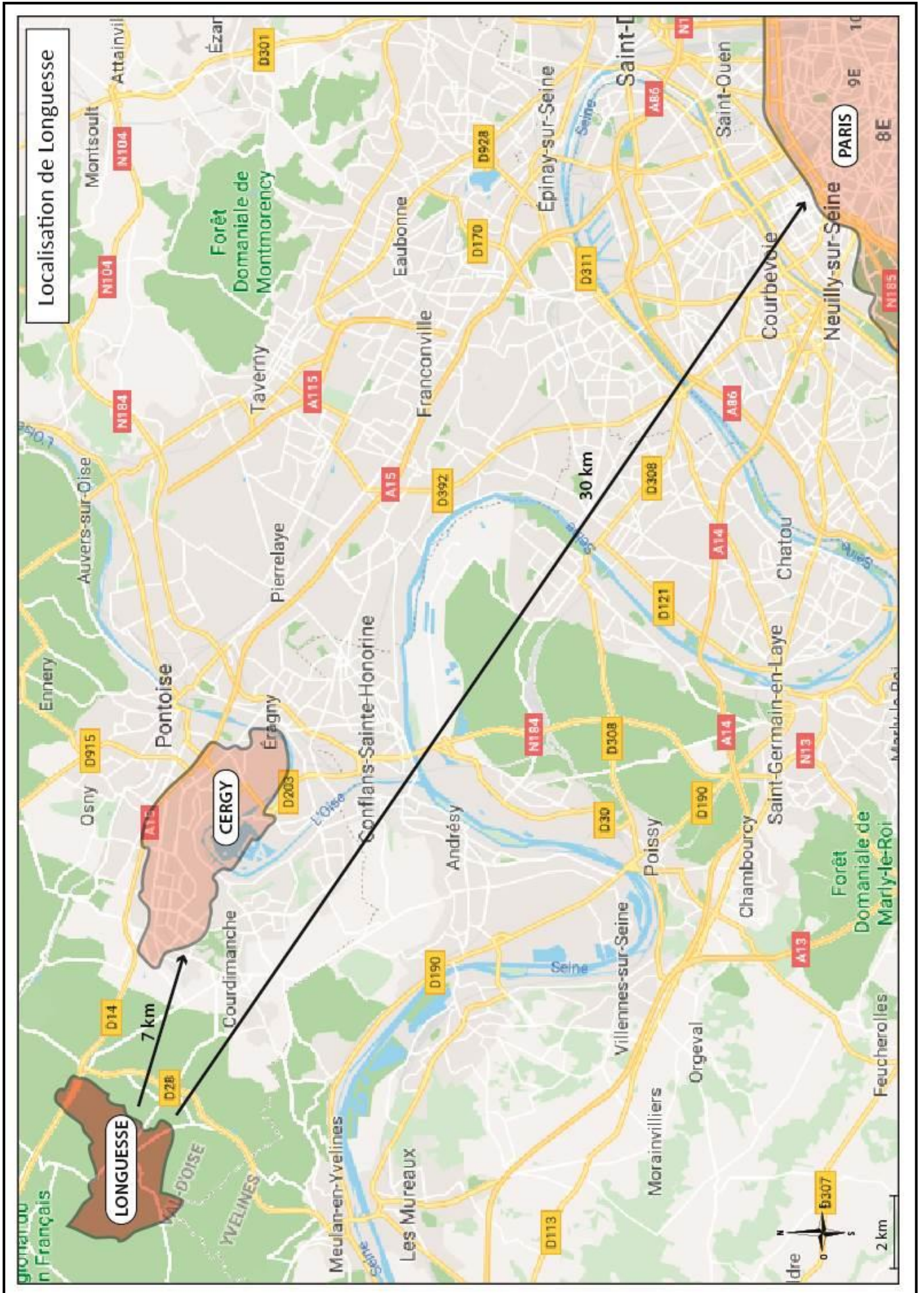
Siège social : 23 rue Alfred Nobel - 77420 Champs-sur-Marne
Tel : 01.64.61.86.24 - Email : ingespaces@wanadoo.fr

<u>I. PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC ET DE L'ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT</u>	9
1. LE CONTEXTE SUPRACOMMUNAL	9
A. LE POSITIONNEMENT DE LA COMMUNE DANS SON CONTEXTE SUPRA COMMUNAL	9
B. LES PRINCIPES GENERAUX DE LA LEGISLATION NATIONALE	12
C. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX	16
D. PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX	24
E. DOCUMENTS DE REFERENCE IMPACTANT LE PLU	27
2. PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE	30
A. LA POPULATION	30
B. LE PARC IMMOBILIER ET SON EVOLUTION	31
C. LE CONTEXTE ECONOMIQUE DE LONGUESSE	32
D. LE DEGRE D'EQUIPEMENT ET DE SERVICES DE LA COMMUNE ET SA COUVERTURE NUMERIQUE	33
E. LES PREVISIONS ECONOMIQUES ET DEMOGRAPHIQUES	33
F. BESOINS ET ENJEUX	34
3. PRINCIPALES CONCLUSIONS DE L'ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT	35
A. LES COMPOSANTES PHYSIQUES ET NATURELLES DU SITE	35
B. LES RISQUES ET LES NUISANCES	39
C. LE PAYSAGE, LE CADRE DE VIE, LE FONCTIONNEMENT URBAIN ET LES RESEAUX	40
D. BESOINS ET ENJEUX	42
<u>II. ANALYSE DÉTAILLÉE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</u>	43
1. LES COMPOSANTES PHYSIQUES ET NATURELLES DU SITE	43
A. LES COMPOSANTES PHYSIQUES	43
B. LES COMPOSANTES NATURELLES	54
2. LES RISQUES ET LES NUISANCES	84
A. LES RISQUES NATURELS	84
B. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES	92
C. LES NUISANCES	93
<u>III. ANALYSE DÉTAILLÉE DU PAYSAGE, DU CADRE DE VIE ET DU FONCTIONNEMENT URBAIN</u>	97
1. LE PAYSAGE	97
A. LE GRAND PAYSAGE	97
B. LES COMPOSANTES PAYSAGERES SUR LE TERRITOIRE DE LONGUESSE	101
C. LES OUVERTURES VISUELLES	102
D. LES ENTrees DE VILLAGE ET LES LISIERES URBAINES	103
E. LA SENSIBILITE DU PAYSAGE DE LONGUESSE	107
2. LE CADRE DE VIE	107
A. HISTOIRE ET EVOLUTION URBAINE	107
B. LE PATRIMOINE BATI	119
C. ARCHEOLOGIE	126
D. LES ESPACES PUBLICS	127
3. LE FONCTIONNEMENT URBAIN	130

A.	LES MODES DE DEPLACEMENT	130
B.	LE RESEAU ROUTIER ET LA SECURITE ROUTIERE	130
C.	INVENTAIRE DES CAPACITES DE STATIONNEMENT ET DES POSSIBILITES DE MUTUALISATION DE CES CAPACITES	132
D.	LES LIAISONS DOUCES	134
E.	LES TRANSPORTS EN COMMUN	135
4.	LES RESEAUX ET LA GESTION DES DECHETS	136
A.	L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE	136
B.	L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	136
C.	LA GESTION DES EAUX PLUVIALES	137
D.	LA GESTION DES DECHETS	137

ANNEXES : ETUDES ET EVALUATIONS AYANT CONDUIT AUX CONCLUSIONS EXPOSEES DANS LE DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE **138**

1.	LA POPULATION	138
2.	LE PARC IMMOBILIER ET SON EVOLUTION	143
3.	LE CONTEXTE ECONOMIQUE DE LONGUESSE	150
4.	LE DEGRE D'EQUIPEMENT ET DE SERVICES DE LA COMMUNE ET SA COUVERTURE NUMERIQUE	159



PREAMBULE

La commune de Longuesse, située dans le département du Val-d'Oise, a prescrit par délibération du 07 février 2017 la révision de son Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2008.

Les objectifs de la révision sont :

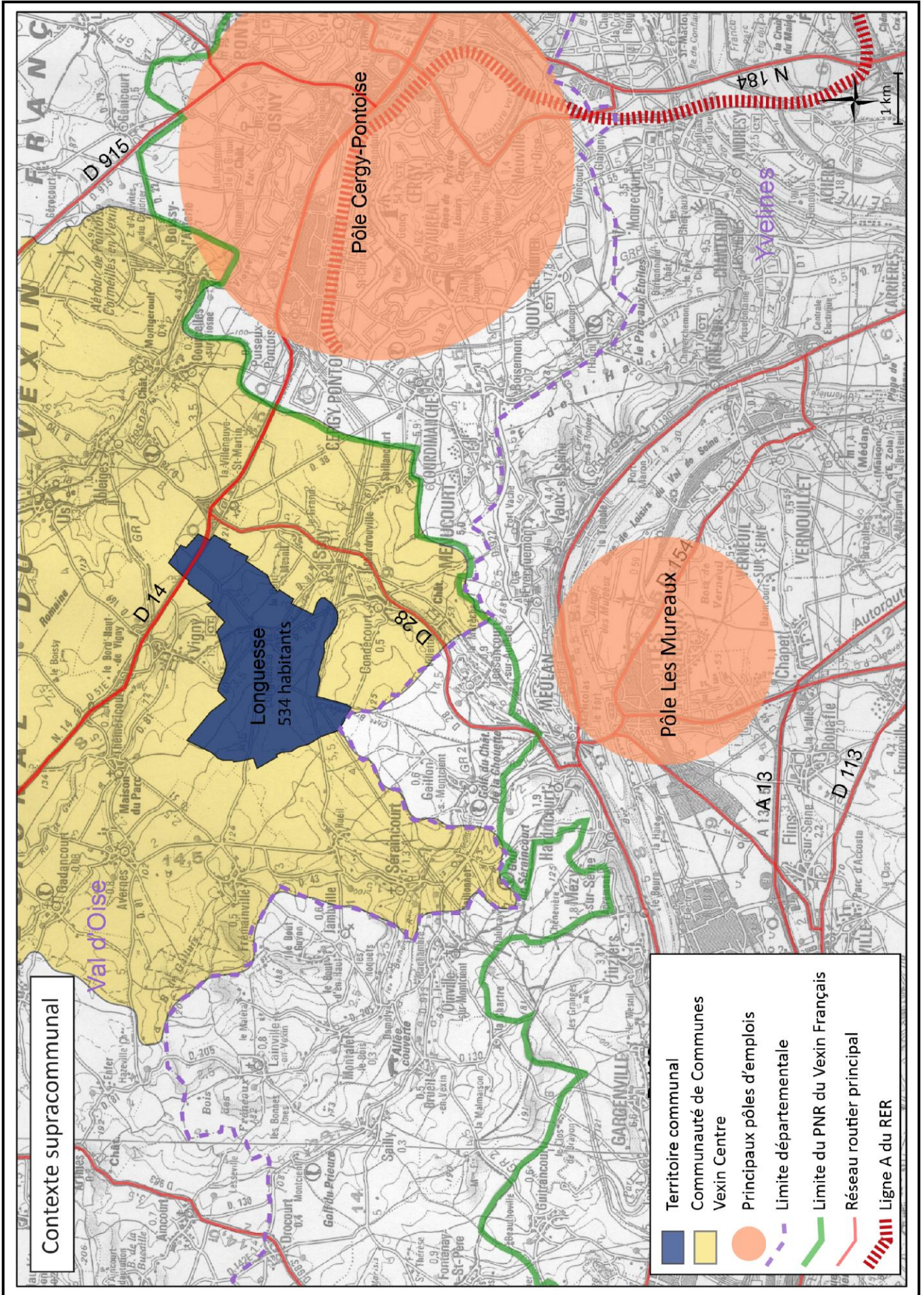
- Garantir la cohérence de l'aménagement du territoire communal pour les années à venir au regard de ses spécificités ;
- Assurer la compatibilité avec le Schéma Directeur de la Région Ile de France ;
- Assurer l'intégration du nouveau cadre législatif et réglementaire issu des lois « engagement national pour l'environnement » du 12 juillet 2010 et de la loi pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové du 24 mars 2014 ;
- Permettre l'accueil d'une nouvelle population par le développement étudié de l'habitat, notamment pour pérenniser les équipements collectifs ;
- Etudier le reclassement de certaines zones agricoles vers un zonage UGb, dans la continuité du développement de projets d'habitat ;
- Conforter le cadre de vie de qualité à travers la valorisation du patrimoine local.

La réalisation du PLU est l'occasion pour les Longuessois de participer aux choix de développement futurs et aux grandes orientations que devra prendre la commune au cours des prochaines années. L'objet du PLU est avant tout d'exprimer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la commune avant de définir, de façon précise, le droit des sols applicable à chaque parcelle du territoire communal.

Ce projet « *détermine les conditions permettant d'assurer :*

- *l'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, la protection des sites, des milieux et paysages naturels, la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables, les besoins en matière de mobilité.*
- *la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile.*
- *la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ».*

Le Plan Local d'Urbanisme doit donc programmer l'aménagement du territoire et la gestion des ressources de manière à satisfaire les besoins économiques, sociaux, paysagers et environnementaux.



I. PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC ET DE L'ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

1. LE CONTEXTE SUPRACOMMUNAL

A. Le positionnement de la commune dans son contexte supra communal

La commune de Longuesse qui s'étend sur 8,54 km², est située en limite Sud du département du Val-d'Oise, à 30 kilomètres environ de Paris et à 7 kilomètres à l'Ouest de Cergy. Elle est traversée par les voies routières suivantes : la route départementale 14, la route départementale 169 et la route départementale 81.

Longuesse fait partie de l'arrondissement de Pontoise et appartient au canton de Vauréal. Elle est limitrophe des communes suivantes : Ableiges, Condécourt, Gaillon-sur-Montcient, Sagy, Seraincourt, Théméricourt et Vigny.

a) Le canton de Vauréal

Longuesse fait partie du canton de Vauréal qui comprend 40 communes. Ce canton, formé des communes des anciens cantons de Magny-en-Vexin (26 communes), de Vigny (11 communes) et de l'Hautil (3 communes), a été créé avec le nouveau découpage territorial entré en vigueur suivant le décret du 17 février 2014.

b) Les Syndicats intercommunaux

Longuesse adhère aux syndicats suivants :

- Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Aubette de Meulan (SIBVAM)
- Syndicat Intercommunal d'Electricité et des Réseaux de Câbles du Vexin (SIERC)
- Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Aubette de Meulan (SIEVA)
- Syndicat Intercommunal pour l'Amélioration des transports dans le Canton de Vigny (SIATCAV)
- Syndicat Intercommunal de Musique du Vexin et du Val d'Oise (SIMVVO)
- Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SMIRTOM)
- Syndicat Intercommunal de Transport d'Elèves du Vexin (SITEV)
- Syndicat Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise option communication
- Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement Autonome
- Syndicat Intercommunal des collèges des Cantons de Marines et de Vigny (SICC)
- Syndicat Intercommunal d'étude et de gestion d'une piscine (SIERGEPI)
- Syndicat Mixte pour la gestion d'une fourrière animale du Val d'Oise (SMGFAVO)

c) La Communauté de Communes du Vexin centre

Structure créée le 1^{er} janvier 2013, la Communauté de Communes du Vexin Centre regroupe aujourd'hui 35 communes. Selon l'INSEE, elle comprenait 24811 habitants en 2015.



Les communes du Vexin Centre

Compétences obligatoires de la CCVC

Aménagement du territoire – Transports

- Acquisition et constitution de réserves foncières destinées aux activités et équipements communautaires
- Projet de mise en place du très haut débit internet par la fibre optique,
- Développement du transport à la demande sur le territoire,
- Instruction des permis de construire.

Petite enfance – Enfance – Développement d'actions pour les adolescents

- Petite enfance (moins de 6 ans) : développement des modes et lieux de garde et d'accueil, assistantes maternelles, crèches, Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP), Relais Assistantes Maternelles (RAM) et haltes garderies,
- Enfance (3 – 12 ans) : développement des lieux d'accueil, centres de loisirs sans hébergement, pour les mercredis, hors temps scolaire, et vacances,
- Développement d'actions pour les adolescents.

Développement économique

- Étude, création, aménagement, gestion et entretien de toute nouvelle zone d'activités économiques.
- Participation au maintien, au développement et à la promotion de commerces et des services publics de proximité, en établissant un véritable dialogue avec les commerçants et en s'appuyant sur le tissu associatif concerné.

Actions Sociales

- Jeunesse : Suivi des actions de préventions mise en place pour la jeunesse,
- Mise en œuvre d'un contrat intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance,
- Développement du point d'accès au droit situé à Marines et des services publics mis en place sur le territoire,
- Actions complémentaires aux aides déjà existantes et actions ponctuelles pour le maintien des personnes âgées à domicile. Prise en charge d'une participation financière pour les portages de repas à domicile et le suivi de son développement,
- Vie associative et sportive.

Voirie – Chemins

- Construction, aménagement et entretien du domaine public routier constitué des voiries d'intérêt communautaire (les voies qui assurent une liaison entre les communes de la communauté de communes ou vers des communes extérieures à celle-ci). Ce domaine public routier est défini ainsi : hors agglomération, limite d'emprise des voies et dépendances, en agglomération, chaussée de fil d'eau à fil d'eau.
- Aménagement et entretien des chemins ruraux par voie de convention avec les communes de la CCVC, le CGVO, le CODERANDO 95 et le PNR VF.

Communication

- Cette commission a pour objet de faire connaître aux habitants de la CCVC, les actions entreprises par la communauté de communes dans tous les domaines évoqués ci-dessus, au travers de son site internet et par la diffusion du magazine Vexin Centre Infos, Intercommunication entre les communes.

Tourisme – Culture – Animations et Loisirs

- Étude et actions visant à développer et promouvoir une offre touristique communautaire à l'échelle du territoire, dans le cadre d'un partenariat avec le PNR, avec l'office du tourisme Vexin Centre et en lien avec les acteurs et organismes départementaux habilités,
- Soutien dans le cadre d'actions culturelles d'intérêt intercommunal, des foyers ruraux ou d'associations exerçant des activités similaires,
- Soutien, dans le cadre d'animations de loisirs, sportives ou festives d'intérêt intercommunal, des foyers ruraux ou associations exerçant des activités similaires.

Finances et budget

- Préparation du budget, suivi des dépenses, recettes et trésorerie,
- Contrats de la CCVC,
- Préparation à de nouvelles compétences (décidées ou imposées).

Compétences optionnelles

La CCVC, via son conseil communautaire, exerce également une compétence optionnelle, relative à la protection de l'environnement, en étant membre du SMIRTOM en charge de la collecte et du traitement des ordures ménagères

B. Les principes généraux de la législation nationale

Selon l'article L. 101-2 du Code de l'Urbanisme :

« L'objectif de développement durable vise à satisfaire les besoins de développement et la santé des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs »

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

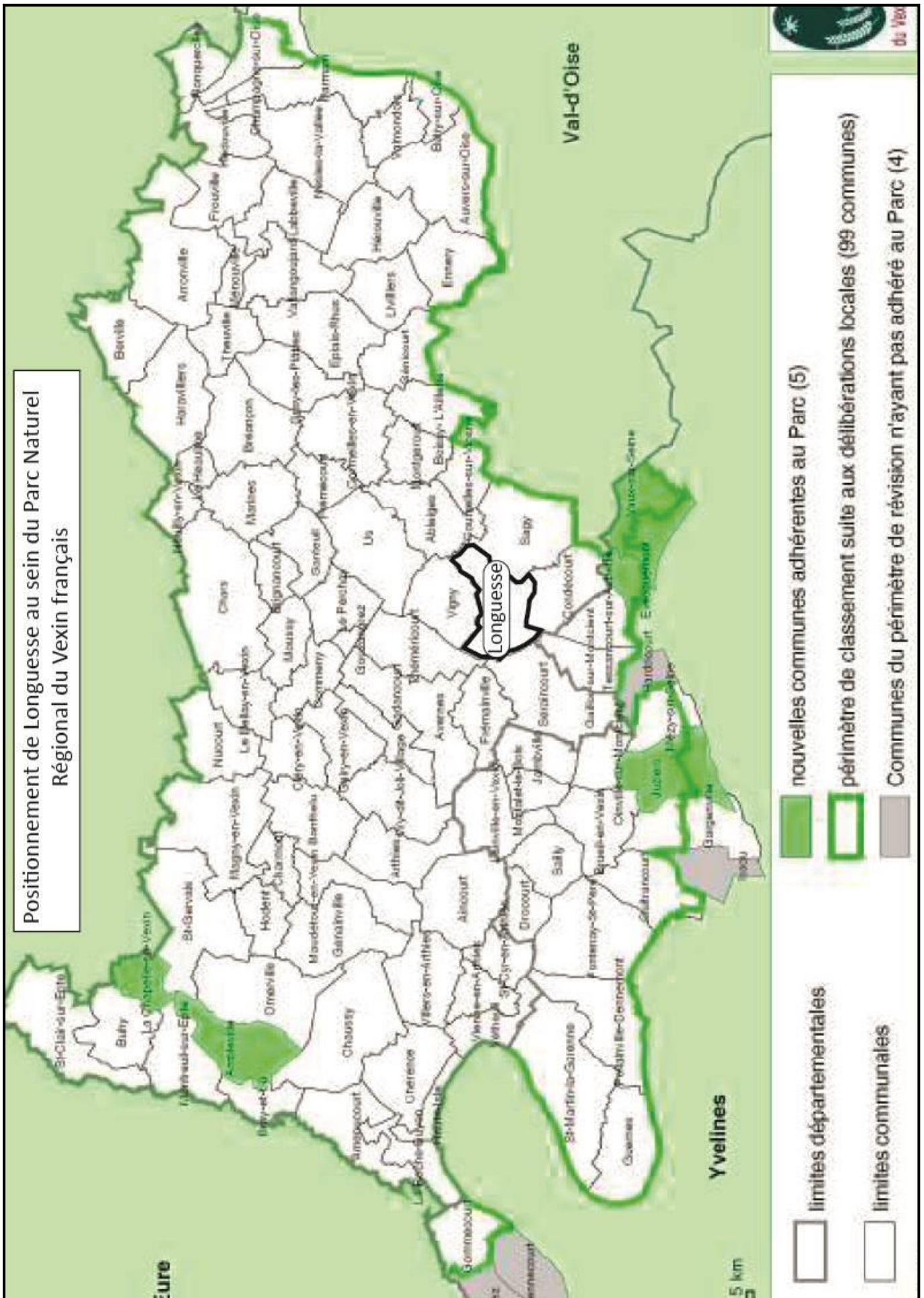
4° La sécurité et la salubrité publiques ;

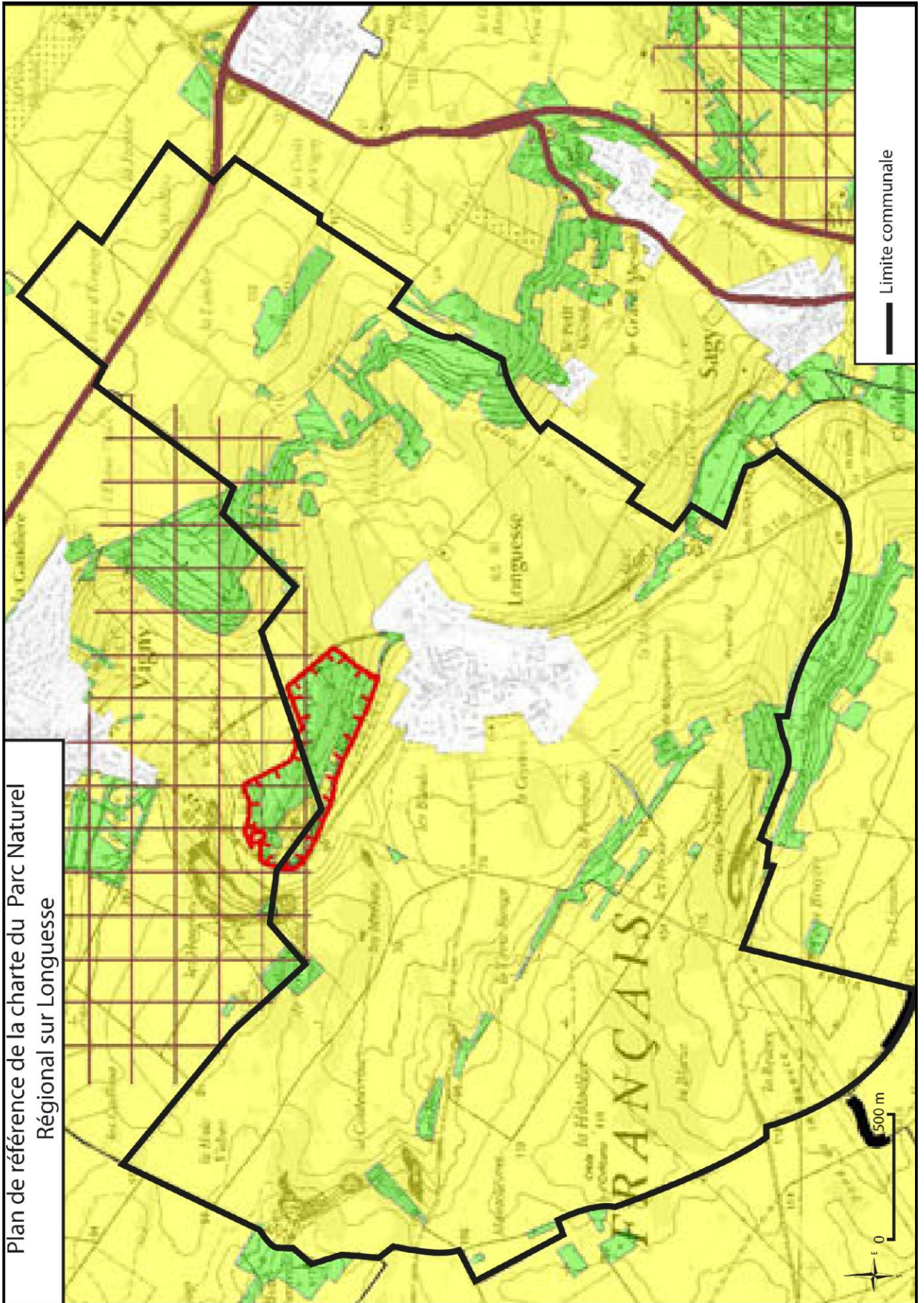
5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. ».

Conformément à l'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme, le P.L.U. doit mettre en œuvre le projet d'aménagement et de développement durables en compatibilité avec les principes de l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme.





C. Compatibilité avec les documents supra-communaux

Le P.L.U. de Longuesse doit être compatible avec les documents supra communaux suivants.

a) Le Parc Naturel Régional du Vexin Français

L'appartenance de la commune au Parc Naturel Régional du Vexin Français implique une prise en compte particulièrement attentive du patrimoine écologique, architectural, urbain et paysager sur cette zone, en référence à la charte initiale adoptée le 9 mai 1995.

La charte a été révisée et le Vexin Français a obtenu le classement en « Parc naturel régional » jusqu'en 2019 par décret du 30 juillet 2008.

Le parc, qui regroupe 99 communes du Val d'Oise et des Yvelines, sur un total de 71 062 ha, a fondé son projet sur le quadruple volet environnemental, culturel, économique et social.

Les communes du Parc ayant adopté la charte se sont engagées sur trois axes :

- Maîtriser l'espace et conforter ses patrimoines
- Promouvoir un développement agricole, touristique et économique durable, moteur d'une vie locale de qualité
- Mettre l'Homme au cœur d'un projet territorial innovant et exemplaire

Les principes d'aménagement ci-dessous doivent donc être respectés à Longuesse :

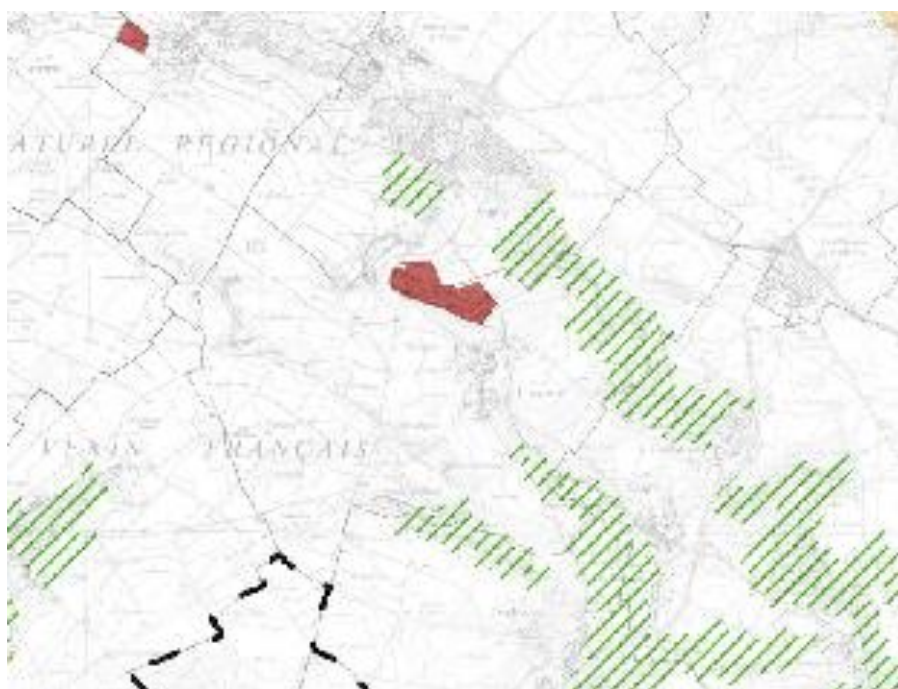
- Maîtriser l'urbanisation, d'une part, pour préserver les bourgs et villages ruraux dans leur forme traditionnelle et leur identité architecturale et, d'autre part, pour préserver les espaces naturels et agricoles
- Promouvoir une politique de l'habitat favorisant l'équilibre social
- Préserver et valoriser les ressources, la biodiversité et les patrimoines remarquables : patrimoines naturel, géologique, paysager, bâti, archéologique, culturel, agricole, humain...


De plus, le territoire communal est essentiellement inscrit en espace agricole et en espace boisé, ce qui implique de préserver ces vocations.


Un soin particulier doit être apporté :


- A la préservation du milieu naturel des sites identifiés comme d'intérêt écologique prioritaire dont l'Espace Naturel Sensible départemental de la Carrière de Vigny sur la commune
- Aux aménagements réalisés dans la mesure où une petite frange en limite Nord du territoire communal est identifiée comme « zone naturelle d'intérêt paysager majeur ».

A l'échelle du Vexin français, l'intérêt patrimonial réside à la fois dans la diversité des habitats naturels (milieux humides de fond de vallée, réseau de sources et résurgences, prairies et vergers, coteaux calcaires, buttes boisées), et la présence d'un grand site d'intérêt national (coteaux et boucles de la Seine) et d'espèces végétales protégées et/ou en limite d'aire de répartition. Certaines espèces de faune sont plus emblématiques et bénéficient de programmes d'actions particuliers comme la Chouette chevêche et l'Oedicnème criard pour les oiseaux, les chauves-souris pour les mammifères.

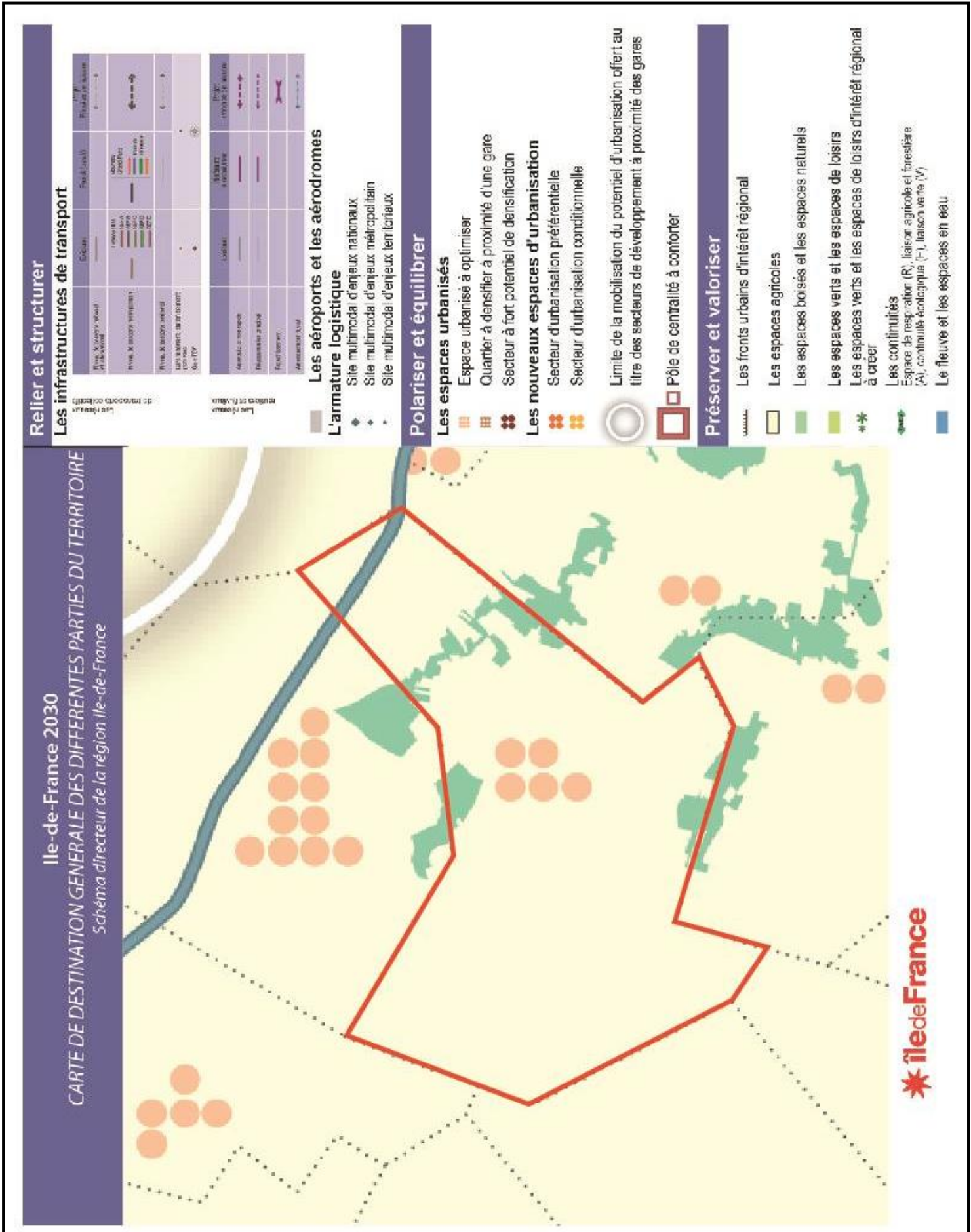


 site d'intérêt écologique prioritaire

 site d'intérêt écologique important

 site d'intérêt écologique potentiel

La carte des enjeux du patrimoine naturel du PNR met en évidence des sites d'intérêt écologique potentiel sur le territoire de Longuesse ainsi qu'un site d'intérêt écologique prioritaire (la carrière).



b) Le Schéma Directeur de la Région Île de France

Le PLU de Longuesse doit être compatible avec le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF).

Suite à la décision, en 2004, de l'assemblée régionale d'Ile-de-France d'engager la révision du S.D.R.I.F de 1994, un nouveau projet de Schéma Directeur de la Région Ile-de-France a vu le jour. Ce projet a été arrêté par délibération du Conseil Régional le 25 octobre 2012, puis a été soumis à enquête publique au printemps 2013. Le schéma directeur de la région Île-de-France a enfin été adopté par le Conseil Régional le 18 octobre 2013 puis approuvé par l'État par décret n°2013-1241 du 27 décembre, publié le 28 décembre 2013 au Journal officiel. Cette publication fait suite à l'avis favorable, émis le 17 décembre 2013 par le conseil d'État.

Le schéma directeur vise à renforcer la robustesse de la région d'Ile-de-France afin de répondre à trois grands défis pour l'Ile-de-France, communs aux grandes régions métropolitaines du monde :

- La solidarité territoriale (démographique, sociale, logements, emploi, infrastructures, équipements...)
- L'anticipation des mutations environnementales (climat, espaces ouverts, ressources naturelles, biodiversité, risques, nuisances...)
- L'attractivité de la région et la conversion écologique et sociale de l'économie (mondialisation, économie, entreprises, dynamiques territoriales, innovations...)

LES GRANDS OBJECTIFS DU SDRIF

Produire plus de logements dans des quartiers renouvelés

La production de logements est un enjeu prioritaire pour l'Île-de-France. Le SDRIF vise un objectif de construction de 70 000 logements par an d'ici 2030 et une répartition plus équilibrée et efficace des logements sociaux (objectif non prescriptif de 30 % de logements sociaux). Outre ce chiffre, le SDRIF prévoit une amélioration qualitative du parc existant afin d'améliorer les conditions de vie de chaque francilien, dans une ville intense joignant logements, emplois, services, équipements, espaces de détente et un réseau de transport performant.

Miser sur des équilibres territoriaux et favoriser la pluralité

Fort du dynamisme démographique et de la richesse sociale et culturelle de l'Ile-de-France, le SDRIF porte une attention particulière à la diversité des modes de vie des Franciliens. Le projet régional prévoit les conditions d'accueil et de rééquilibrage de nouveaux logements et de nouveaux emplois et vise un objectif de création de 28 000 emplois par an d'ici 2030. L'accroissement équilibré des fonctions résidentielles et économiques et le rééquilibrage de ces deux composantes entre l'Est et l'Ouest de l'Ile-de-France répondent à la nécessité d'une plus grande mixité sociale et urbaine.

Promouvoir des mobilités choisies

Le SDRIF prévoit, à l'horizon 2030, la fiabilisation et la modernisation du réseau ferré existant et le renforcement du maillage du territoire régional par la réalisation du métro automatique du Grand Paris Express, et l'optimisation du réseau de métro. Il vise également le développement des transports collectifs en site propre et le partage de la voirie (voiture, transports en commun, pistes cyclables, voies piétonnes). Le SDRIF encourage également les modes actifs (vélo, marche à pied...) pour se déplacer en Île-de-France à travers le réseau de liaisons vertes qui parcourent la région et connectent les territoires entre eux.

Maintenir et reconquérir un environnement préservé et vivant

La région Île-de-France présente des atouts majeurs sur le plan des ressources naturelles et des lieux de détente et de respiration pour les Franciliens. Le SDRIF réconcilie aménagement et environnement. Il limite la consommation d'espaces agricoles, boisés et naturels et préserve les espaces en eau. Le SDRIF porte l'ambition de coupler densification des tissus urbains existants avec l'amélioration du cadre de vie afin d'accueillir tous les Franciliens dans une ville agréable et apaisée.

ORIENTATIONS POUR LONGUESSE

La commune est concernée par les destinations et orientations réglementaires suivantes :

- **Les espaces urbanisés** (espaces accueillant de l'habitat, de l'activité économique et des équipements, espaces ouverts urbains, tels que les espaces verts publics, les jardins privés, les jardins familiaux, les friches urbaines, etc...) **à optimiser ; à l'horizon 2030, à l'échelle communale, les documents d'urbanisme locaux doivent permettre une augmentation minimale de 10 % :**

- **de la densité humaine**
- **de la densité moyenne des espaces d'habitat.**

- **Les unités d'espaces agricoles cohérentes sont à préserver.**

Dans les espaces agricoles, hormis lorsque des capacités d'urbanisation cartographiées sont prévues, sont exclus tous les installations, ouvrages et travaux autres que les constructions et installation nécessaires à l'exploitation agricole.

Peuvent toutefois être autorisés sous condition de ne pas nuire à l'activité agricole ou de ne pas remettre en cause sa pérennité :

- les installations nécessaires au captage d'eau potable ;
- les installations de collecte, stockage et premier conditionnement des produits agricoles dont la proximité est indispensable à l'activité agricole en cause. Hors ces cas, les installations de stockage, de transit et les industries de transformation des produits agricoles doivent s'implanter dans des zones d'activités ;
- le passage des infrastructures, à condition qu'aucune autre solution ne soit techniquement possible à un coût raisonnable et que son impact soit limité ;
- l'exploitation de carrières, dans le cadre d'une gestion durable des ressources du sous-sol, sous réserve de privilégier, en fonction du contexte local et des potentiels du site, le retour à une vocation agricole des sols concernés ;
- à titre exceptionnel, lorsqu'ils ne peuvent être accueillis dans les espaces urbanisés, des ouvrages et installations nécessaires au service public ou d'intérêt collectif de niveau intercommunal liés notamment au traitement des déchets solides ou liquides ainsi qu'à la production d'énergie (notamment, stations électriques, grandes éoliennes, plateformes d'approvisionnement et de conditionnement de la biomasse). Toutefois, les installations photovoltaïques sont interdites au sol dans les espaces agricoles.

Les éléments, les espaces et les milieux d'intérêt écologique et paysager présents dans les espaces à dominante agricole doivent être identifiés et préservés par les documents d'urbanisme locaux.

- **Les espaces boisés et les espaces naturels sont à préserver**

Lorsque les dispositions législatives et réglementaires applicables à ces espaces permettent de l'envisager, peuvent être autorisés :

- le passage des infrastructures, à condition qu'aucune autre solution ne soit techniquement possible à un coût raisonnable et que son impact soit limité, notamment par une adaptation de l'ouvrage à son environnement et par le rétablissement de continuités par exemple en reconstituant un relais avec un massif voisin ;

- l'exploitation des carrières, sous réserve de ne pas engager des destructions irréversibles et de garantir le retour à une vocation naturelle ou boisée des sols concernés.

D'autres projets peuvent être rendus possibles à titre exceptionnel, en l'absence de tout autre lieu d'implantation, notamment dans les espaces urbanisés, sous réserve des compensations prévues pour les espaces boisés. Les aménagements et constructions doivent être économes en espace et veiller à une bonne intégration environnementale et paysagère, notamment par le maintien ou la restauration des continuités écologiques.

Les lisières des espaces boisés doivent être protégées. En dehors des sites urbains constitués, à l'exclusion des bâtiments à destination agricole, toute nouvelle urbanisation ne peut être implantée qu'à une distance d'au moins 50 mètres des lisières des massifs boisés de plus de 100 hectares. Un ensemble de constructions éparses ne saurait être regardé comme un site urbain constitué.

Peuvent être autorisés les aménagements et les installations assurant la vocation multifonctionnelle de la forêt, à savoir la production forestière, l'accueil du public, les missions écologiques et paysagères, et notamment :

- l'accès pour les besoins de la gestion forestière ;
- l'implantation des équipements nécessaires au développement économique de la filière bois;
- l'extension du patrimoine forestier ouvert au public, notamment en secteur périurbain et dans les secteurs carencés du cœur de métropole.

Longuesse est traversée par une voie rapide à son extrémité Est. Cet axe de réseau routier doit évoluer vers un partage plus équilibré de la voirie. Les modes alternatifs et les transports collectifs doivent désormais y trouver systématiquement leur place. Le principe de voies réservées au covoiturage et aux transports collectifs doit faire partie des mesures à mettre en œuvre pour atteindre l'objectif d'un report modal significatif.

Longuesse fait partie des bourgs, villages et hameaux au sens du SDRIF. Les objectifs poursuivis sont de contenir l'étalement urbain, de limiter la consommation et le morcellement des espaces agricoles, boisés et naturels et d'éviter l'accroissement des déplacements.

ORIENTATIONS

- Le développement doit s'opérer prioritairement à l'intérieur des tissus urbains existants, en cohérence avec l'objectif de densification.
- Les documents d'urbanisme doivent permettre de :
 - répondre en priorité aux besoins locaux liés à la décohabitation, aux obligations de mixité sociale et au renouvellement du parc de logements dégradés ;
 - maintenir et valoriser l'économie locale ;
 - maintenir et assurer la qualité de services et d'équipements de proximité ;
 - intégrer les développements dans leur environnement naturel sans le déstructurer et notamment en préservant la circulation des engins agricoles ;
 - respecter l'échelle et la morphologie des ensembles bâtis, ainsi que les logiques d'implantation traditionnelles.
- Les extensions doivent être limitées, en recherchant la plus grande compacité possible autour de l'urbanisation existante, et doivent être localisées préférentiellement en continuité de l'espace urbanisé des bourgs et villages principaux.

À l'horizon 2030, une extension de l'urbanisation de l'ordre de 5% de l'espace urbanisé communal des bourgs, des villages et des hameaux est possible.

Longuesse se situe dans le **Territoire d'intérêt métropolitain (TIM)** « PNR du Vexin Français ».

Les PNR sont avant tout des territoires de projet dynamiques, dont l'objectif est de valoriser les espaces naturels et patrimoniaux. Les enjeux sont doubles : d'abord permettre l'accessibilité de ces espaces au plus grand nombre en développant les activités de tourisme et de loisirs, mais aussi en valorisant l'artisanat et les produits du terroir. Puis, développer des activités ou filières nouvelles comme les agri-matériaux, les filières du bois, le recyclage de matériaux, ou encore la gestion des carrières.

c) Le Plan de Déplacements Urbains d'Ile de France (P.D.U.I.F.)

Le PDU de la Région Ile-de-France a été arrêté par arrêté inter préfectoral du 16 février 2012. Il définit les principes permettant d'organiser les déplacements de personnes, le transport des marchandises, la circulation, le stationnement.

Afin de respecter les réglementations en matière de qualité de l'air et l'engagement national de réduire de 20 % les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020, le PDUIF vise, dans un contexte de croissance globale des déplacements estimée à 7% :

- une croissance de 20 % des déplacements en transports collectifs ;
- une croissance de 10 % des déplacements en modes actifs (marche et vélo) ;
- une diminution de 2 % des déplacements en voiture et deux-roues motorisés.

Cette diminution de l'usage des modes individuels motorisés est en nette rupture avec l'évolution tendancielle (hors mise en œuvre des mesures du PDUIF) qui conduirait à une hausse de 8 % de ces déplacements.

L'amélioration de la sécurité routière trouve aussi sa traduction dans le PDUIF avec un objectif de réduction de moitié des tués sur les routes franciliennes.

Le document propose une stratégie autour de 9 grands défis, déclinés en 34 actions, qui permettront de répondre aux besoins de déplacements à l'horizon 2020, tout en réduisant de 20% les émissions de gaz à effet de serre :

- Construire une ville plus favorable aux déplacements à pied, à vélo et en transports collectifs ;
- Rendre les transports collectifs plus attractifs ;
- Redonner à la marche de l'importance dans la chaîne de déplacements ;
- Donner un nouveau souffle à la pratique du vélo ;
- Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés ;
- Rendre accessible l'ensemble de la chaîne de déplacements ;
- Rationaliser l'organisation des flux de marchandises et favoriser l'usage de la voie d'eau et du train ;
- Construire le système de gouvernance responsabilisant les acteurs dans la mise en œuvre du nouveau PDUIF ;
- Faire des Franciliens des acteurs responsables de leurs déplacements.

Aujourd'hui, il n'y a pas encore de mise en œuvre locale du PDUIF par un Plan Local de Déplacement (PLD) au niveau communal ou intercommunal.

d) Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)

Le P.L.U. doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.). Le S.D.A.G.E. est un outil de l'aménagement du territoire visant à obtenir les conditions d'une meilleure économie de la ressource en eau et le respect du milieu aquatique tout en assurant le développement économique et humain. Le S.D.A.G.E. développe les grandes orientations sectorielles relatives à la gestion de la ressource en eau à l'échelle des vallées fluviales.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) réglementairement en vigueur est le SDAGE 2010-2015 suite à l'annulation de l'arrêté du 1er décembre 2015 adoptant le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2016-2021 et arrêtant le programme de mesures (PDM) 2016-2021.

La commune de Longuesse est ainsi concernée par le S.D.A.G.E. du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, approuvé le 20 novembre 2009 par le Préfet coordonnateur de bassin.

Le SDAGE intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement.

Ainsi le SDAGE Seine-Normandie s'articule autour de 8 défis :

- Défi 1 : Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
- Défi 2 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
- Défi 3 : Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses
- Défi 4 : Réduire les pollutions microbiologiques des milieux
- Défi 5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- Défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
- Défi 7 : Gestion de la rareté de la ressource en eau
- Défi 8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation

e) Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Aucun Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) ne décline les orientations du SDAGE à l'échelle de la commune ou de l'intercommunalité.

D. Prise en compte des documents supra-communaux

Le P.L.U. doit prendre en compte les documents supra communaux suivants.

a) La territorialisation des objectifs de logement (TOL)

La TOL est un cadrage territorial de la loi Grand Paris à l'horizon 2030. Elle vise à permettre de répartir l'objectif de production de 70 000 logements par an sur le territoire francilien au prorata du potentiel relatif de développement des territoires les uns par rapport aux autres. Cette répartition s'effectue sur des bassins identifiés respectant les limites administratives des territoires (intercommunalités, départements, SCOT, PLH) à l'échelle multi-communale.

L'objectif annuel de construction de logements se décompose en trois parties :

- 35 000 logements/an, qui permettent le maintien de la population en place et répartis de façon homogène sur l'ensemble du territoire (avec l'application d'un taux moyen de construction annuel de 0,66% du parc total de logements) ;
- 25 000 logements/an, qui répondent aux besoins nécessaires afin d'accueillir des populations nouvelles et d'offrir des parcours résidentiels variés dans le cadre des tendances actuelles du développement du territoire.

La répartition de ces logements se fait en fonction du potentiel de développement relatif de l'ensemble des territoires régionaux les uns vis à vis des autres, qui est déterminé en fonction de 2 facteurs :

- un facteur d'attractivité lié au niveau de desserte en transport en commun ferré, au potentiel foncier urbanisable, au caractère plus ou moins prioritaire du territoire (ex: OIN) et à l'attractivité économique
- un facteur limitant reprenant les contraintes d'urbanisme et la « morphologie » territoriale (zone centrale, autres agglomérations et espace rural)

Chacun de ces critères fait l'objet d'une notation et la combinaison de ces 2 facteurs donne la pondération finale du territoire considéré traduisant son potentiel de développement.

- 10 000 logements/an qui permettent de répondre aux besoins supplémentaires engendrés par le projet du Grand Paris.

Les 10 000 logements supplémentaires sont répartis sur les territoires sous influence du futur réseau, dans les CDT ou bénéficiant d'un développement économique lié à la dynamique Grand Paris. Ils sont déclinés au regard des mêmes critères que les 25 000 logements nouveaux.

L'objectif TOL pour le Val d'Oise est fixé à 6 066 logements par an.

Dans le bassin du Vexin, dans lequel Longuesse se trouve, l'objectif TOL annuel est de 303 logements par an.

b) Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAGV)

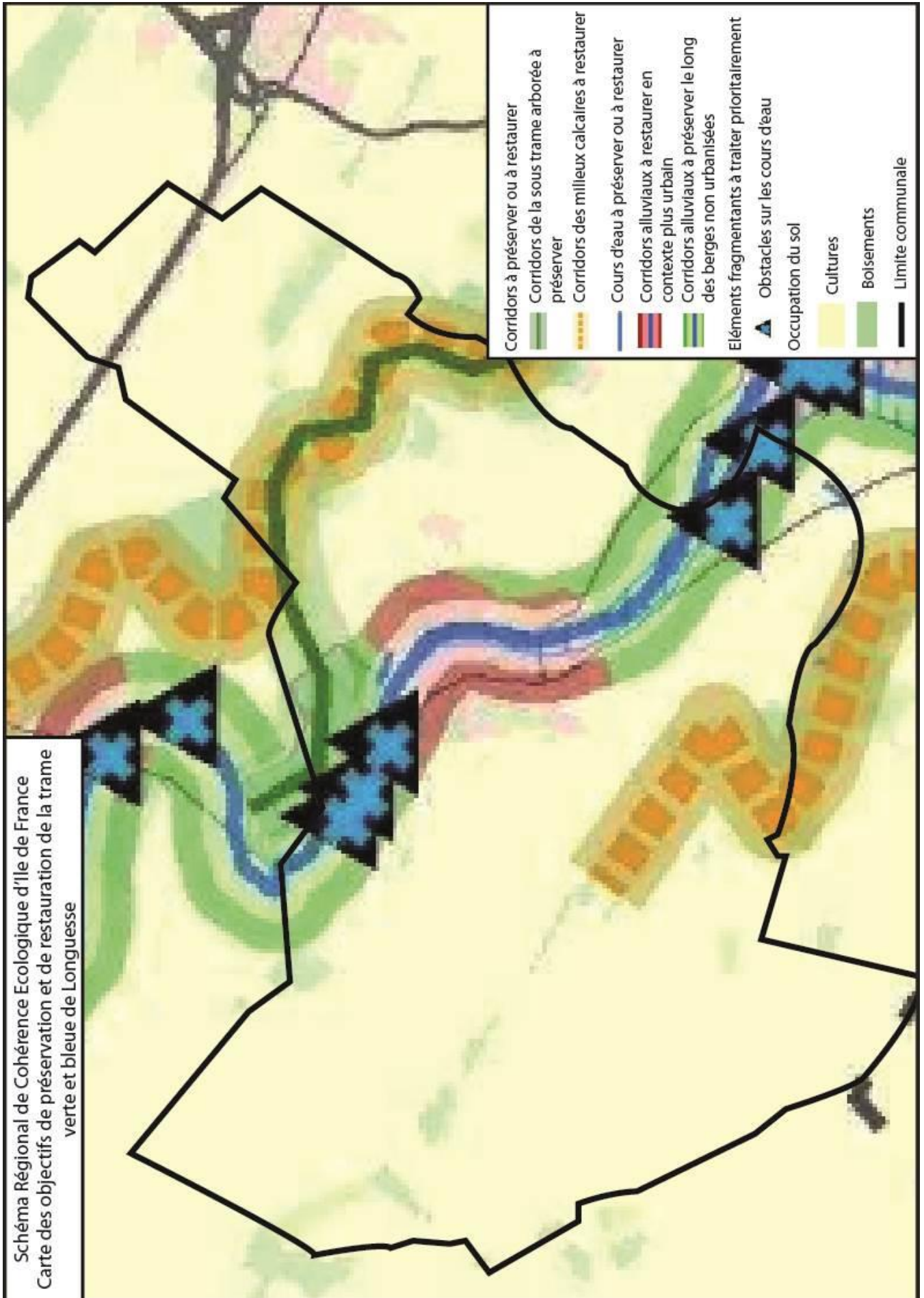
Le Val d'Oise dont fait partie Longuesse est couvert depuis 2004 par un Schéma Départemental d'Accueil et d'habitat des Gens du Voyage. Conformément à la législation, ce schéma a été révisé et a fait l'objet d'une nouvelle approbation en date du 28 mars 2011. Aujourd'hui, le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage est de nouveau en révision.

Le but de ce schéma est de déterminer le nombre d'aires de chaque type à créer (aires d'accueil, aires de « grand passage » ou terrains familiaux) et leur localisation.

Longuesse n'est pas directement concernée par les orientations du schéma départemental.

Cependant, ce schéma prévoit 40 places d'accueil pour les communes de moins de 5 000 habitants qui souhaitent réaliser une aire d'accueil sans en avoir l'obligation.

En 2017, une cinquantaine de caravanes (170 personnes environ) se sont installées sur le terrain de sport dans la commune de Longuesse pendant un mois.



c) Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Le schéma régional de cohérence écologique d'Ile de France a été approuvé par le Conseil Régional le 26 septembre 2013 et adopté par le préfet de la région Ile de France le 21 octobre 2013.

Le schéma régional de cohérence écologique est le volet régional de la trame verte et bleue. Il a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. A ce titre :

- il identifie les composantes de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ;
- il identifie les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définit les priorités régionales dans un plan d'action stratégique ;
- il propose les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action.

La commune de Longuesse est concernée par le S.R.C.E d'Ile-de-France.

Sur la carte des composantes, plusieurs points sont identifiés :

- des corridors des milieux calcaires à fonctionnalité réduite
- des corridors fonctionnels entre les réservoirs de biodiversité
- des cours d'eau et canaux fonctionnels et des cours d'eau et canaux à fonctionnalité réduite
- des corridors et continuum de la sous trame bleue
- des obstacles à l'écoulement de la sous trame bleue

E. Documents de référence impactant le PLU

a) Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)

Le SRCAE constitue le cadre de référence régional en matière d'énergie et de qualité de l'air. Il a été approuvé par le Conseil régional le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de région le 14 décembre 2012.

Le SRCAE fixe 17 objectifs et 58 orientations stratégiques pour le territoire régional en matière de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation aux effets du changement climatique.

Le SRCAE définit les trois grandes priorités régionales pour 2020 :

- le renforcement de l'**efficacité énergétique des bâtiments** avec un objectif de doublement du rythme des **réhabilitations** dans le tertiaire et de triplement dans le résidentiel,
- le développement du **chauffage urbain** alimenté par des énergies renouvelables et de récupération, avec un objectif d'augmentation de 40 % du nombre équivalent aux logements raccordés,
- la **réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre** du trafic routier, combinée à une **forte baisse des émissions de polluants atmosphériques** (particules fines, dioxyde d'azote).

b) Le Plan Climat Energie Territorial

Un PCET a été lancé par le Parc Naturel Régional du Vexin Français en octobre 2011. Celui-ci a été adopté le 9 novembre 2015.

Il s'agit d'un ensemble de mesures visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre, participant ainsi à l'effort collectif de lutte contre le changement climatique. L'amélioration de l'efficacité énergétique du bâti a été identifiée comme étant la première source possible d'économies d'énergies et de réduction des consommations. Cela passe par un effort important en isolation des habitations existantes qui sont les plus énergivores. Pour cela le Parc propose aux particuliers des aides au diagnostic et à l'amélioration énergétique. Les constructions neuves étant soumises à une réglementation existante de plus en plus exigeante, l'intervention du Parc vise à soutenir des opérations particulièrement innovantes en termes de qualité environnementale (utilisation de matériaux écologiques) et de performance énergétique (bâtiments basse consommation "BBC" et même "passifs"), aussi bien pour les particuliers, les communes ou les entreprises.

c) Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) d'Ile de France

Pour améliorer la qualité de l'air francilien, un premier Plan de Protection de l'Atmosphère pour l'Ile-de-France (PPA), couvrant la période 2005 – 2010, a été adopté en 2006 : il a permis un net recul des émissions de polluants atmosphériques d'origine industrielle.

La révision de ce plan a été adoptée par le préfet de Région le 29 mars 2013. Dans le cadre de cette révision, 24 actions ont été étudiées pour réduire les émissions de polluants atmosphériques. Ces actions sont d'une part des mesures réglementaires et d'autre part des actions incitatives (objectifs concernant le transport routier, mesures d'accompagnement et études).

Mesures réglementaires :

- obliger les principaux pôles générateurs de trafic à réaliser un plan de déplacement
- imposer des valeurs limites d'émissions pour les chaufferies collectives
- limiter les émissions de particules dues aux équipements individuels de combustion du bois
- gestion des dérogations relatives à l'interdiction de brûlage à l'air libre des déchets Verts
- réduire les émissions de particules dues aux groupes électrogènes
- améliorer la connaissance et la mesure des émissions industrielles
- interdire les épandages par pulvérisation quand l'intensité du vent est strictement supérieure à 3 Beaufort

Actions incitatives :

Objectifs concernant le transport routier

- promouvoir une politique de transports respectueuse de la qualité de l'air et atteindre les objectifs fixés par le PDUIF,
- promouvoir une gestion optimisée des flux de circulation et le partage multimodal de la voirie,
- promouvoir une politique de développement des véhicules propres,
- mettre en œuvre des mesures supplémentaires, notamment issues des travaux du Comité interministériel sur la Qualité de l'Air (CIQA) et déclinées localement, permettant d'accroître de 10% la réduction des émissions de NOx et de PM10 liées au trafic routier dans le cœur dense de l'agglomération.

Mesures d'accompagnement

- sensibiliser les automobilistes franciliens à l'éco-conduite
- sensibiliser les gestionnaires de flottes captives aux émissions polluantes de leurs véhicules
- former et informer les agriculteurs sur la pollution atmosphérique, notamment par une incitation à l'acquisition de matériels ou installations limitant les émissions de polluants atmosphériques
- réduire les émissions des plates-formes aéroportuaires
- sensibiliser les franciliens à la qualité de l'air
- harmonisation des éléments de communication sur le bois-énergie
- réduire les émissions de particules dues aux chantiers

d) Le Schéma Régional Eolien d'Ile de France

Le Préfet de la région d'Ile de France et le président de la Région Ile-de-France ont approuvé, le 28 septembre 2012, le schéma régional éolien (SRE) francilien qui établit la liste des **648 communes situées dans des zones favorables à l'éolien** et donc susceptibles de porter des projets éoliens. Elles ont été définies en tenant compte à la fois du "gisement" de vent et des enjeux environnementaux, paysagers ou patrimoniaux dont la région Ile de France est riche.

Longuesse est située en zone défavorable pour l'implantation d'éoliennes.

Le 13 novembre 2014, le Tribunal administratif de Paris a annulé l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2012, approuvant le SRE (schéma régional éolien) d'Ile-de-France pour la raison suivante : « l'absence d'évaluation environnementale est susceptible d'avoir exercé une influence sur le contenu de ce schéma et, dès lors, sur son approbation par l'autorité préfectorale ».

e) Le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement

Le SRHH fixe les objectifs à atteindre notamment en matière de développement de l'offre de logements et d'actions en faveur des personnes défavorisées, sur les six prochaines années. Il détermine la mise en œuvre de ces objectifs sur le territoire régional et pour le territoire de la future métropole du Grand Paris. Il s'agit de porter et de traduire l'objectif du SDRIF de mettre en chantier chaque année 70 000 logements, au minimum, tout en assurant une composition de l'offre qui soit plus en adéquation avec les besoins des Franciliens.

A l'échelle de la Communauté de Communes du Vexin Centre, l'objectif de construction est de 138 logements par an. L'objectif de logements sociaux est fixé à 5.

f) Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)

La directive européenne « Directive Inondation » 2007/60/CE a initié le PGRI pour la gestion des inondations sur le bassin Seine Normandie, approuvé par l'arrêté du 23 décembre 2015.

L'objectif est de proposer un cadre pour la mise en œuvre des politiques de gestion des risques d'inondation et de leurs outils. Pour cela, le PGRI vise à renforcer la synergie entre la politique de gestion des risques, les politiques de gestion des milieux aquatiques, de l'aménagement du territoire, et les projets d'aménagement.

La commune de Longuesse n'est pas directement impactée par le PGRI.

2. PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE

A. La population

La population de Longuesse présente les caractéristiques et les enjeux suivants.

La population légale de Longuesse est estimée à 534 habitants.

En 47 ans, la population de Longuesse a augmenté de 288 habitants malgré une variation du taux d'accroissement selon les périodes.

Le taux d'accroissement, toujours positif, a connu des périodes de forte augmentation (+3,07% entre 1968 et 1975 et +4,02% entre 1982 et 1990) mais aussi des périodes de ralentissement (+0,28% entre 1975 et 1982 et +0,16% entre 2009 et 2015).

La variation de la population à Longuesse est en grande partie due au solde migratoire.

Avec 534 habitants au recensement de 2015, la commune de Longuesse compte 2 % de la population de la Communauté de Communes du Vexin Centre.

Longuesse présente une population globalement plus âgée que la communauté de communes et le département du Val d'Oise. De plus, la population est en cours de vieillissement.

Le vieillissement de la population est confirmé par l'indice de jeunesse qui atteint 1,12 sur la commune en 2014 contre 1,34 en 2009. L'indice de jeunesse de la commune est inférieur à celui de la communauté de communes et à celui du département.

La taille des ménages qui composent son territoire est en baisse (3,1 personnes par ménage en 1968 contre 2,6 en 2014).

B. Le parc immobilier et son évolution

Le parc immobilier de Longuesse présente les caractéristiques et les enjeux suivants.

Il se compose en 2014 de 215 logements, répartis en 204 résidences principales (95 %), 2 résidences secondaires (1 %) et 9 logements vacants (4 %).

Entre 1968 et 2014, le nombre de logements présents sur le territoire communal est passé de 93 à 215 (soit + 122 logements).

Durant toutes les périodes envisagées, la production était tournée en majorité vers les logements individuels. On observe cependant une tendance à la diversification du parc. En effet, entre 1991 et 2011, 12% des constructions sont des appartements contre 2% entre 1946 et 1990.

Le parc de résidences secondaires est faible et en forte diminution, passant de 11,83 % du parc en 1968 à 1 % en 2014.

Le taux de vacance quant à lui est fluctuant. En effet, après avoir été faible avant 1968 (5,38%), il a connu une nette hausse entre 1975 et 1990 (entre 6 et 12,5%). Il est ensuite redevenu plus faible et semble stable depuis 1999 (3 ou 4 %).

Le parc de logements est assez récent ; seulement 28% des logements de la commune ont été construits avant 1946.

On recense peu de logements inconfortables : en 2014, le taux de logements ne disposant pas d'installation sanitaire atteint 3,9 %, (soit 8 logements).

En 2014, les logements sont composés à 90,5 % de maisons individuelles et à 9,5 % d'appartements.

Le taux de logements collectifs est très en deçà des taux du département du Val d'Oise (environ 53%) mais il demeure relativement important pour une commune de cette taille. Les taux sont à peu près similaires dans la Communauté de Communes. Le taux de logements collectifs a très légèrement diminué entre 2009 et 2014 (un logement en moins).

Le parc locatif total se compose d'une trentaine de logements.

La commune compte trois logements sociaux dans une ancienne ferme réaménagée en face de la mairie.

Le parc se compose majoritairement de logements de grande taille (en 2014, 79 % des logements comportent 4 pièces ou plus, au détriment des petits logements, sous représentés (5,4% de 1 et 2 pièces).

Le rapport entre la variation de la population et la variation du nombre de résidences principales entre 1968 et 1990 indique que chaque résidence principale supplémentaire a amené en moyenne 2,7 habitants supplémentaires à Longuesse. Cet indice est passé à 1,9 personne supplémentaire par logement nouveau sur la période 1990-2014.

Il existe une forte demande en logement dans la commune. Les demandes concernent en majorité les T3 et les T4.

C. Le contexte économique de Longuesse

La population active et l'emploi sur Longuesse présentent les caractéristiques et les enjeux suivants :

Le taux d'activité de la commune a augmenté entre 2009 et 2014 (77,2 % à 79,4%).

Ce taux d'activité est supérieur à celui de la Communauté de Communes et à celui du département.

Le taux de chômage constaté en 2014 (6,0%) est largement inférieur à celui constaté sur le département (13,4%) et dans la CC (8,5%). Cependant, ce taux de chômage a augmenté depuis 2009 (+1.1 points).

13.2% des actifs occupés habitant à Longuesse travaillent sur le territoire communal (soit 36 personnes), chiffre assez élevé compte-tenu du nombre d'emplois offerts sur ce territoire (52). Cela montre une adéquation entre les emplois offerts et le profil socio-professionnel des actifs résidents.

Dès lors, 86.8% des actifs occupés habitant à Longuesse quittent la commune quotidiennement pour se rendre sur leur lieu de travail.

La commune compte 52 emplois sur son territoire (dont 28 emplois salariés), pour 48 établissements actifs au 31 décembre 2015.

En 2014, l'indicateur de concentration d'emploi de la commune (0.19 emploi/actif) est très inférieur à celui observé dans la CC (0.53 emploi/ actif) et à celui du département du Val d'Oise (0,82 emploi / actif).

Cela démontre la présence d'une offre d'emplois plutôt faible mais non négligeable pour une commune de cette taille.

Aucune entreprise sur la commune de Longuesse ne compte plus de 9 salariés. Le tissu économique communal est donc constitué de très petites entreprises (TPE).

L'activité agricole occupe une surface totale de 720 ha.

On compte 18 agriculteurs exploitant sur la commune et 5 agriculteurs y ont leur siège d'exploitation.

La surface agricole utile de ces 5 agriculteurs varie entre 66 ha et 208 ha.

D. Le degré d'équipement et de services de la commune et sa couverture numérique

Synthèse sur les équipements et services présents sur la commune de Longuesse.

La commune de Longuesse dispose d'un bon degré d'équipements publics au regard de son niveau de population. Ils satisfont les besoins premiers des habitants.

Une école est présente sur la commune.

Celle-ci compte deux classes. La première va de la petite section au CP (18 élèves) et la seconde du CE1 au CM (17 élèves).

Le collège et le lycée les plus proches sont à Cergy le Haut.

Plusieurs équipements permettent la pratique d'activités sportives, de loisirs et culturelles (terrain de sport, maison des associations, gymnase intercommunal à Vigny, salles communales...).

La commune de Longuesse dispose de l'ADSL2+.

La fibre devrait arriver dans le Val d'Oise à l'horizon 2020.

E. Les prévisions économiques et démographiques

Les prévisions démographiques et économiques concernant la commune de Longuesse sont prescrites par les dispositions du Schéma Directeur de la région Ile-de-France (SDRIF) et par la Charte du Parc Naturel Régional.

La commune est concernée par les espaces urbanisés à optimiser ; à l'horizon 2030, à l'échelle communale, les documents d'urbanisme locaux doivent permettre une augmentation minimale de 10 % :

- de la densité humaine
- de la densité moyenne des espaces d'habitat.

Longuesse fait partie des bourgs, villages et hameaux au sens du SDRIF. Les objectifs poursuivis sont de contenir l'étalement urbain, de limiter la consommation et le morcellement des espaces agricoles, boisés et naturels et d'éviter l'accroissement des déplacements.

À l'horizon 2030, une extension de l'urbanisation de l'ordre de 5% de l'espace urbanisé communal des bourgs, des villages et des hameaux est possible.

F. Besoins et enjeux

Thématiques	Enjeux et besoins
<p style="text-align: center;">Equilibre social de l'habitat - Le parc immobilier et son évolution</p>	<p>Répondre aux objectifs de densité humaine et d'habitat définis par le SDRIF.</p> <p>Permettre la réalisation d'un nombre de logements suffisant afin :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de garantir une croissance démographique nécessaire pour contrarier le vieillissement de la population - de pallier le desserrement des ménages à venir - de pérenniser les équipements collectifs et services et notamment l'école. <p>Diversifier le parc de logements en termes de typologie, en augmentant la part de logement de petite et moyenne taille afin de contribuer à enrayer le vieillissement de la population et d'offrir un meilleur parcours résidentiel (meilleure adéquation entre la structure des ménages et la taille des logements).</p> <p>Envisager un développement urbain respectueux du cadre de vie et de l'environnement</p>
<p style="text-align: center;">Développement économique Commerce Surfaces et développement agricole</p>	<p>Maintenir et conforter les activités et les emplois présents sur le territoire (emplois à domicile, emplois agricoles...).</p> <p>Préserver les terres agricoles afin de pérenniser l'activité agricole sur le territoire tout en permettant le développement socio-économique (habitat, équipements).</p>
<p style="text-align: center;">Equipements et services</p>	<p>Maintenir le bon niveau et la diversité des équipements et des services.</p> <p>Maintenir les équipements scolaires existants et les développer au regard du développement urbain.</p> <p>Poursuivre le développement des communications numériques.</p>

3. PRINCIPALES CONCLUSIONS DE L'ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

A. Les composantes physiques et naturelles du site

Synthèse relief et hydrographie

Le territoire de Longuesse présente un relief relativement prononcé. En effet, il y a 80 mètres de dénivellée entre le point culminant (130 mètres situé à l'Est du territoire) et le point bas du territoire (50 mètres situé au niveau de l'Aubette).

Les espaces urbanisés s'étendent dans le fond de vallée le long de l'Aubette. Le bourg de Longuesse s'est en effet constitué sur la rive de ce cours d'eau, sur un territoire d'une dénivellée de 15 m environ.

La commune est traversée par l'Aubette sur l'axe Nord-Sud.

De plus, le ruisseau de SireFontaine longe la limite communale au Sud.

La qualité des cours d'eau de l'Aubette de Meulan est globalement mauvaise en raison de la dégradation de l'état hydromorphologique (sinuosité, ripisylve, morphologie des berges, morphologie du chenal, largeur du chenal) par les travaux hydrauliques passés (création de biefs pour les moulins à partir du 13ème siècle, modification du tracé des cours d'eau lors du remembrement agricole). Les objectifs définis par le SDAGE pour l'Aubette sont d'atteindre un bon état global en 2027, un bon état écologique en 2015 et un bon état chimique en 2027.

Synthèse géologie et hydrogéologie

La principale strate géologique présente sur le territoire est celle du Montien représentée par le calcaire de Vigny et le calcaire de Meulan.

La commune de Longuesse fait partie du bassin de Seine-Normandie.

Elle est concernée par les aquifères de roches sédimentaires.

Le SDAGE de Seine Normandie avec lequel le PLU de Longuesse doit être compatible a relevé que la grande majorité des nappes d'eau souterraines de ce bassin était d'un état médiocre concernant la qualité chimique de leur eau. Ceci est dû essentiellement aux produits phytosanitaires c'est à dire aux pesticides mais également aux nitrates.

Synthèse des données sur le climat et la qualité de l'air

Le secteur de Longuesse présente un climat océanique dégradé où tous les paramètres sont relativement modérés.

Les sites de mesure de la qualité de l'air les plus proches de la commune de Longuesse, indiquent que les niveaux de pollution sont inférieurs aux valeurs limites de la réglementation française et européenne. Entre 2010 et 2016, on observe une amélioration globale de la qualité de l'air avec une diminution de la concentration de ces trois polluants dans l'atmosphère.

Synthèse milieu naturel

Le territoire de Longuesse présente plusieurs secteurs de grande richesse sur le plan écologique.

Les espaces d'intérêt écologique.

La commune est concernée par :

- la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) « Carrière de Vigny »
- l'Espace Naturel Sensible départemental de la « Carrière de Vigny »
- l'Espace Naturel Sensible **départemental** « Marais de l'Aubette de Meulan »
- la Réserve Naturelle Régionale de la carrière de Vigny/Longuesse

La trame verte et bleue

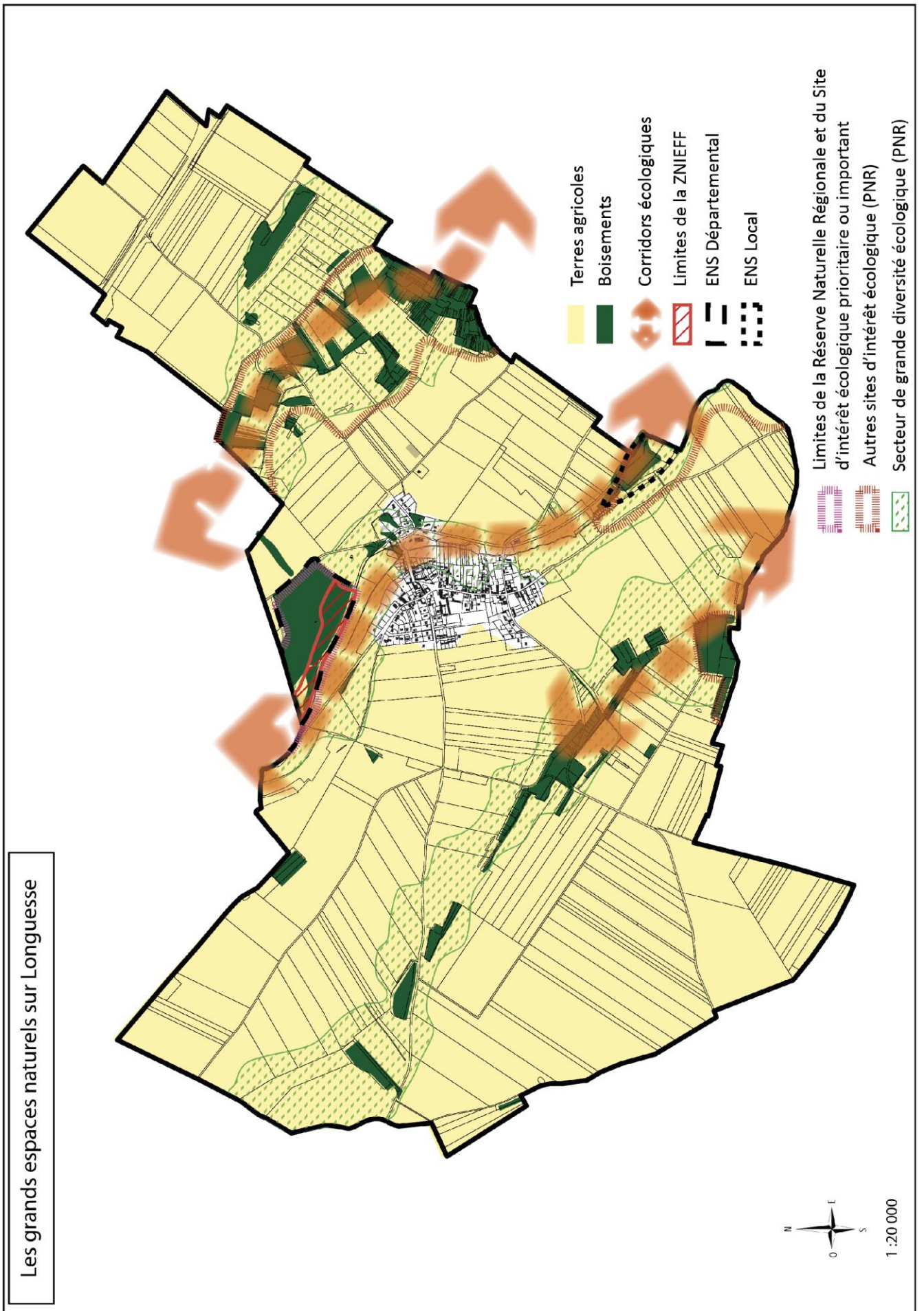
D'après le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, la commune de Longuesse est concernée par :

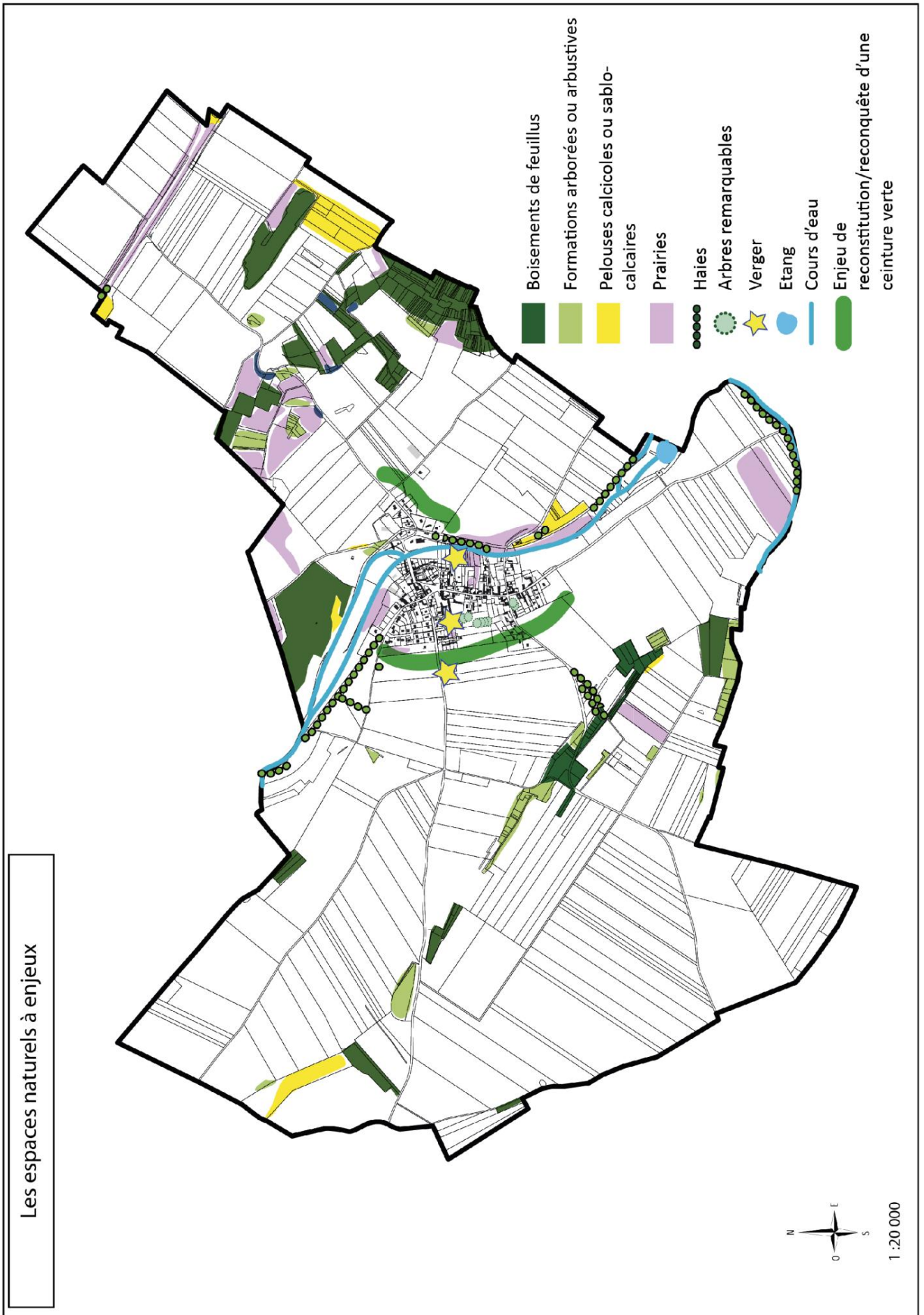
- un corridor traversant le territoire communal selon un axe Nord-Sud entre Sagy et Vigny. Ce corridor de la sous trame herbacée est à préserver et à restaurer et suit le cours de l'Aubette.
- un second corridor constitué des petits massifs forestiers étirés en « pas japonais » du bois de Serifontaine de Condécourt au bois d'Huenville sur Théméricourt. Ces massifs font partie d'un corridor de milieu calcaire à fonctionnalité réduite à maintenir. Ces boisements sont à conserver puisqu'ils assurent des zones de refuge à la petite faune au sein de la plaine agricole
- un troisième corridor composé des boisements à l'Est de la commune entre Sagy et Vigny

Ces trames vertes et bleues sont constituées de plusieurs milieux naturels présents sur Longuesse : les boisements, les prairies, les pelouses calcicoles, les arbres remarquables et les haies, les vergers et les terres agricoles.

Deux espaces sur la commune sont concernés par des zones humides avérés de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie :

- dans le bourg, vers la rue du Moulin
- au sud du territoire, sur les espaces agricoles et boisés proches de l'étang de la maraichère





Les espaces naturels à enjeux



1 :20 000

Synthèse énergie

L'habitat sur la commune de Longuesse est majoritairement composé d'habitat individuel favorisant la consommation énergétique du bâti. Cependant l'habitat postérieur à 1975 possède des caractéristiques permettant une consommation énergétique moindre.

Sur la commune, les installations des résidences principales fonctionnent majoritairement grâce à l'électricité (55 %) et au fioul (24 %).

Les énergies renouvelables sont peu ou pas utilisées sur la commune. L'étude de leur potentialité d'utilisation montre que l'énergie solaire est la principale énergie qui pourrait être développée sur le territoire de Longuesse.

B. Les risques et les nuisances

Synthèse des nuisances et risques technologiques :

La commune de Longuesse a fait l'objet de 2 arrêtés portant constatation de l'état de catastrophe naturelle depuis 1983.

En cas de fortes pluies, la commune peut être concernée par des inondations pluviales avec ruissellement et débordement de l'Aubette et du ruisseau de SireFontaine.

La commune est touchée par le phénomène de retrait / gonflement des argiles.

La majorité du territoire est identifié comme n'encourant qu'un aléa faible ou nul relatif aux retraits et gonflements des argiles. Cependant, un aléa fort est présent sur deux secteurs selon un axe Nord Sud à l'Est et à l'Ouest du village.

La partie Est du bourg est impactée par un aléa faible.

Longuesse se situe en zone de sismicité 1 (très faible).

D'après la carte de remontées de nappe réalisée par le BRGM, la commune de Longuesse est susceptible d'être impactée par les remontées de nappes. Les abords de l'Aubette, comprenant la majeure partie du village, sont soumis à un aléa très élevé.

Trois lignes électriques traversent le territoire communal au Sud.

La RD14 est concernée par l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2001 sur le classement sonore des infrastructures de transports terrestres. Elle est classée en catégorie 2.

La base de données BASIAS, permettant de fournir un historique des sites industriels et d'activités de service, recense 2 entreprises potentiellement polluées sur la commune.

C. Le paysage, le cadre de vie, le fonctionnement urbain et les réseaux

Synthèse paysage

Longuesse est concernée par deux types de paysage d'après l'Atlas du paysage du Val d'Oise : les vallées rurales en son centre et les buttes et plateaux ruraux de part et d'autre.

La charte paysagère de Longuesse recense 6 grandes entités :

- Le fond de vallée
- La vallée humide
- Le plateau intermédiaire Ouest
- Le plateau intermédiaire Est
- Le plateau supérieur Ouest
- Le plateau supérieur Est

Le bourg possède six entrées de village. Celles-ci sont plutôt de bonne qualité paysagère.

Les vues remarquables et les éléments de patrimoine présents sur le territoire communal représentent des atouts pour le paysage.

Au contraire, les lignes électriques représentent des coupures paysagères.

Synthèse : évolution urbaine

Longuesse doit probablement son nom à la forme même du village. Une seule rue principale, (très longue et en forme de « S ») constitue la commune et de nombreux jardins intercalés entre les habitations en augmentent encore l'étendue.

Le bourg, implanté en fond de vallée, s'est progressivement développé autour de l'axe principal orienté Nord-Ouest /Sud-Est (l'actuelle route départementale 14). Il était principalement constitué de fermes entourées d'espaces libres. Par la suite, le tissu pavillonnaire s'est développé autour de ces fermes.

L'augmentation la plus importante en terme de population a eu lieu entre les années 60 et les années 2000.

Synthèse : morphologie urbaine, éléments remarquables

Le tissu ancien de Longuesse correspond au cœur ancien du village, ses rues sont densément bâties, avec un alignement continu le long de la voie. Les constructions ont souvent leur façade principale ou un pignon à l'alignement. Quand ce n'est pas le cas, l'effet d'alignement est alors remplacé par des murs en pierre assez hauts, et les rues sont toujours très dessinées et délimitées.

Les extensions urbaines du village se sont réalisées principalement sous la forme d'habitat pavillonnaire peu dense.

Longuesse possède plusieurs éléments bâtis remarquables (l'église classée monument historique, les croix et lavoirs, le moulin, l'abreuvoir, la borne fontaine, l'abri bus, une maison bourgeoise...).

Synthèse : les espaces publics

Le principal espace public de la commune est la place de la mairie. Deux aires de jeux sont également présentes dans le bourg.

Les espaces publics ouverts au sein des lotissements sont fonctionnels pour les voitures mais pourraient être repensés pour la circulation des piétons et des cycles.

Synthèse déplacements

Située dans le Sud-Ouest du département du Val d'Oise, la commune de Longuesse dispose d'une bonne situation géographique car elle bénéficie d'un réseau important sur le plan de la desserte routière et des transports. En effet, elle est desservie par trois routes principales : la route départementale 14, la départementale 169 et la départementale 81.

La commune subit un trafic assez important sur certains axes, sur le chemin des marais et dans la rue du moulin notamment. Cependant, le trafic a diminué ces dernières années avec les travaux effectués sur l'autoroute.

Deux types de chemins maillent le territoire communal : les chemins du PDIPR (chemin vers l'étang de pêche, chemin dans les espaces agricoles...) ainsi que les sentiers dans le bourg (chemin des marais, cheminement depuis l'allée du bois bleu...).

En tout, ce sont 23 km de chemins de randonnées qui sillonnent la commune.

Un chemin fait partie de l'itinéraire véloroute reliant Paris à Londres. L'avenue verte London<>Paris est un itinéraire cyclable reliant les deux capitales européennes en empruntant des voies dédiées aux circulations douces et des voies partagées.

La commune est desservie par deux lignes de bus.

Il est possible d'emprunter la ligne du RER A ainsi que la ligne L à Cergy-le-Haut pour se rendre à Paris.

L'accessibilité à la gare de Cergy le Haut est relativement aisée depuis Longuesse puisque les habitants mettent environ 15 minutes en voiture ou 25 minutes en bus.

Ainsi, les habitants de Longuesse peuvent se rendre aux principaux pôles administratifs et d'emplois relativement rapidement.

Les réseaux et la gestion des déchets

La commune de Longuesse appartient au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Aubette (SIEVA) dont le siège est en mairie de Vigny. Les ouvrages de transport et de distribution sont exploités en régie syndicale.

L'eau potable est prélevée au niveau de deux stations situées sur les communes de Condécourt et Sagy.

Le système d'assainissement collectif de la commune est aujourd'hui assuré en régie par un réseau de type séparatif. La station d'épuration actuelle a une capacité nominale de 500 EqH.

Cette station d'épuration va être supprimée. En effet, une station commune avec Vigny est en projet (2018/2019). Un poste de refoulement vers Vigny va être mis en place.

Longuesse aura 30% de la capacité de la nouvelle station.

La commune adhère également au Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement Autonome.

La gestion des déchets au sein de la commune de Longuesse comme dans de nombreuses autres communes du Val d'Oise est réalisée par le SMIRTOM du Vexin (Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des ordures Ménagères).

D. Besoins et enjeux

Thématiques	Enjeux et besoins
<p align="center">Développement forestier</p>	<p>Préserver les boisements présents sur le territoire communal</p>
<p align="center">Aménagement de l'espace</p>	<p>L'aménagement de l'espace communal doit prendre en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la préservation de l'identité patrimoniale de Longuesse, notamment, son bâti ancien et les éléments constitutifs du paysage, - le respect des formes urbaines existantes afin de ne pas dénaturer le village, - les risques et les nuisances existants sur la commune, - la capacité des réseaux existants pour l'accueil de nouvelles populations.
<p align="center">Environnement et biodiversité</p>	<p>Préserver l'ensemble des éléments constitutifs de la trame verte et bleue communale, notamment en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préservant la fonctionnalité des espaces d'intérêt écologique présents sur le territoire : les espaces agricoles, les zones humides, la réserve naturelle régionale, les espaces naturels sensibles... - Préservant les continuités écologiques locales nécessaires au maintien de la biodiversité. - Préservant les petits éléments de nature (alignement d'arbres, haies, ripisylves, petits boisements, mares) - Préservant le réseau hydrographique communal : l'Aubette principalement <p>Contribuer à atteindre les objectifs de bon état global ainsi que de bon état chimique et écologique pour l'Aubette</p> <p>Préserver une qualité de l'air satisfaisante Favoriser le développement des énergies renouvelables</p>
<p align="center">Transports</p>	<p>Favoriser les déplacements doux et en transport en commun afin de réduire l'utilisation de véhicules particuliers.</p> <p>Prévoir des conditions satisfaisantes de stationnement au sein du village et des espaces à développer.</p>

II. ANALYSE DÉTAILLÉE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. Les composantes physiques et naturelles du site

A. Les composantes physiques

a) Le relief et l'hydrographie

Le relief

Le territoire de Longuesse présente un relief relativement prononcé. En effet, il y a 80 mètres de dénivellée entre le point culminant (130 mètres situé à l'Est du territoire) et le point bas du territoire (50 mètres situé au niveau de l'Aubette). La majorité de la zone bâtie du village se situe en fond de vallon, à une cote altimétrique de 60.

Des pentes supérieures à 10% sont présentes en plusieurs points du territoire (en rouge sur la carte ci-après).



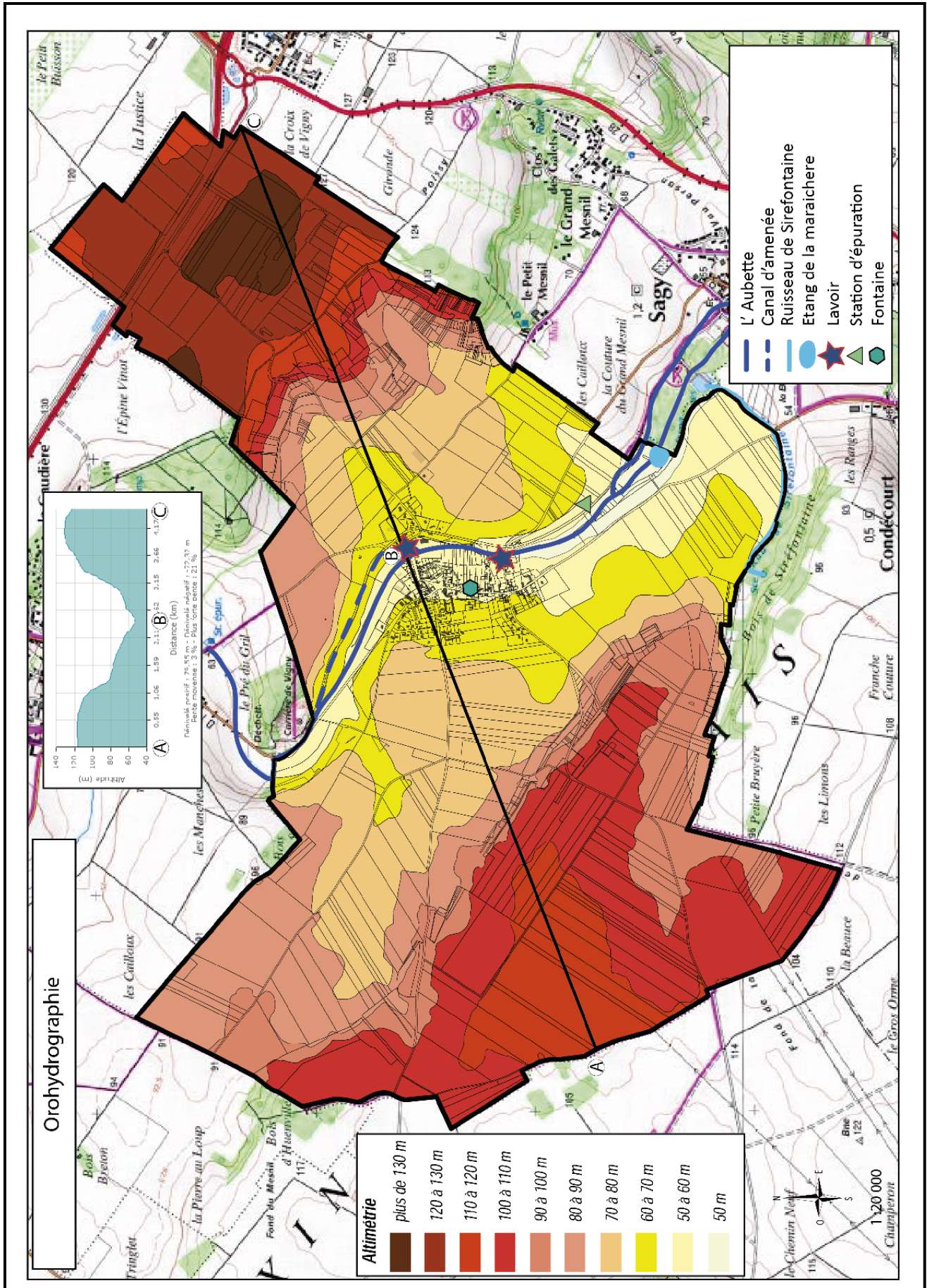
La commune de Longuesse se situe dans la vallée de l'Aubette au sud du plateau du Vexin. Son territoire est constitué par un vaste couloir, appelé Bray, entaillé par l'Aubette, affluent de la Seine qui s'écoule du Nord-Ouest vers le Sud-Est. Ce bray est limité au Nord et au Sud par deux cuestas qui entaillent le plateau vexinois.

Cette structure topographique divise le territoire en 4 secteurs :

- Plateaux supérieurs (Est et Ouest)
- Cuestas (Est et Ouest)
- Plateaux intermédiaires (Est et Ouest)
- Fond de vallée (Amont et Aval)

Les espaces urbanisés s'étendent dans le fond de vallée le long de l'Aubette. Le bourg de Longuesse s'est en effet constitué sur la rive de ce cours d'eau, sur un territoire présentant du relief, d'une dénivellée de 15 m environ.

De part et d'autre du bourg, s'étendent les terres agricoles présentant 50 m de dénivellée à l'Ouest et 70 m de dénivellée à l'Est sur 2 km environ.



L'hydrographie

La commune est traversée par **L'Aubette** sur l'axe Nord-Sud.

L'Aubette de Meulan est une rivière de 20 km de long, affluent de rive droite de la Seine, qui coule dans le Val-d'Oise et les Yvelines. Cette petite rivière prend sa source dans le plateau du Vexin français, à Guiry-en-Vexin (Val-d'Oise), dans la forêt départementale de Morval. Elle coule d'abord, sous le nom de Ru de la Défonce, selon une orientation nord-ouest/sud-est et reçoit dans le village de Guiry-en-Vexin le Ru de Guiry après lequel elle prend le nom d'Aubette. À la traversée de Vigny, son cours s'infléchit vers le sud formant un large coude et se jetant dans la Seine (bras de Mézy) à la limite des communes de Hardricourt et de Meulan-en-Yvelines. Son cours se trouve entièrement dans le parc naturel régional du Vexin français.

Le cours de l'Aubette a été dévié en amont via un canal d'aménagé afin que sa force hydraulique soit utilisée par le moulin.

La qualité des cours d'eau de l'Aubette de Meulan est globalement mauvaise en raison de la dégradation de l'état hydromorphologique (sinuosité, ripisylve, morphologie des berges, morphologie du chenal, largeur du chenal) par les travaux hydrauliques passés (création de biefs pour les moulins à partir du 13ème siècle, modification du tracé des cours d'eau lors du remembrement agricole).

Les objectifs définis par le SDAGE pour l'Aubette sont d'atteindre un bon état global en 2027, un bon état écologique en 2015 et un bon état chimique en 2027.

De plus, le ruisseau de **SireFontaine** longe la limite communale au Sud.

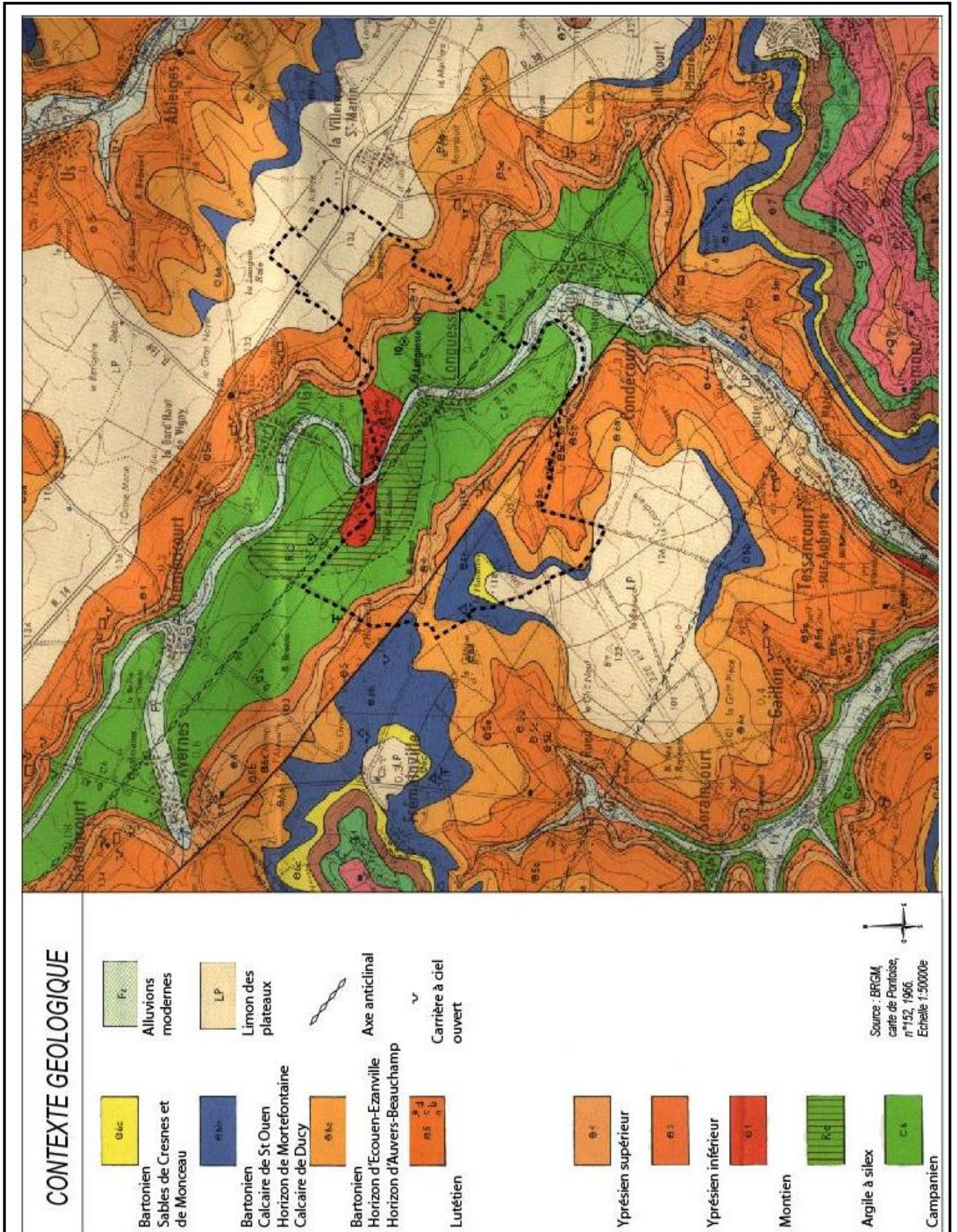
Le linéaire global de cours d'eau sur la commune est de 2,5 km (2,33 km pour l'Aubette et 0,174 km pour le ruisseau de Sirefontaine).

Deux lavoirs, une station d'épuration ainsi qu'une fontaine sont également présents sur le territoire.

- **Les Zones de Répartition des eaux** (Source : SIGES Seine Normandie)

Une zone de répartition des eaux (ZRE) se caractérise par une insuffisance chronique des ressources en eau par rapport aux besoins. L'inscription d'une ressource (bassin hydrographique ou système aquifère) en ZRE constitue le moyen pour l'Etat d'assurer une gestion plus fine des demandes de prélèvements dans cette ressource, grâce à un abaissement des seuils de déclaration et d'autorisation de prélèvements.

Le territoire de Longuesse est compris dans la zone de répartition des eaux 03001 dite Albiens.



b) La géologie et l'hydrogéologie

La géologie

11 strates géologiques sont identifiées sur le territoire de la commune :

- Les alluvions modernes

Elles sont localisées le long des cours d'eau actuels jusqu'à la limite des débordements maxima périodiques. Elles sont essentiellement constituées de vase argilo-sableuse, noirâtre, à éléments fins dans laquelle on rencontre des graviers siliceux, arrachés aux alluvions anciennes. Les alluvions modernes s'étalent sur la plaine alluviale. L'épaisseur normale de ces dépôts varie de 3 à 6 mètres à proximité des rivières.

- Les limons des plateaux

D'aspect jaunâtre, ocre ou rubéfié, brun rougeâtre, le limon recouvre d'un manteau irrégulier toutes les formations antérieures : il est postérieur au façonnement de la topographie actuelle. Son épaisseur varie de 0,50 m à 5 mètres. Elle peut être inférieure ou nulle en certains points, mais peut atteindre 10 mètres lorsque le limon forme des « bourrelets » sur les pentes des vallées. En certains points, il est riche en « poupées du loess ».

- Le Bartonien : Sables de Cresnes et de Monceau

On peut distinguer deux assises sableuses superposées. La plus élevée, immédiatement inférieure au Ludien, est constituée par un sable verdâtre, légèrement argileux et caractérisé par l'abondance d'une petite Corbule. Ces Sables verts de Marines superposés aux Sables de Cresnes, représentent, seuls, les Sables de Monceau. Sous ces Sables de Marines, on distingue une masse sableuse renfermant des bancs de grès grossiers, mal consolidés, à stratification entrecroisée. Ces sables, qui ont beaucoup d'affinité avec les Sables d'Auvers, renferment une faune de Mollusques marins et Nummulites variolarius.

- Le Bartonien : Calcaire de Saint-Ouen, horizon de Mortefontaine, Calcaire de Ducy

Le Calcaire de Saint-Ouen est représenté par deux faciès. L'un, calcaire, domine dans la moitié nord-est (vallées de la Viosne et de l'Oise). L'autre, marneux, s'étend au Sud-Ouest (massif d'Arthies et vallée de la Seine). L'épaisseur des Calcaires de Saint-Ouen augmente du Nord-Ouest au Sud-Est. Ils sont essentiellement lacustres. Les calcaires durs rosâtres, en plaquettes, sont généralement pétris de moulages d'Hydrobies et de Bithynelles : on les reconnaît facilement à la surface des champs.

- Le Bartonien : horizon d'Ecouen-Ezanville ; horizon d'Auvers-Beauchamp

Les Sables d'Ecouen-Ezanville, verdâtres, présentent des traces très nettes de destalure avec les certains Mollusques. Les Sables de Beauchamp sont généralement stériles, blancs et jaunâtres, avec des bandes de sable argileux rubéfié. Ils renferment à leur partie supérieure, un banc de grès très dur, mamelonné, assez constant.

- Le Lutétien indifférencié

Les Marnes, les Caillasses et les Calcaires à Cérithes qui terminent le Lutétien dans le Bassin de Paris sont bien développés. Cette série se présente sous l'aspect d'une alternance de lits calcaires plus ou moins épais et de marnes. Vers la partie supérieure, les marnes blanches grossières, avec caillasses, dominant. Vers la base, on rencontre des bancs plus ou moins puissants, bien lités, pétris de moulages de Mollusques, notamment des Cérithes.

- **L'Yprésien supérieur**

Les Sables de Cuise sont fins, glauconifères et micacés ; ils sont argileux à leur partie supérieure.

- **L'Yprésien inférieur (Sparnacien)**

Le Sparnacien débute par des argiles plastiques bleuâtres ou bariolées de rouge. Sur les argiles plastiques reposent les Fausses glaises constituées par une alternance de lits d'argiles sableuses, de sable et de lignite. Cette série fossilifère est surmontée d'un sable très fin, argileux avec lits d'argile sableuse sans fossiles.

- **Le Montien**

Le Montien est représenté par le « Calcaire de Vigny » et le « Calcaire de Meulan », deux faciès d'un même étage. A Vigny, un faciès dur, à Algues et Polypiers, se distingue d'un faciès plus grossier, à débris encroûtés de calcaire. A Meulan, le faciès est plus fin : calcaire tendre plus ou moins sableux ou durci.

- **L'Argile à silex**

L'Argile à silex n'est pas très développée. Dans la vallée de la Seine, elle a été décapée par les alluvions anciennes. Sur l'anticlinal de Vigny, on observe une accumulation de silex éclatés sans argile : un lit de silex blonds se retrouve parfois dans les forages entre l'argile plastique et la craie.

- **Le Campanien**

La craie blanche traçante, demi-tendre, formée de carbonate de chaux presque pur, est coupée de lits de silex noirs. Elle affleure largement sur l'anticlinal de Vigny et dans la vallée de la Seine en aval de Meulan.

Le **schéma départemental des carrières du Val d'Oise**, approuvé par arrêté préfectoral du 25 avril 2000, définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. Il prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites.

Le Schéma Départemental des Carrières identifie la carrière de Longuesse et Vigny au lieudit Les Rochers.

L'hydrogéologie (Source : SIGES)

L'hydrogéologie est la science des eaux souterraines. C'est la partie de la géologie qui s'occupe de la circulation des eaux dans le sous-sol.

La commune de Longuesse fait partie du bassin de Seine-Normandie. On y trouve un empilement de couches successives dont les plus récentes se trouvent situées au centre, tandis que les plus anciennes affleurent à la périphérie.

Les formations géologiques qui composent le sous-sol ont la capacité de permettre les écoulements de l'eau et de l'emmagasiner lorsqu'elles sont assez perméables et poreuses. Ces formations constituent alors des aquifères. Il existe trois grandes familles d'aquifères :

- les aquifères de roches sédimentaires composés de calcaires, sables grès et craie,
- les aquifères alluviaux constitués de matériaux déposés par les cours d'eau dans les vallées,
- les aquifères de roches cristallines et volcaniques stockent l'eau dans les fissures et les zones altérées.

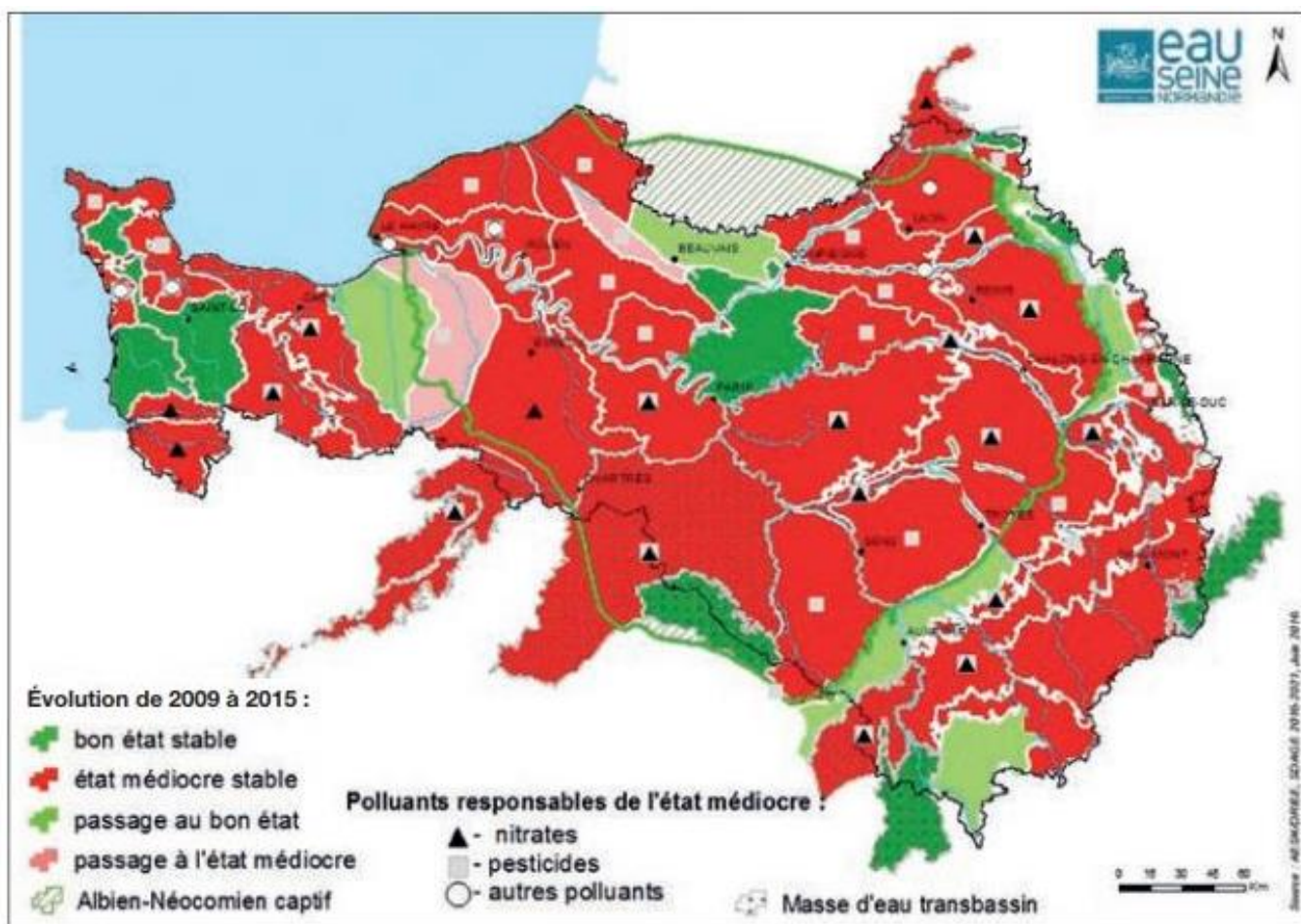
Sur l'ensemble du bassin, une dizaine d'aquifères de grand intérêt ont été désignés dans le SDAGE par les masses d'eaux souterraines qu'ils constituent. Chacun représente un enjeu qualitatif et quantitatif important pour l'alimentation en eau potable justifiant une gestion et une protection particulière.

La commune de Longuesse est concernée par un de ces aquifères : les aquifères de roches sédimentaires.

Tout d'abord, elle est concernée par la masse d'eau Eocène et craie du Vexin Français. Cette masse d'eau non alluviale et d'une surface de 1043 km², porte le numéro HG 107. Son écoulement est libre.

La commune est également concernée par la masse d'eau Albien néocomien. Cette masse d'eau à dominante sédimentaire non alluviale, de 60943 km² porte le numéro HG 218. Son écoulement est captif.

Etat chimique des masses d'eau souterraines – Evaluation 2015 SDAGE



Le SDAGE de Seine Normandie avec lequel le PLU de Longuesse doit être compatible a ainsi relevé que la grande majorité des nappes d'eau souterraines de ce bassin était d'un état médiocre concernant la qualité chimique de leur eau. Ceci est dû essentiellement aux produits phytosanitaires c'est à dire aux pesticides mais également aux nitrates. L'objectif de 28% de masses d'eau souterraine en bon état chimique en 2015 a été atteint, le nouvel objectif vise essentiellement la non dégradation des masses d'eau souterraines et reste donc fixé à 28% en 2021. La masse d'eau Albien néocomien a atteint cet objectif de bon état pour 2015. (Source : SDAGE 2016-2021).

Enfin, aucun captage n'est présent sur Longuesse. Cependant, la commune est concernée par le périmètre de protection éloigné du captage de Condécourt.

c) La climatologie et la qualité de l'air

La climatologie

Le secteur climatique de la Région Ile-de-France, dans lequel s'inscrit Longuesse, est un climat océanique dégradé, c'est-à-dire un climat où tous les paramètres sont relativement modérés : les vents sont faibles, les hivers cléments et les étés doux, les précipitations sont fréquentes mais peu intenses. Les vents dominants sont de secteur Sud-Ouest et Nord-Est soufflant avec des forces faibles ou modérées.

La station de mesures la plus proche est située à Verneuil-sur-Seine dans le département des Yvelines à environ 9 km. Les données climatiques sur cette station ne sont disponibles que sur la période 2009-2016.

Moyenne sur la période des températures maximales	16,1°
Moyenne sur la période des températures moyenne	11,6°
Moyenne sur la période des températures minimales	7°
Température maximale extrême	38,8°
Température minimale extrême	-12,3°

*Données relatives aux températures de la station de Verneuil-sur-Seine (2009-2016)
(Source : Infoclimat.fr, 2017)*

Entre 2009 et 2016, la température moyenne relevée à la station de mesures de Verneuil-sur-Seine est de 11,6° avec des températures extrêmes de 38,8° en 2015 et de -12,3° en 2012.

Tout au long de l'année 2016, les températures restent modérées. Les températures moyennes relevées à la station de Verneuil-sur-Seine varient entre un minimum de 3,9°C en décembre, mois le plus froid, et un maximum de +20,3°C en août, mois le plus chaud. La température moyenne de l'année est de 11,6°C.

Moyenne annuelle	611,7 mm/an
Maximum en 24 h	55,6 mm/an

*Données relatives aux précipitations de la station de Verneuil-sur-Seine (2009-2016)
(Source : Infoclimat.fr, 2017)*

Entre 2009 et 2016, la moyenne annuelle des précipitations est de 611,7 mm d'eau par an. En 2016, les pluies sont plus fortes durant le printemps notamment en mai où il a plu 174,6 mm soit près de 100 mm de plus qu'en juin, second mois le plus pluvieux.

L'évolution du climat

Ces caractéristiques climatiques sont susceptibles d'être modifiées en conséquence du réchauffement climatique global. Cette augmentation de la température mondiale pourrait avoir pour conséquences les changements suivants :

- des températures maximales plus élevées, un nombre de jours chauds et des vagues de chaleur plus nombreux,
- des températures minimales plus élevées, moins de jours froids et de gel,
- des précipitations plus intenses sur de nombreuses régions,
- des sécheresses estivales accrues,
- une augmentation de l'intensité des pointes de vent lors des cyclones.

La qualité de l'air

La Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie, dite LAURE, du 31 décembre 1996 modifiée, aujourd'hui reprise dans les Articles L.220-1 et suivants du Code de l'Environnement, a reconnu le droit à chacun de respirer un air "qui ne nuise pas à sa santé". Cette action d'intérêt général passe par la surveillance, la prévention et un ensemble de mesures visant à réduire les pollutions atmosphériques.

En application de ces réglementations, un Plan Régional pour la Qualité de l'Air en Ile-de-France (PRQA), a été approuvé par le préfet le 17 juin 2016. Il vise à bâtir une politique pour améliorer à moyen terme la qualité de l'air à Paris et dans sa région.

Généralités

Les activités anthropiques libèrent dans l'atmosphère des substances émises par des sources fixes et mobiles : activités industrielles, domestiques et agricoles, transport routier. Ces substances sont appelées « polluants primaires ».

Certains de ces composés chimiques subissent des transformations notamment sous l'action du soleil conduisant à la formation de « polluants secondaires ».

Les composés émis dans l'atmosphère par les différentes activités génératrices sont très nombreux ; les principaux composés polluants sont :

- le dioxyde de soufre (SO₂) provient majoritairement de l'utilisation de combustibles fossiles (soufre du combustible) dans les installations fixes de combustion (production d'électricité thermique, résidentiel tertiaire) ;
- les particules en suspension (Pm) émanent en majorité du transport routier (véhicules diesel) et des installations fixes de combustion ;
- les oxydes d'azote (Nox) sont issues en majorité du transport routier mais aussi des installations fixes de combustion ;
- les composés organiques volatils (COV) résultent majoritairement du transport routier et des industries pétrochimiques (usage de solvants). L'attention se porte aujourd'hui sur le benzène (C₆H₆) émis dans l'atmosphère et provenant à 80 % de l'automobile (évaporation ou gaz d'échappement) ;
- le monoxyde de carbone (CO) découle majoritairement du transport routier mais aussi minoritairement des installations fixes de combustion ;
- le gaz carbonique (CO₂) provient majoritairement du transport routier. Il contribue à l'accroissement de l'effet de serre ;
- le plomb (Pb) émane des activités industrielles (sidérurgie, usines d'incinération d'ordures ménagères) mais aussi du transport routier ;
- les hydrocarbures (HC) et les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) sont rejetés dans l'air par évaporation ou sous forme d'imbrûlés dont une part non négligeable en hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP). En milieu urbain, l'automobile est la principale source de ces substances ;

- l'ozone (O3) est un polluant particulier dans le sens où il n'est pas directement émis par les activités anthropiques. Il est le produit de réactions photochimiques dans l'air à partir de polluants précurseurs (monoxyde de carbone, oxydes d'azotes, composés organiques volatils, ...) émis principalement par le trafic automobile dans les grandes agglomérations.

La qualité de l'air sur la commune de Longuesse

L'indice français ATMO a été relayé par l'indice européen CITEAIR depuis le 31 décembre 2011 qui permet de comparer la qualité de l'air dans près de 90 villes européennes selon la même méthode et le même outil. L'indice CITEAIR prend en compte les polluants que sont le NO2, les PM10 et l'Ozone.

En 2016, l'indice CITEAIR indique une pollution faible environ 84,7 % de l'année sur la commune de Longuesse. Seuls 3 % de l'année soit 11 jours de pollution élevée ont été recensés la même année.

Les données qui suivent proviennent d'AIRPARIF, association chargée de la surveillance de la qualité de l'air en Ile-de-France. Le réseau de mesures d'AIRPARIF du Val d'Oise figure sur le graphique ci-dessous. Les stations les plus proches de Longuesse sont situées à Frémainville et Mantes-la-Jolie.

Dioxyde d'azote (NO2)

Valeur limite en moyenne annuelle en France depuis le 01/01/2010 est de 40 µg/ m3 et l'objectif de qualité est de 40 µg/ m3.

Station de mesure	Valeur moyenne annuelle en 2010	Valeur moyenne annuelle en 2016
Frémainville	-	-
Mantes-la-Jolie	23	19

Particules (PM10)

Valeur limite en moyenne annuelle en France depuis le 01/01/2005 est de 40 µg/ m3 et l'objectif de qualité est de 30 µg/ m3.

Station de mesure	Valeur moyenne annuelle en 2010
Frémainville	19
Mantes-la-Jolie	-

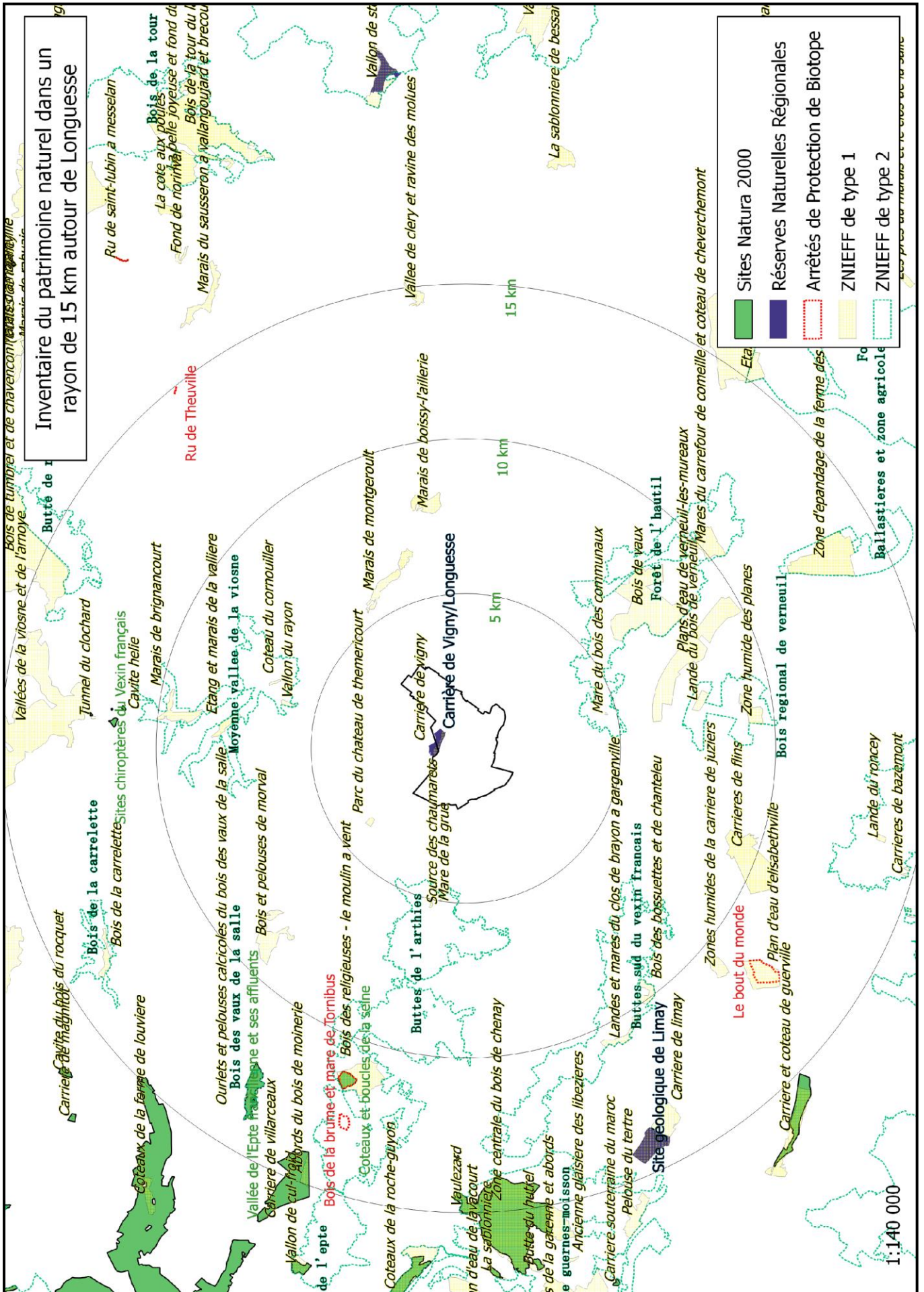
Ozone (O3)

Valeur cible pour la protection de la santé : 25 jours (moyenne sur 3 ans). Seuil de recommandation et d'information en moyenne horaire : 120µg/ m3 sur 8 heures.

Station de mesure	Nombre de jours de dépassement (moyenne 2008-2010)	Nombre de jours de dépassement (moyenne 2014-2016)
Frémainville	16	11
Mantes-la-Jolie	10	9

L'ensemble des valeurs limites annuelles sont respectés pour les trois polluants étudiés. Entre 2010 et 2016, on observe une amélioration globale de la qualité de l'air avec une diminution de la concentration de ces trois polluants dans l'atmosphère.

La commune de Longuesse étant située dans un territoire plus rural que les stations de mesure présentées ci-dessus, la qualité de l'air peut y être considérée comme globalement meilleure.



B. Les composantes naturelles

a) Les espaces d'intérêt écologique et naturel dans un rayon de 15 km autour de Longuesse

- Les Zones Natura 2000

Site Natura 2000 "Sites chiroptères du Vexin Français »

Situé à 11 km du centre de la commune, cet ensemble Natura 2000 directive Habitats comprend plusieurs sites pour une superficie totale de 22,3 ha.

Ce site est classé pour la conservation de secteurs d'hibernation de chiroptères. Aussi, le site comprend spécifiquement des cavités souterraines constituées d'anciennes carrières. Les périmètres proposés correspondent à l'ensemble du réseau des cavités souterraines. Les cavités concernées sont principalement menacées par leur comblement, leur aménagement, leur fermeture, ainsi que par la fréquentation des cavités en période hivernale.

Site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la seine »

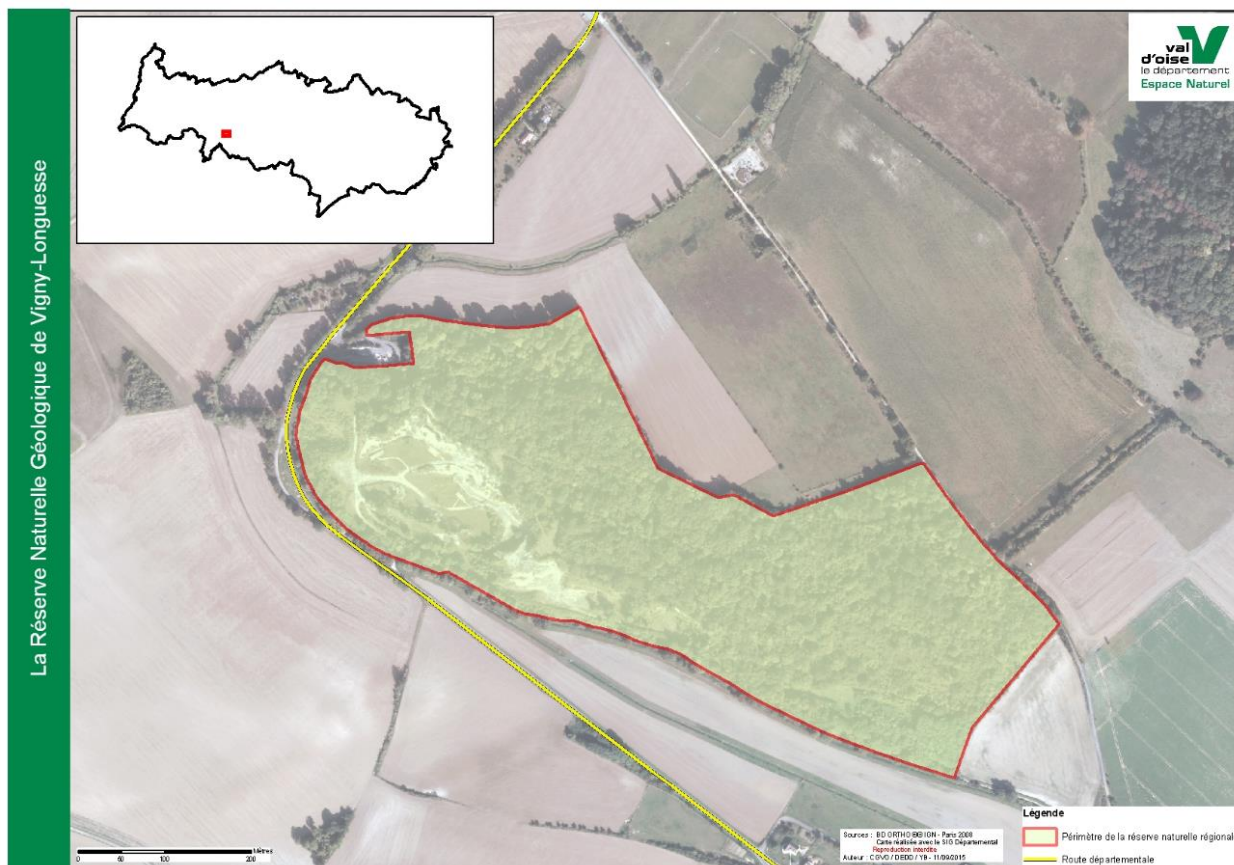
Une partie de ce site Natura 2000 directive Habitats est située à environ 11 km du centre de Longuesse. La superficie totale du site est de 1414 hectares répartis sur des communes du Val d'Oise ainsi que des Yvelines. Le site est principalement constitué de coteaux calcaires où se développent des pelouses et des boisements calcicoles. Les formations végétales acidiphiles sèches (landes et pelouses), d'un grand intérêt phytoécologique sont situées sur les terrasses alluviales de la boucle de Moisson. Ce site présente des habitats rares en Ile-de-France ainsi que des espèces végétales en limite de répartition biogéographique.

Site Natura 2000 « Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents »

Une partie de ce site Natura 2000 directive Habitats est à environ 13 km de Longuesse, une autre à environ 15 km. Au total, le site s'étend sur 3715 hectares entre les Yvelines et le val d'Oise.

La vallée de l'Epte constitue une entité écologique de grande importance à l'échelon du bassin parisien présentant des milieux humides et des coteaux ayant conservé leurs caractères naturels. L'Epte et ses affluents sont caractérisés par la présence d'habitats naturels et d'espèces remarquables (espèces piscicoles, habitats alluviaux). Les coteaux présentent, pour leur part, un ensemble de milieux ouverts ou semi-ouverts d'une grande richesse écologique mais aussi paysagère.

- Les réserves naturelles



Une réserve naturelle régionale est située sur la commune. Il s'agit de la Carrière de Vigny/Longuesse. Cet espace, classé en RNR en octobre 2009, s'étend sur une superficie de 21,87 hectares dont 6 hectares de carrière.

Intérêt du site (source : département) :

L'ancienne carrière de calcaire « du Bois des Roches » se situe au cœur de l'anticlinal de Vigny, qui forme ici une boutonnière faisant affleurer la craie campanienne ainsi que des affleurements réduits de calcaires daniens (- 60 à - 65 Ma). Le site est connu des géologues depuis près de 200 ans, puisqu'il a été dès le début du XIXe siècle le banc d'essai de nombreuses interprétations concernant l'âge et la mise en place du calcaire dit « pisolithique » (exploité pour la production de pierres à bâtir).

Dès 1837, Charles D'Orbigny engagea la discussion sur l'âge de la faune de mollusques récoltée à Vigny. En 1848, le géologue et paléontologue Edouard Desor proposa la création de l'étage géologique du Danien (premier étage du Paléocène et du Tertiaire), en se fondant sur les similitudes de faciès et de



faunes observées entre les calcaires de Vigny, de Laversines (près de Beauvais) et de Fakse au Danemark.

Le site est ainsi devenu le co-stratotype (historique) de l'étage Danien (l'un des 43 stratotypes français) ce qui en fait une référence internationale en matière de stratigraphie et lui confère un intérêt géologique de niveau national et international.

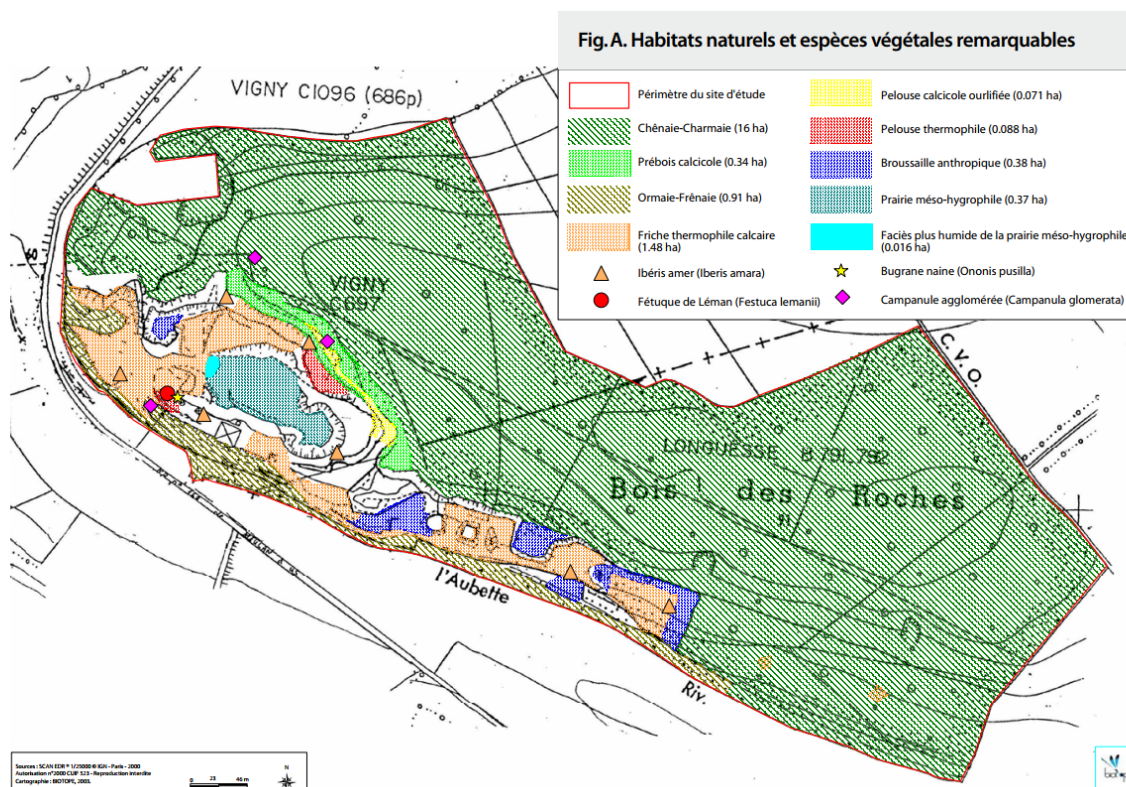
Au cours de son exploitation, le site a également livré la plus riche faune de mollusques fossiles du Danien (en Europe) et la plus ancienne du Tertiaire français (plus de 400 espèces fossiles : algues, foraminifères, coraux, bryozoaires, échinodermes, bivalves, gastéropodes, nautilus...). Cela en fait un site d'intérêt paléontologique majeur, de renommée nationale et internationale et l'un des gisements paléontologiques les plus célèbres de France, à la charnière des ères secondaire et tertiaire (-65 millions d'années), avec notamment des coraux fossilisés bien visibles.

On retrouve ici un milieu globalement sec avec des pelouses calcicoles, thermophiles, des fourrés secs, un boisement et la carrière de roches de craie et calcaire (récifal et à algues).

Espèces remarquables :

Flore : Campanule agglomérée, Ibéris amer, Bugrane naine, Centaurée à appendice étroit, Tabouret des champs, Cotonnière spatulée, Gaillet de Paris (RR), Anthyllide vulnérable, Vergerette acre, Liondent faux-pissenlit (R)...etc. En tout, plus de 330 espèces végétales ont été recensées sur le site.

Faune : Le site de Vigny est un refuge pour de nombreuses espèces d'animaux, leur diversité étant liée à celle des plantes sauvages : 50 espèces d'oiseaux, 75 espèces de coléoptères au moins, 24 espèces de papillons dits de jour, 41 pour les papillons de nuit, 15 espèces de criquets et sauterelles... Lézard des murailles, Orvet (reptiles), Oedipode turquoise et Grillon d'Italie (orthoptères), Alyte accoucheur, Triton palmé (amphibiens)...etc.



Source : Département du Val d'Oise

Une autre Réserve Naturelle est située à environ 14 km de la commune : le Site géologique de Limay.

- **Les arrêtés de protection de biotope**

Trois arrêtés de protection de biotope sont dans un rayon de 15 km par rapport à Longuesse :

- Bois de la Brume et mare de Tornibus
- Le Bout du monde
- Ru de Theuville

- **Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)**

Il existe deux types de ZNIEFF. Les ZNIEFF de type 1 sont « des secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. » Les ZNIEFF de type 2 « correspondent à de grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, estuaire...) riches et peu modifiés ou qui offrent des possibilités biologiques importantes. Elles peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I. »

Une ZNIEFF de type 1 est recensée sur le territoire de Longuesse : « Carrière de Vigny »

De plus, de nombreuses ZNIEFF de type 1 et de type 2 sont situées à moins de 15 km de la commune.

A moins de 5 km :

- Parc du château de Themicourt
- Mare du bois des communaux
- Mare de la grue

A moins de 10 km :

- Source des Chaumarets
- Bois et pelouses de morval
- Vallon du rayon
- Coteau de cornouiller
- Etang et marais de la Vallière
- Marais de Brignancourt
- Marais de Montgeroult
- Marais de Boissy l'Aillerie
- Bois de vaux
- Plans d'eau de Verneuil les Mureaux
- Lande du bois de Verneuil
- Zone humide des planes
- Carrières de flins
- Bois des bossuettes et de Chanteleu

A moins de 15 km :

- Bois de la carrellette
- Vallées de la viosne et de l'arnoye
- Tunnel du clochard
- Cavite Hélié
- Vallée de Cléry et ravine des molues
- Mares du carrefour de corneille et coteau de Cheverchemont
- Zone d'épandage de la ferme des gresillons
- Lande du Roncey
- Carrières de Bazemont
- Plans d'eau d'Elisabethville
- Carrière de Limay

- Landes et mares du clos de brayon à Gargenville
- Zone centrale du bois de Chenay
- Bois des religieuses
- Abords du bois de moinerie
- Vaulezard
- Ourlets et pelouses calcicoles di bois des vaux de la salle

- **Les Espaces naturels sensibles (ENS)**

Deux ENS existent sur le territoire communal :

- L'ENS départemental de la « Carrière de Vigny » (Voir Réserve Naturelle)

Ce site a été classé en Espace Naturel Départemental en octobre 2009.

Cet ENS est à cheval sur les communes de Vigny et de Longuesse. Il a une surface de 23,03 hectares dont 6 hectares de carrière et une altitude comprise entre 55m et 80m.

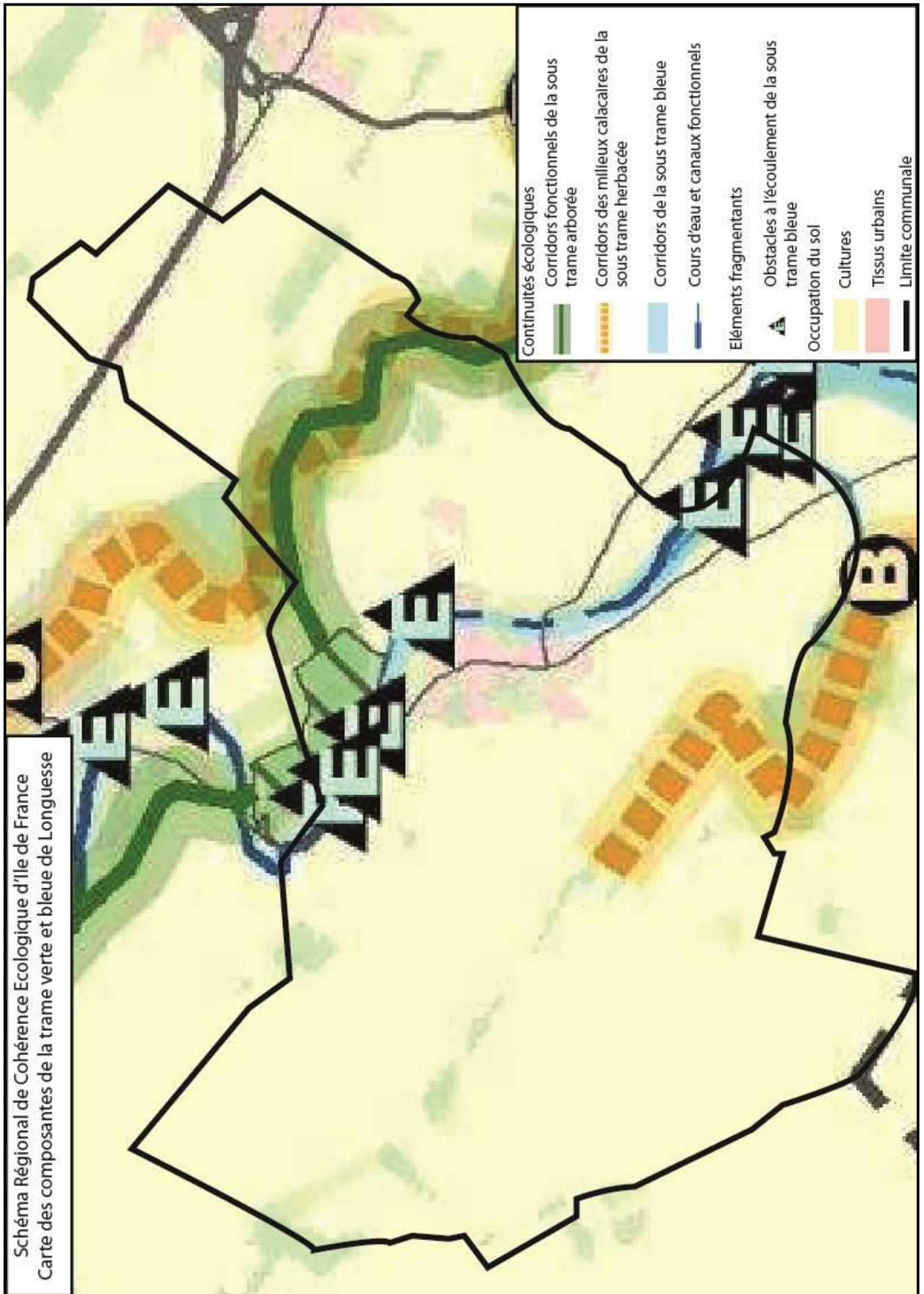
- L'ENS départemental « Marais de l'Aubette de Meulan »

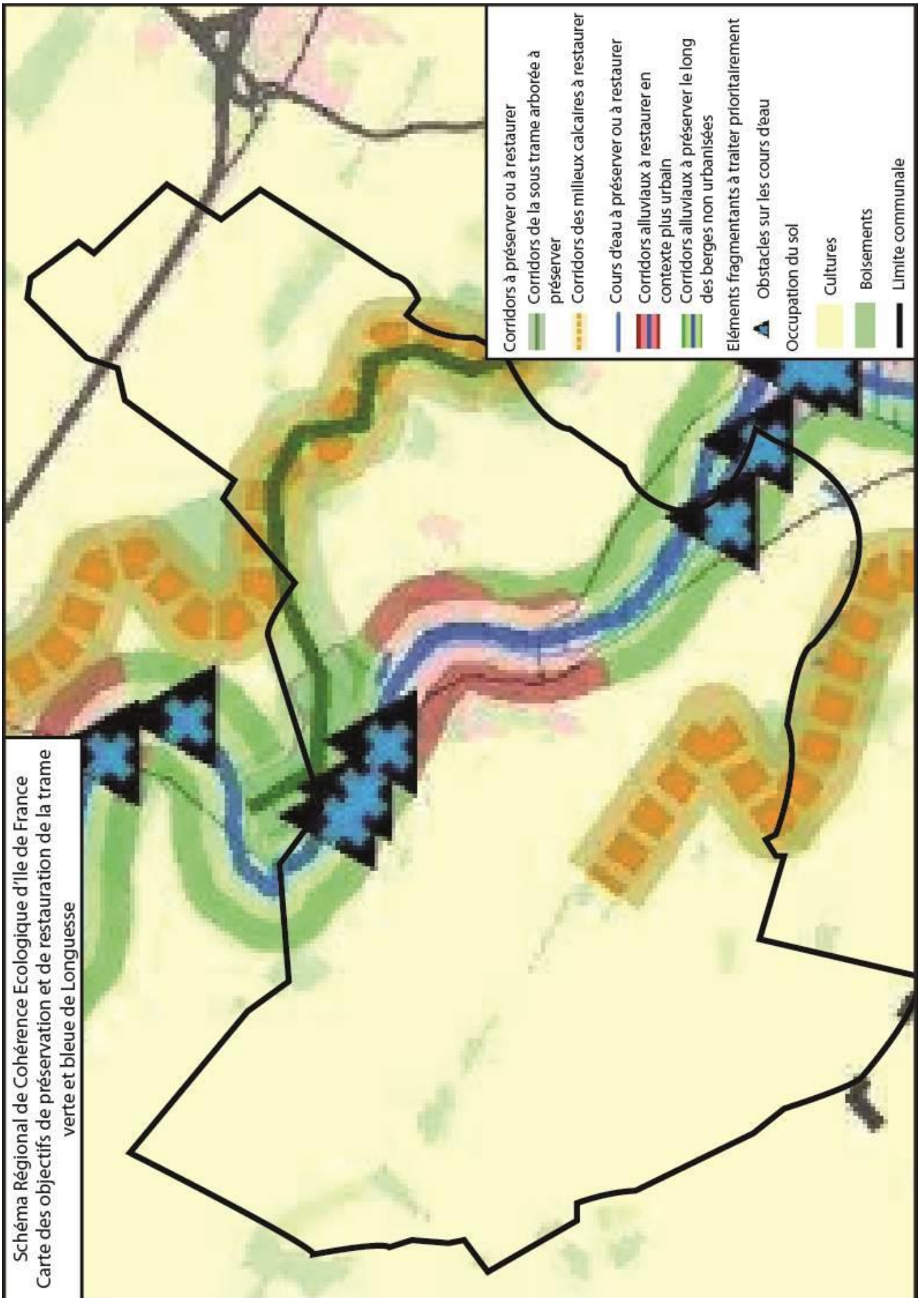
Les Marais de l'Aubette de Meulan sont situés sur trois communes, à savoir Longuesse, Sagy et Condécourt dans un territoire rural essentiellement agricole. Les trois villages sont bâtis autour de la vallée de l'Aubette de Meulan. Cette petite rivière du sud du Vexin français abrite d'anciens moulins et biefs, et connaît à la fois de graves problèmes d'alimentation en eau. Sollicitée par la commune de Sagy dans un premier temps, la réflexion sur la protection des marais et étangs de l'Aubette de Meulan aval, s'est étendue ensuite aux communes riveraines de Longuesse en amont et de Condécourt en aval. Elle inclut les sources du ru de Sirefontaine qui accueille les très rares Écrevisses à pieds blancs. Le périmètre de veille foncière mis en place avec ces trois communes, s'appuie notamment sur les reconnaissances de terrain ainsi que sur les suivis scientifiques. Ces derniers sont issus des atlas communaux du patrimoine naturel réalisés par le PNR du Vexin français, complétés par les données floristiques du Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (CBNBP).

Le classement couvre une superficie de 76,57 ha : 4,02 ha sur Longuesse, 25,73 ha sur Sagy et 46,82 ha sur la commune de Condécourt. La délibération du Conseil départemental du 22 février 2013 a validé le classement en zone de préemption E.N.S. **départemental** du site «Marais de l'Aubette de Meulan aval».

Trois principaux enjeux ont été définis :

- la protection et gestion durable des habitats naturels humides,
- la valorisation des paysages et du patrimoine naturel,
- l'amélioration de la qualité écologique et de la gestion des étangs de pêche.





b) Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) et les continuités écologiques

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile de France a été approuvé par le Conseil Régional le 26 septembre 2013 et adopté par le préfet de la région Ile-de-France le 21 octobre 2013.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique est le volet régional de la trame verte et bleue. Il a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. A ce titre :

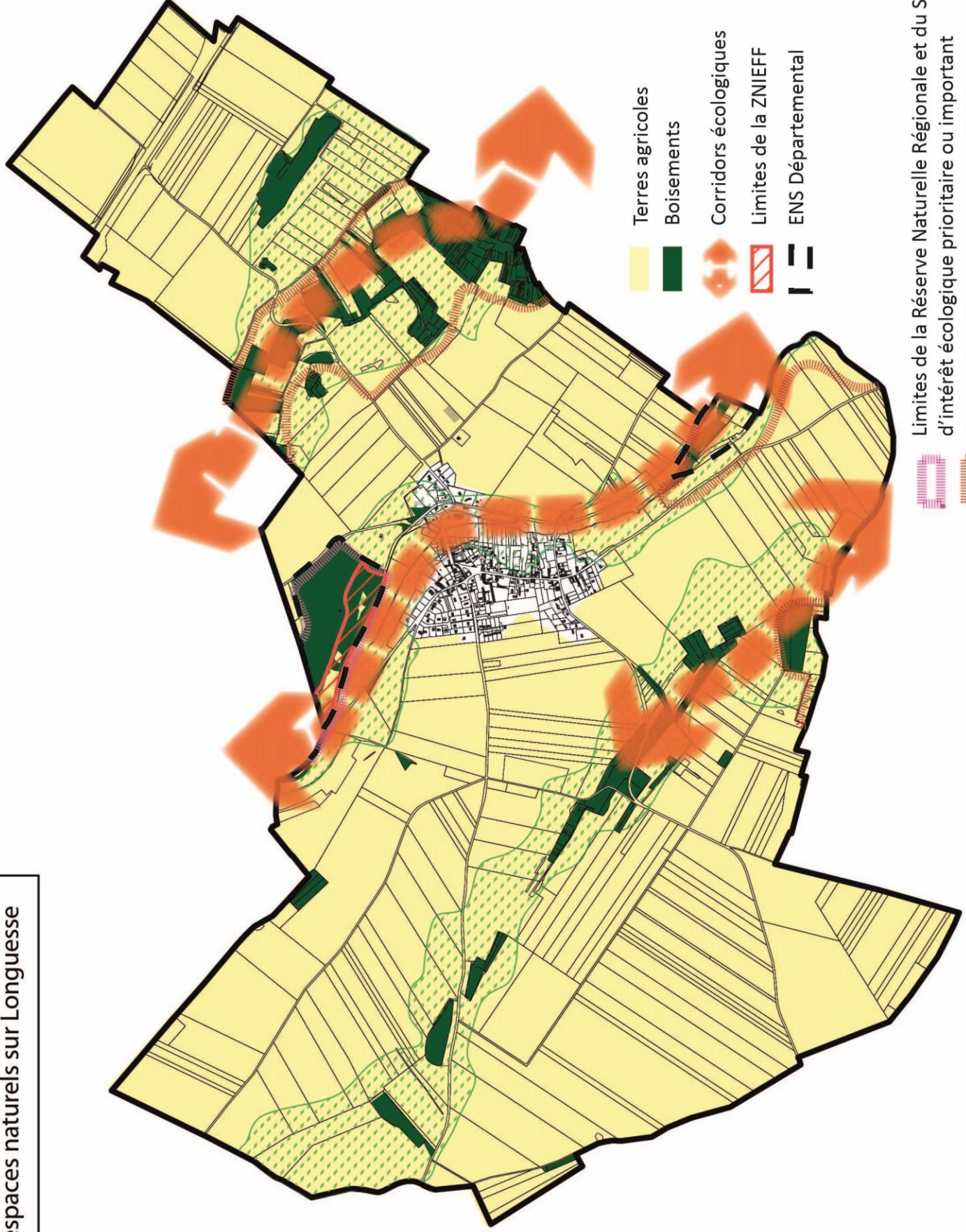
- il identifie les composantes de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ;
- il identifie les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définit les priorités régionales dans un plan d'action stratégique ;
- il propose les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action.

La commune de Longuesse est concernée par le S.R.C.E d'Ile-de-France.

Plusieurs éléments sont identifiés sur la carte des objectifs :

- un corridor de la sous trame arborée à préserver
- des corridors des milieux calcaires à restaurer
- un cours d'eau à préserver ou à restaurer
- un corridor alluvial à restaurer en contexte urbain
- un corridor alluvial à préserver le long des berges non urbanisées
- des obstacles sur les cours d'eau

Les grands espaces naturels sur Longuesse

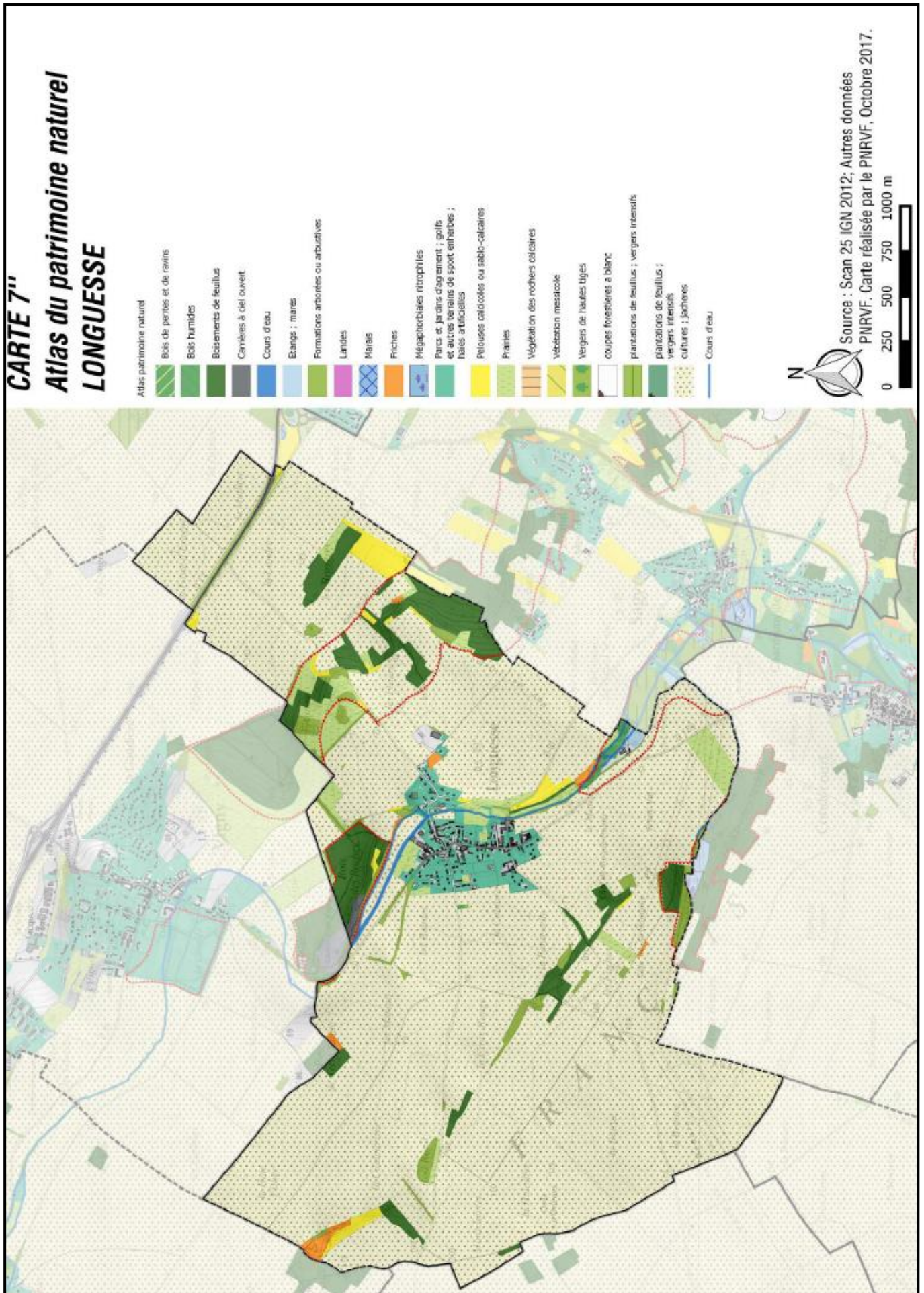


- Terres agricoles
- Boisements
- Corridors écologiques
- Limites de la ZNIEFF
- ENS Départemental



1 : 20 000

- Limites de la Réserve Naturelle Régionale et du Site d'intérêt écologique prioritaire ou important
- Autres sites d'intérêt écologique (PNR)
- Secteur de grande diversité écologique (PNR)



c) Les espaces naturels et la trame verte et bleue sur le territoire de Longuesse

Les espaces naturels à Longuesse assurent un équilibre écologique et animent le paysage par la diversité de leur importance, de leur forme et des essences qui les constituent.

- Les boisements

Les milieux arborés sont caractérisés par les essences d'arbres et la végétation herbacée qui s'y développe en sous strate. Plusieurs types forestiers sont présents sur le territoire du Parc naturel régional du Vexin-français. Sur sols calcaires, les boisements de chênes pédonculés, frênes et charmes à mercuriale dominant. Sur les argiles décalcifiées, la mercuriale laisse place à la jacinthe des bois tandis que le sommet des buttes boisées sur les sables accueille des boisements acides à chênes sessiles, châtaigniers, houx et myrtilles. En fond de vallée ou au niveau des zones de source, les boisements humides sont dominés par l'aulne et le frêne.

La commune de Longuesse constitue un territoire rural où subsistent encore des massifs boisés à valoriser. La surface totale des forêts sur le territoire de Longuesse est de 61 ha. Il n'existe pas de massif de plus de 100 ha. Le principal massif boisé de Longuesse est situé au nord-est de la commune et assure une continuité faunistique entre deux réservoirs de biodiversité situés sur les communes de Sagy et de Vigny. Le second massif est situé le long de l'Aubette en continuité avec l'espace naturel sensible de la carrière de Vigny.

Sur la partie sud de la commune, la continuité boisée se fait en « pas japonais ». Cette continuité est à préserver dans le cadre de la prise en compte de la trame verte.

Les boisements sur la commune sont constitués principalement de feuillus.

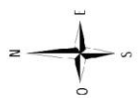
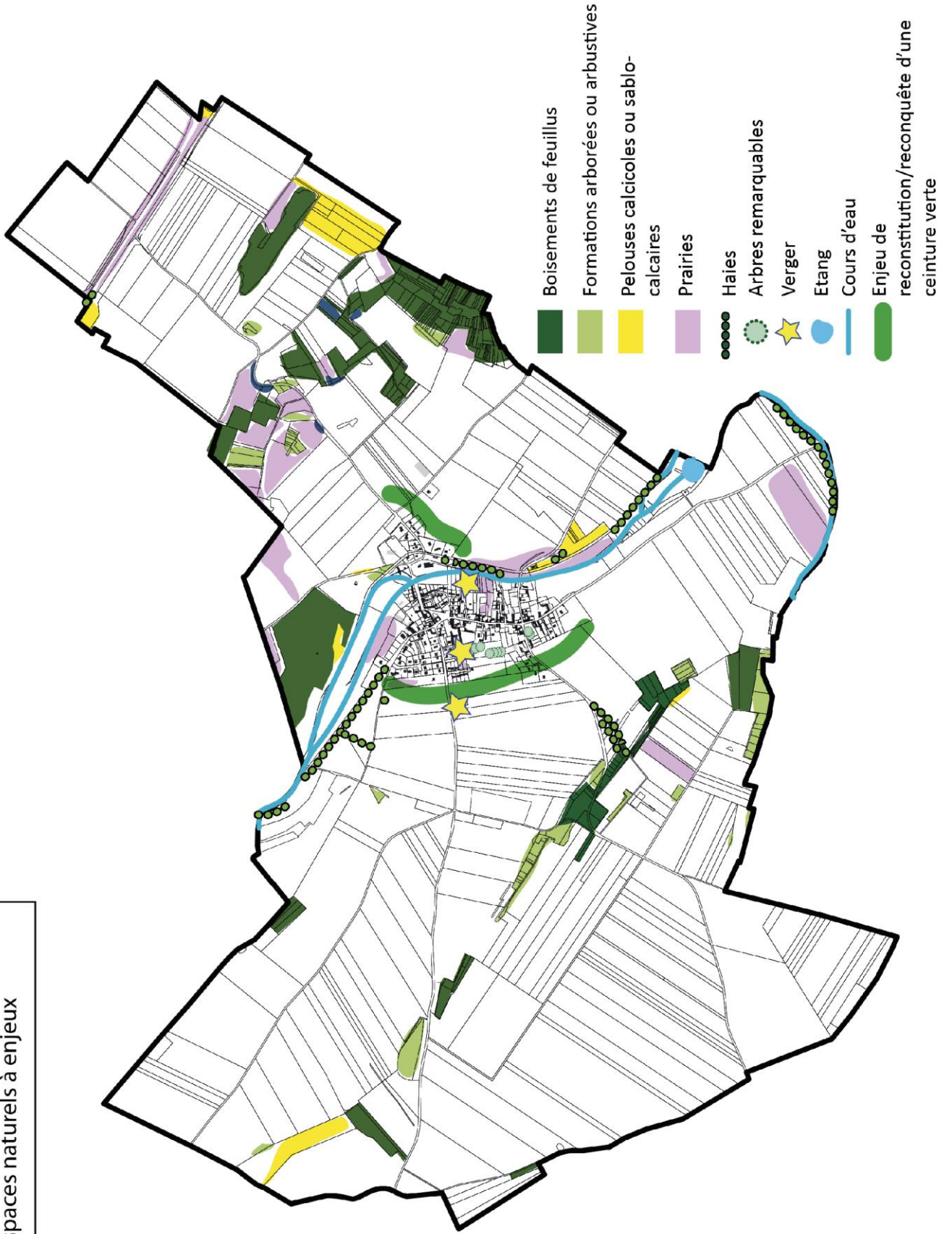
- Les prairies

Les prairies sont des formations végétales continues, constituées majoritairement de graminées. Leur composition floristique est très variable, liée à différents facteurs (humidité, géologie, climat, activités humaines). L'activité humaine est principalement le pâturage même si peuvent être notée quelques rares prairies de fauche. Les pâturages bovin et équin dominant très largement cette activité. Les jachères agricoles gérées par broyage possèdent également un rôle non négligeable dans la continuité de la trame herbacée. Les prairies qui constituent cette trame sont toutes qualifiées de mésophiles, plutôt fraîches sur les alluvions situées en fond de vallée à sèche sur les versants calcaires des vallées où elles correspondent à d'anciennes pelouses sèches dont la flore s'est souvent dégradée par l'action d'un pâturage trop intensif.

- Les pelouses calcicoles

Les « pelouses calcicoles » sont des formations herbacées, sèches, plus ou moins rases, de faible productivité en raison de leur développement sur des sols calcaires, pauvres en nutriments et peu épais. Leur exposition sur les versants sud leur permet d'accueillir de nombreuses espèces végétales, dont plusieurs sont rares ou très rares dans la région, à affinité méditerranéenne (origan, sarriette...) ou typique (orchidées notamment), ainsi que de nombreux pollinisateurs (papillons notamment) et reptiles (Lézard vert). On retrouve ces formations sur les calcaires du Lutétien lorsqu'elles sont affleurantes sur les versants des vallées du Vexin. Il existe également des pelouses sablo-calcaires sur les sables calcaires des alluvions anciennes des méandres de la Seine.

Les espaces naturels à enjeux



1 : 20 000

- **Les arbres remarquables et les haies**

Les haies sont essentiellement composées d'arbustes comme les aubépines et les prunelliers, ainsi que quelques grands arbres. Ce sont souvent d'anciennes limites parcellaires qui servent encore parfois de clôture ou pour produire du bois de chauffage.

Ces éléments de nature « ordinaire » ou « quotidienne » forment un socle paysager et écologique remarquable. Ces interfaces entre les prairies et les forêts permettent aux espèces de se déplacer entre les différents boisements.

Les haies situées en bordure de prairies ou sur les talus des chemins ruraux constituent une interface entre les systèmes prairiaux et la trame boisée indispensable pour les déplacements de nombreuses espèces liées à ces trames.

Plusieurs arbres remarquables sont visibles dans le tissu urbanisé, vers les équipements sportifs notamment ainsi que sur une parcelle à l'intersection de la Grande rue et de la rue de la Fontenelle. Plusieurs haies sont présentes dans les espaces agricoles et naturels.

Cette végétation structure l'espace urbain et participe à l'équilibre écologique et à la présence de la biodiversité sur Longuesse.

- **Les vergers**

En plus de nourrir l'Homme, les vergers sont des refuges pour la biodiversité (insectes, oiseaux). En effet, la chouette Chevêche a besoin de vieux arbres fruitiers dans lesquels elle trouve des cavités indispensables à sa nidification.

Sous les arbres fruitiers, l'herbe peut y être fauchée ou pâturée. Cette double utilisation en « pré-verger » convient parfaitement à de nombreuses espèces d'oiseaux qui y trouvent leur nourriture (insectes et fruits) ou leurs abris (sur les branches ou dans les troncs). Ces milieux occupent indifféremment toutes les couches géologiques. Leurs implantations sont plutôt liées aux services qu'ils peuvent rendre à proximité du village (production de fruits, de bois de chauffe, protection contre le ruissellement).

Trois vergers sont identifiés dans le village.

- **Les terres agricoles**

Sur les terres agricoles, la végétation spontanée n'a que peu de place, elle n'est présente que sur les bords de route. Lorsque les terrains sont en jachère, la flore y est plus riche (particulièrement avec des adventices).

- **Les milieux humides**

Dans les cours d'eau et les mares, on trouve des herbiers aquatiques, comme le cresson de fontaine, les potamots, les renoncules aquatiques, les myriophylles ou les lentilles d'eau.

Sur les berges des cours d'eau et des mares, on trouve les roselières, caractérisées notamment par le Roseau commun, le Roseau à massette et les cariçaies où l'on retrouve les laïches et les joncs.

Sans entretien, ces zones humides se boisent peu à peu et donnent naissance à des boisements d'aulnes et de frênes où la strate herbacée est alors dominée par des espèces de milieux humides comme les laïches, la Reine des prés, le Cirse des maraichers.

Les boisements humides se retrouvent également à flanc de coteau, au niveau de sources. La strate herbacée y est composée de la Laïche espacée, la Laïche pendante ou la Grande prêle, ou, sur les buttes d'Arthies, de sphaignes. Les zones humides du territoire sont concentrées sur 3 épisodes géologiques : alluvions des fonds de vallée, niveau de sources neutre à basique situées à flanc de coteau au niveau des argiles de l'Yprésien inférieur et niveau de sources acides situées au sommet des buttes tertiaires sur les argiles du Stampien

En plus de ces différents milieux, le bourg présente de nombreux jardins et terrains enherbés qui constituent pour certains une ceinture verte en lisière des espaces urbanisés, à l'Ouest et à l'Est.

d) Les continuités écologiques sur le territoire communal

- La trame verte

Trois corridors écologiques sont présents sur Longuesse.

Le premier corridor traverse le territoire communal selon un axe Nord-Sud entre Sagy et Vigny. Ce corridor de la sous trame herbacée à préserver et à restaurer suit le cours de l'Aubette.

Le second corridor est constitué des petits massifs forestiers étirés en « pas japonais » du bois de Serifontaine de Condécourt au bois d'Huenville sur Théméricourt. Ils font partie d'un corridor de milieu calcaire à fonctionnalité réduite à maintenir. Ces boisements sont à conserver puisqu'ils assurent des zones de refuge à la petite faune au sein de la plaine agricole.

Le troisième corridor est composé des boisements à l'Est de la commune entre Sagy et Vigny.

Ces trois continuités écologiques se situent sur les secteurs de grande diversité écologique identifiés par le Parc Naturel Régional. De même, les sites d'intérêt écologique sont inscrits dans ces corridors.

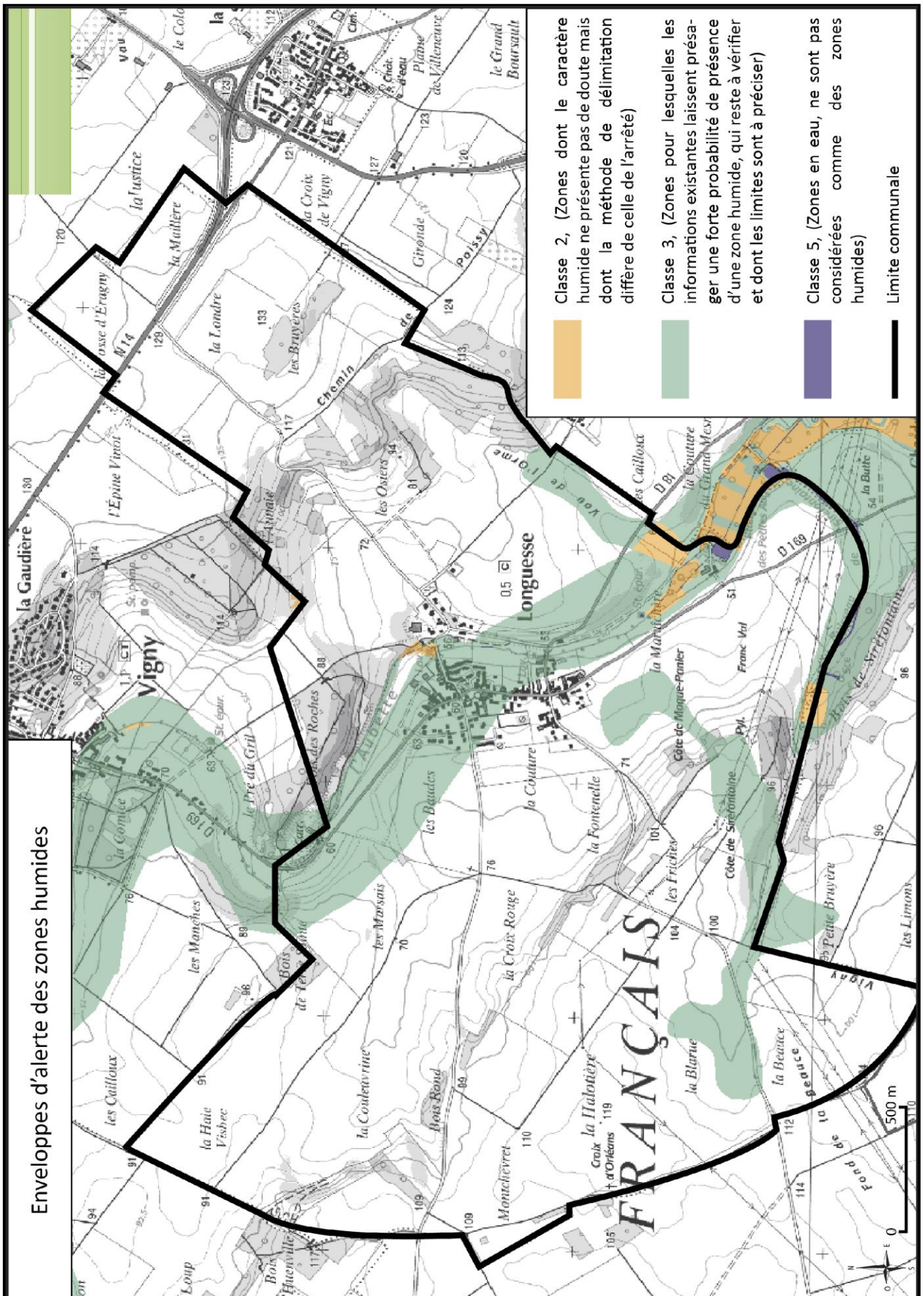
- La trame bleue

La trame bleue regroupe les cours d'eau et les milieux dont les sols sont plus ou moins engorgés d'eau au cours de l'année :

- Dans les cours d'eau et les mares, on trouve des herbiers aquatiques, comme le cresson de fontaine, les potamots, les renoncules aquatiques, les myriophylles ou les lentilles d'eau.
- Sur les berges des cours d'eau et des mares, on trouve les roselières, caractérisées notamment par le Roseau commun, le Roseau à massette et les cariçaies où l'on retrouve les laïches et les joncs.
- Sans entretien, ces zones humides se boisent peu à peu et donnent naissance à des boisements d'aulnes et de frênes où la strate herbacée est alors dominée par des espèces de milieux humides comme les laïches, la Reine des prés, le Cirse des maraichers.

Les boisements humides se retrouvent également à flanc de coteau, au niveau de sources. La strate herbacée y est composée de la Laïche espacée, la Laïche pendante ou la Grande prêle, ou, sur les buttes d'Arthies, de sphaignes.

Les jardins et terrains enherbés représente un enjeu en termes de reconstitution et de reconquête d'une ceinture verte autour des espaces urbanisés de Longuesse.



e) La Protection et restauration des milieux aquatiques

Pour faciliter la préservation des zones humides et leur intégration dans les politiques de l'eau, de la biodiversité et de l'aménagement du territoire à l'échelle de l'Île-de-France, la DRIEE (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie) a lancé en 2009 une étude visant à consolider la connaissance des secteurs potentiellement humides de la région selon deux familles de critères : relatifs au sol et relatifs à la végétation.

Cette étude a abouti à une cartographie de synthèse qui partitionne la région en cinq classes selon la probabilité de présence d'une zone humide et le caractère de la délimitation qui conduit à cette analyse. Description succincte des différentes classes :

Classe	Type d'information
Classe 1	Zones humides de façon certaine et dont la délimitation a été réalisée par des diagnostics de terrain selon les critères et la méthodologie décrits dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié
Classe 2	Zones dont le caractère humide ne présente pas de doute mais dont la méthode de délimitation diffère de celle de l'arrêté : zones identifiées selon les critères de l'arrêté mais dont les limites n'ont pas été calées par des diagnostics de terrain (photo-interprétation) zones identifiées par des diagnostics terrain mais à l'aide de critères ou d'une méthodologie qui diffère de celle de l'arrêté
Classe 3	Zones pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser.
Classe 4	Zones présentant un manque d'information ou pour lesquelles les informations existantes indiquent une faible probabilité de zone humide.
Classe 5	Zones en eau, ne sont pas considérées comme des zones humides

La commune est concernée par les classes 2, 3 et 5.

Une partie du bourg de Longuesse est en classe 3.

Deux espaces sont concernés par la classe 2 et sont donc avérés humides.

Ces espaces sont situés :

- dans le bourg, vers la rue du Moulin
- au sud du territoire, sur les espaces agricoles et boisés proches de l'étang de la maraichère

Les zones humides du territoire sont concentrées sur 3 épisodes géologiques :

- alluvions des fonds de vallée
- niveau de sources neutre à basique situées à flanc de coteau au niveau des argiles de l'Yprésien inférieur
- niveau de sources acides situées au sommet des buttes tertiaires sur les argiles du Stampien

f) La faune et la flore

- Les espèces protégées sur le territoire communal

L'Inventaire National du Patrimoine Naturel recense 92 espèces protégées (faunes et flores) sur le territoire de Longuesse :

Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages

Nom valide	Nom vernaculaire
<i>Anas platyrhynchos</i> Linnaeus, 1758	Canard colvert
<i>Columba palumbus</i> Linnaeus, 1758	Pigeon ramier
<i>Alauda arvensis</i> Linnaeus, 1758	Alouette des champs
<i>Corvus corone corone</i> Linnaeus, 1758	Corneille noire
<i>Streptopelia turtur</i> (Linnaeus, 1758)	Tourterelle des bois
<i>Sturnus vulgaris</i> Linnaeus, 1758	Étourneau sansonnet
<i>Turdus merula</i> Linnaeus, 1758	Merle noir
<i>Turdus philomelos</i> C. L. Brehm, 1831	Grive musicienne

Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n° 1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003, la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006 et la Directive 2013/17/UE du 13 mai 2013)

Nom valide	Nom vernaculaire
<i>Lucanus cervus</i> (Linnaeus, 1758)	Cerf-volant (mâle), Biche (femelle), Lucane
<i>Podarcis muralis</i> (Laurenti, 1768)	Lézard des murailles

Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979)

Nom valide	Nom vernaculaire
<i>Carduelis cannabina</i> (Linnaeus, 1758)	Linotte mélodieuse
<i>Carduelis chloris</i> (Linnaeus, 1758)	Verdier d'Europe
<i>Cyanistes caeruleus</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange bleue
<i>Delichon urbicum</i> (Linnaeus, 1758)	Hirondelle de fenêtre
<i>Dendrocopos major</i> (Linnaeus, 1758)	Pic épeiche
<i>Dendrocopos minor</i> (Linnaeus, 1758)	Pic épeichette
<i>Emberiza citrinella</i> Linnaeus, 1758	Bruant jaune
<i>Erithacus rubecula</i> (Linnaeus, 1758)	Rougegorge familier
<i>Hirundo rustica</i> Linnaeus, 1758	Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée
<i>Phylloscopus collybita</i> (Vieillot, 1887)	Pouillot véloce
<i>Podarcis muralis</i> (Laurenti, 1768)	Lézard des murailles
<i>Prunella modularis</i> (Linnaeus, 1758)	Accenteur mouchet
<i>Regulus ignicapilla</i> (Temminck, 1820)	Roitelet à triple bandeau
<i>Sylvia atricapilla</i> (Linnaeus, 1758)	Fauvette à tête noire
<i>Sylvia borin</i> (Boddaert, 1783)	Fauvette des jardins
<i>Sylvia communis</i> Latham, 1787	Fauvette grisette
<i>Troglodytes troglodytes</i> (Linnaeus, 1758)	Troglodyte mignon
<i>Aegithalos caudatus</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange à longue queue

<i>Alauda arvensis</i> Linnaeus, 1758	Alouette des champs
<i>Anas platyrhynchos</i> Linnaeus, 1758	Canard colvert
<i>Anguis fragilis</i> Linnaeus, 1758	Orvet fragile
<i>Apus apus</i> (Linnaeus, 1758)	Martinet noir
<i>Capreolus capreolus</i> (Linnaeus, 1758)	Chevreuil européen, Chevreuil
<i>Certhia brachydactyla</i> C.L. Brehm, 1820	Grimpereau des jardins
<i>Cyanistes caeruleus</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange bleue
<i>Fringilla coelebs</i> Linnaeus, 1758	Pinson des arbres
<i>Lucanus cervus</i> (Linnaeus, 1758)	Cerf-volant (mâle), Biche (femelle), Lucane
<i>Streptopelia turtur</i> (Linnaeus, 1758)	Tourterelle des bois
<i>Turdus merula</i> Linnaeus, 1758	Merle noir
<i>Turdus philomelos</i> C. L. Brehm, 1831	Grive musicienne

Arrêté interministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF 18 décembre 2007, p. 20363)

Nom valide	Nom vernaculaire
<i>Podarcis muralis</i> (Laurenti, 1768)	Lézard des murailles
<i>Anguis fragilis</i> Linnaeus, 1758	Orvet fragile

Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF 5 décembre 2009, p. 21056)

Nom valide	Nom vernaculaire
<i>Aegithalos caudatus</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange à longue queue
<i>Apus apus</i> (Linnaeus, 1758)	Martinet noir
<i>Carduelis cannabina</i> (Linnaeus, 1758)	Linotte mélodieuse
<i>Carduelis chloris</i> (Linnaeus, 1758)	Verdier d'Europe
<i>Certhia brachydactyla</i> C.L. Brehm, 1820	Grimpereau des jardins
<i>Cyanistes caeruleus</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange bleue
<i>Delichon urbicum</i> (Linnaeus, 1758)	Hirondelle de fenêtre
<i>Dendrocopos major</i> (Linnaeus, 1758)	Pic épeiche
<i>Dendrocopos minor</i> (Linnaeus, 1758)	Pic épeichette
<i>Emberiza citrinella</i> Linnaeus, 1758	Bruant jaune
<i>Erithacus rubecula</i> (Linnaeus, 1758)	Rougegorge familier
<i>Fringilla coelebs</i> Linnaeus, 1758	Pinson des arbres
<i>Hirundo rustica</i> Linnaeus, 1758	Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée
<i>Phylloscopus collybita</i> (Vieillot, 1887)	Pouillot véloce
<i>Prunella modularis</i> (Linnaeus, 1758)	Accenteur mouchet
<i>Regulus ignicapilla</i> (Temminck, 1820)	Roitelet à triple bandeau
<i>Sylvia atricapilla</i> (Linnaeus, 1758)	Fauvette à tête noire
<i>Sylvia borin</i> (Boddaert, 1783)	Fauvette des jardins
<i>Sylvia communis</i> Latham, 1787	Fauvette grisette
<i>Troglodytes troglodytes</i> (Linnaeus, 1758)	Troglodyte mignon

Arrêté interministériel du 11 mars 1991 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Île-de-France complétant la liste nationale

Nom valide	Nom vernaculaire
<i>Zannichellia palustris</i> L., 1753	Zannichellie des marais, Alguette

Arrêté interministériel du 22 juillet 1993 relatif à la liste des insectes protégés en région Île-de-France complétant la liste nationale

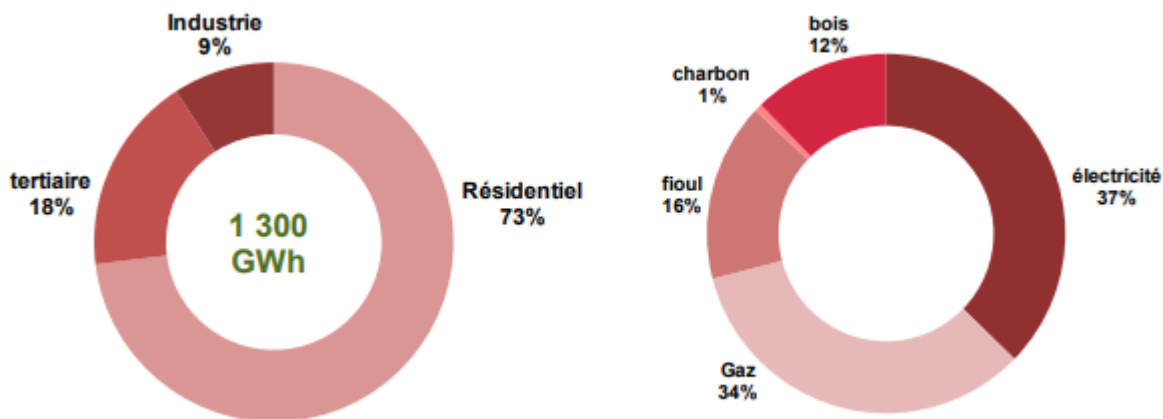
Nom valide	Nom vernaculaire
<i>Oecanthus pellucens</i> (Scopoli, 1763)	Grillon d'Italie, Oecanthe transparent, Grillon transparent, Vairèt

a) L'énergie

- Diagnostic énergétique du PNR du Vexin Français (Source : Bilan Carbone Territoire du PNRVF)

Les consommations d'énergie finale du PNR du Vexin Français (hors transports) sont estimées à plus de 1300 GWh par an.

Répartition des consommations énergétiques finales par secteurs et par type d'énergie :



Ainsi, le secteur résidentiel absorbe plus de 70% des consommations énergétiques, devant le tertiaire et l'industrie.

La consommation d'énergie finale par habitant du PNR du Vexin français (résidentiel uniquement) est estimée à 9,7 MWh / habitant et la consommation d'énergie finale par logement sur le territoire du est estimée à 23,5 MWh / logement.

Ces valeurs sont supérieures aux valeurs départementales et régionales. Ce résultat est à mettre en corrélation avec l'ancienneté du parc de logements dans le PNR (61% des logements construits avant 1975).

- Les objectifs énergétiques

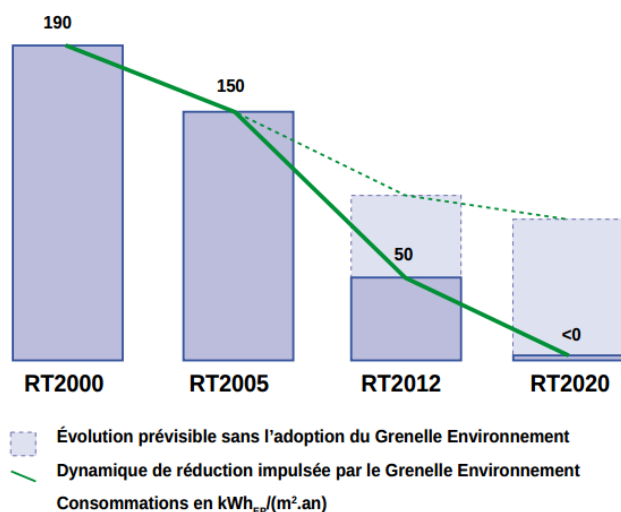
Le SDRIF

Un des premiers enjeux liés à la lutte contre le changement climatique est celui de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, qui passe en particulier par une maîtrise des consommations d'énergie dans les bâtiments et les transports et par une recherche de sources d'énergies renouvelables.

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du SDRIF	
	Positives	Négatives
Maîtrise de la demande en énergie Valorisation des potentiels d'énergies renouvelables Sécurité énergétique	<ul style="list-style-type: none"> • Maîtrise de la demande en énergie dans les transports et dans le bâti • Maintien des équipements de distribution d'énergie • Développement des énergies renouvelables 	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des besoins en électricité (nouveaux réseaux de transports collectifs)

Source : SDRIF

Évolution des exigences réglementaires de consommation énergétique des bâtiments neufs : une rupture opérée par le Grenelle Environnement



Source : Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement « Réglementation thermique 2012 : un saut énergétique pour les bâtiments neufs », 2011

La réglementation thermique 2012

Depuis près de 40 ans, l'Etat s'est engagé dans la lutte des déperditions thermiques via des Réglementations Thermiques (RT), celle actuellement en vigueur est la RT 2012. La réglementation thermique 2012 est avant tout une réglementation d'objectifs et comporte :

- 3 exigences de résultats :
 - besoin bioclimatique : limitation simultanée du besoin en énergie pour les composantes liées à la conception du bâti (chauffage, refroidissement et éclairage) ;
 - consommation d'énergie primaire s'élevant au maximum à 50 kWh/ (m².an) ;
 - confort d'été : catégories de bâtiments dans lesquels il est possible d'assurer un bon niveau de confort en été sans avoir à recourir à un système actif de refroidissement.

A l'horizon 2020, les constructions neuves devront répondre aux normes de la RT 2020. Cette nouvelle réglementation thermique 2020 réunit un ensemble de normes visant à construire des bâtiments à énergie positive et des maisons passives. Le label *E+C-* a été lancé par l'état pour encourager les expérimentations vers la RT2020.

- L'énergie sur la commune de Longuesse

Actuellement, les énergies utilisées sur la commune sont des énergies dites fossiles. Longuesse est alimentée par un réseau d'énergie électrique.

Les grandes tendances relatives à la consommation énergétique des bâtiments

Deux principales variables influent sur la consommation énergétique des bâtiments : la morphologie urbaine et la vétusté du parc immobilier (matériaux et techniques de constructions utilisés).

Concernant la morphologie urbaine, la compacité et la densité des bâtiments permettent de réduire les consommations énergétiques puisqu'elles réduisent les surfaces de façade en contact avec les éléments extérieurs (pluies, vents, basse température...) en réduisant ainsi les déperditions énergétiques.

Ainsi, les petits collectifs ainsi que l'habitat individuel groupé sont plus favorables à une moindre consommation énergétique comparativement aux logements individuels purs et aux immeubles de grande envergure qui offrent un développé de façade très important.

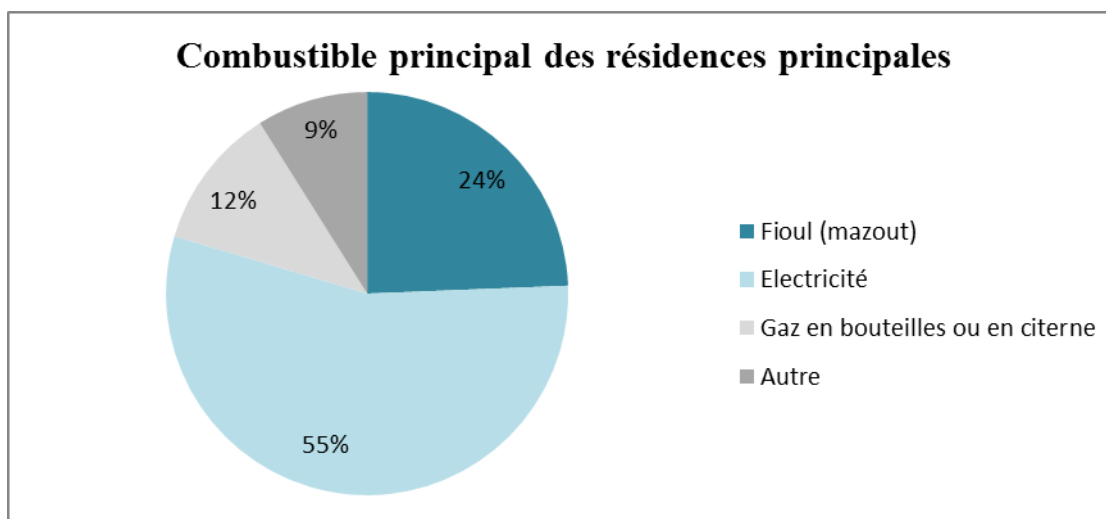
En plus de la forme du bâti et de la compacité, l'orientation joue un rôle fondamental dans la consommation d'énergie puisqu'elle est liée à l'apport solaire gratuit (chaleur du soleil et éclairage naturel). Ainsi, il est favorable d'avoir une orientation du bâti selon l'axe Nord-Sud (pièces de vie au Sud et chambres au Nord).

La vétusté du parc immobilier

Répartition théorique des consommations énergétiques en fonction de l'âge du bâti

De 1945 et 1974	De 1975 et 1981	De 1982 et 1989	De 1990 et 1998	De 1999 et 2005
300 kW/m ² .an	225 kW/m ² .an	170 kW/m ² .an	Entre 130 et 170 kW/m ² .an	Entre 90 et 130 kW/m ² .an

Le parc de logements réalisé à partir de la fin de la seconde guerre mondiale et jusque dans les années 1975 est peu performant énergétiquement (consommation oscillant entre 300 et 225 kW/m².an). Or à Longuesse, 28% des habitations ont été construites avant 1946 et 45% entre 1946 et 1990. Une partie du parc date donc d'avant 1975 et est théoriquement peu performante énergétiquement.



Source : INSEE 2012

Sur la commune, les installations des résidences principales fonctionnent majoritairement grâce à l'électricité (55 %) et au fioul (24 %). D'après les données de l'INSEE, aucune résidence principale ne fonctionne au chauffage urbain ni au gaz de ville ou de réseau.

Quantité d'énergie consommée pour le chauffage des logements construits avant 1990, par source d'énergie (en MWh d'énergie finale) à Longuesse.

	Gaz naturel	Produits pétroliers	Electricité	Chauffage urbain	Bois	Total
Individuel privé	0	1 426	692	0	779	2 897
Collectif privé	0	16	53	0	0	69
HLM	0	0	0	0	0	0
Total	0	1 442	745	0	779	2 966

Source : Batistato

Sur la commune, les logements les plus anciens consomment essentiellement pour leur chauffage des produits pétroliers, de l'électricité et du bois.

Les énergies renouvelables sont peu ou pas utilisées sur la commune. Il convient donc d'étudier les potentialités d'utilisation de ces énergies sur le territoire communal.

- Potentiel des énergies renouvelables sur la commune de Longuesse

La géothermie

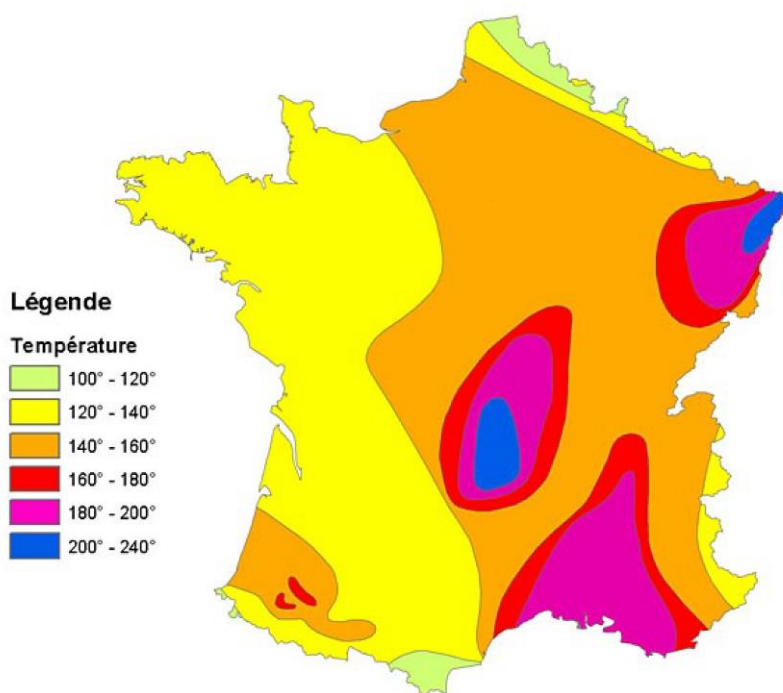
La géothermie exploite la chaleur stockée dans le sous-sol. Celle-ci est récupérée à diverses profondeurs et dans différents milieux : liquide dans les aquifères (sol gorgé d'eau) ou directement dans le sol.

Il existe différents types de géothermie :

Chauffage	Géothermie/très basse énergie moins de 30°C	La chaleur du sous-sol est récupérée pour l'exploiter directement ou grâce à des pompes à chaleur afin de chauffer des maisons, des immeubles, des piscines.
	Géothermie/ basse énergie de 30 à 90°C	
Électricité	Géothermie/à haute énergie plus de 150°C	La chaleur alimente des turbines afin de produire de l'électricité.

Source : DDT, mars 2013

Carte des potentialités de géothermie pour la production d'électricité en France



Source Atlas de l'Europe (Hermann Haak)

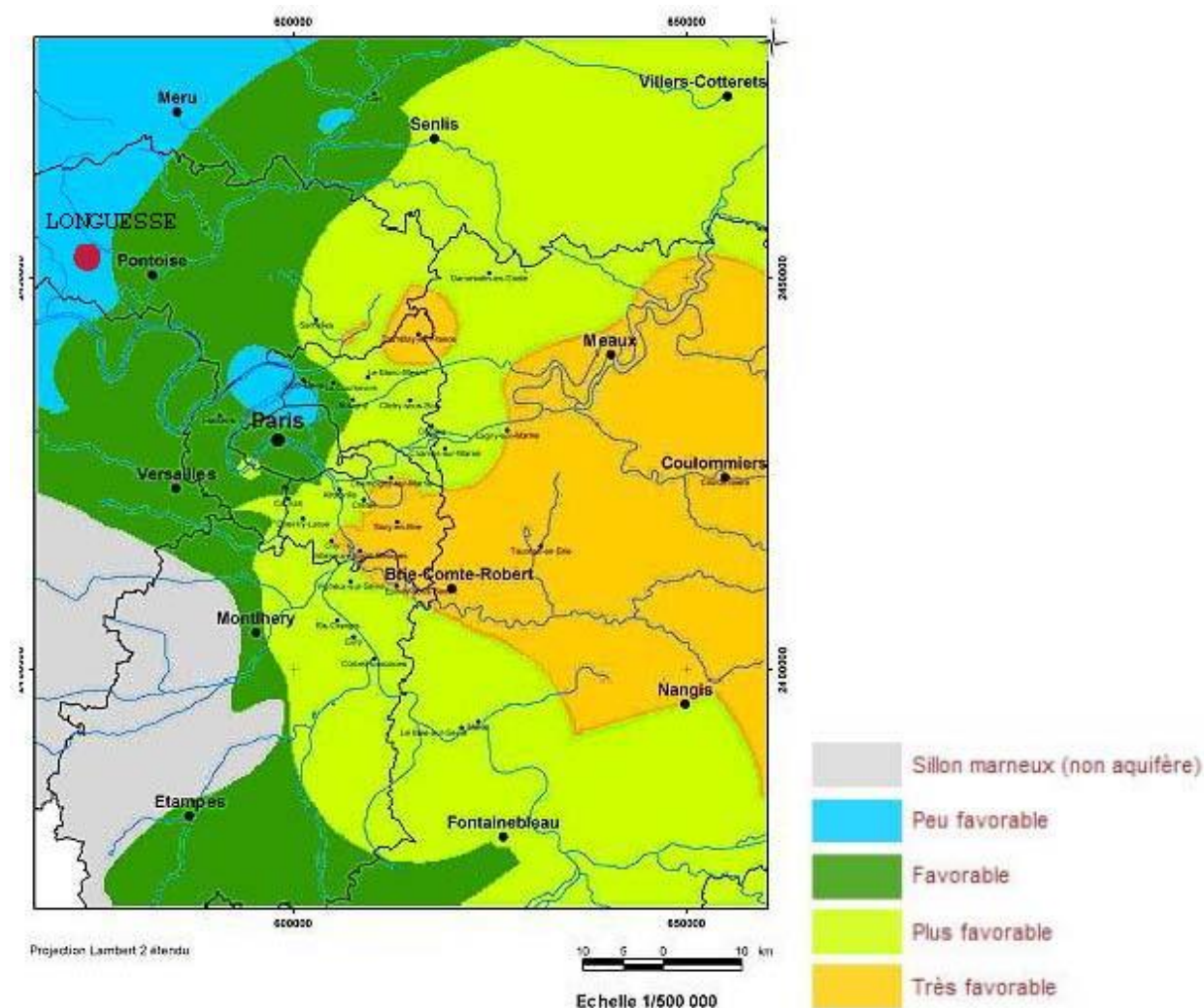
D'après la carte ci-dessus, les isothermes pour la géothermie de moyenne et haute énergie (production directe d'électricité), ne sont pas optimales pour l'utilisation de cette technologie dans le Val d'Oise et plus précisément à Longuesse.

Les trois aquifères présentant les potentiels les plus importants pour être exploités (géothermie basse énergie) en Ile-de-France sont :

- Le Dogger
- Le Néocomien
- L'Albien

Actuellement la nappe du Dogger est la plus exploitée et la mieux connue des trois en Ile-de-France. Les deux autres aquifères sont utilisés de façon très ponctuelle (phase d'expérimentation).

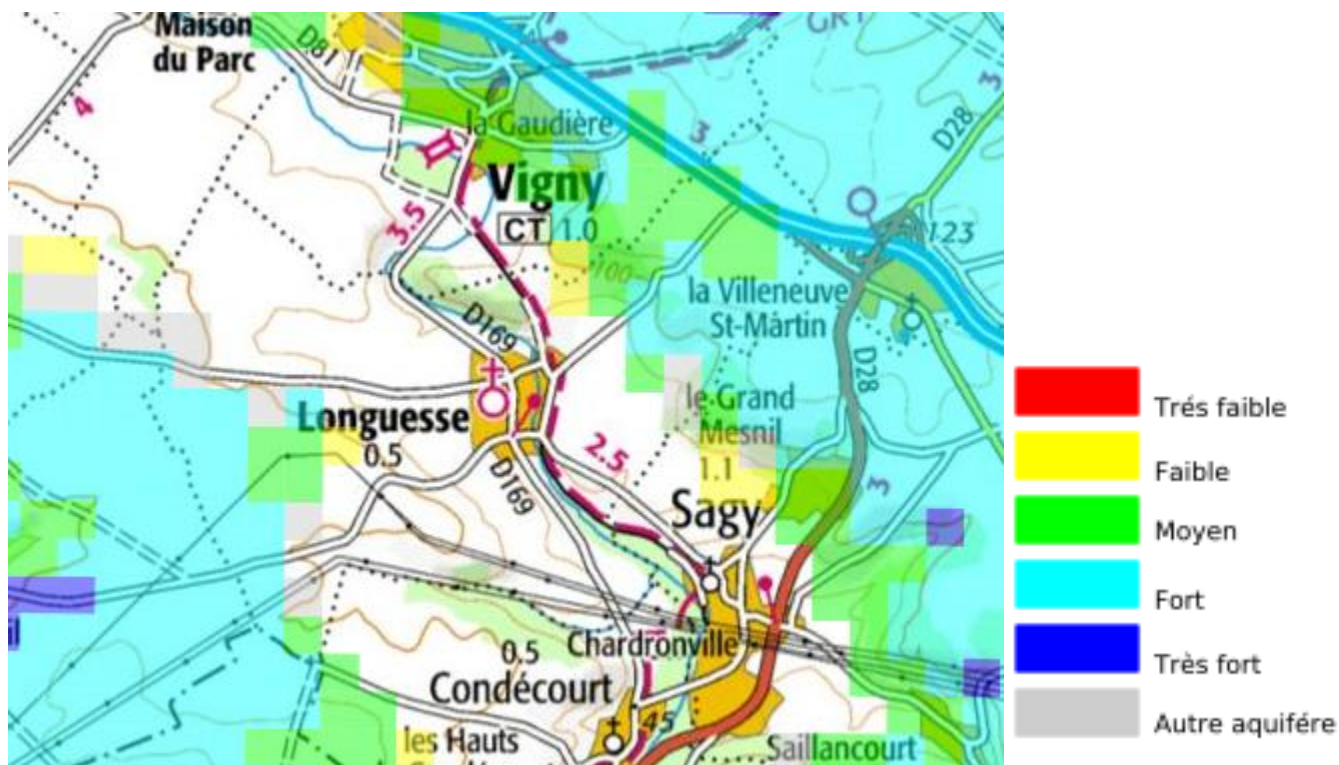
Les analyses déjà menées par le BRGM, présentées sur la carte ci-après, nous indiquent que Longuesse se situe dans une zone peu favorable à l'exploitation de la nappe du Dogger.



Ce système de géothermie à basse température est principalement destiné à chauffer un quartier entier avec la mise en place d'un système de chauffage urbain sur le secteur. Ce système peut être mis en place lors de la réalisation de nouveaux quartiers ou lors de la réhabilitation d'ancien quartier.

Néanmoins, la réalisation d'un tel système nécessite une certaine concentration de logements avec un minimum de 3000 équivalent-logements dans un rayon de moins de 3 à 4 km. Cette technique n'est donc pas adaptée pour une commune de la taille de Longuesse.

Géothermie Eocène



D'après l'étude du meilleur aquifère¹ sur la commune, la géothermie très basse énergie ne pourrait pas être utilisée (aucun potentiel sur l'espace urbanisé).



Les pompes à chaleur par échange avec le sol ne sont donc pas utilisables sur Longuesse. Le procédé consiste à récupérer l'énergie naturellement présente dans le sous-sol à quelques dizaines de mètres. Cette technique est adaptée pour les groupes de villas, maisons individuelles et petits immeubles.

Type	Potentiel	Particularité
La géothermie haute et moyenne énergie	AUCUN	-
La géothermie basse énergie	AUCUN	Technique à recommander lors d'une opération d'urbanisation importante pas adaptée pour Longuesse
La géothermie très basse énergie (aquifère)	AUCUN	Utiliser préférentiellement la nappe de l'éocène
La géothermie très basse énergie (dans sol)	AUCUN	A utiliser pour des opérations de petites tailles

¹ Formation géologique présente la plus favorable pour l'utilisation de la géothermie très basse énergie. Dans ce cas, il s'agit de l'Eocène supérieur et de l'Eocène moyen et inférieur.

L'Énergie éolienne

Le Val-d'Oise est placé en " zone 2 " sur la carte des vents nationale qui en compte quatre, c'est à dire qu'elle bénéficie de courants soufflant à 6 mètres par seconde en moyenne annuelle.

Néanmoins, d'après le Schéma Régional Eolien approuvé en 2012, l'ensemble du territoire de la commune de Longuesse ne fait pas partie des zones favorables pour l'implantation d'éoliennes.

Dans le Val d'Oise, seules 13 communes sont susceptibles d'être concernées par un développement de l'éolien, ce qui représente 1% des communes d'Ile de France.

La filière bois énergie

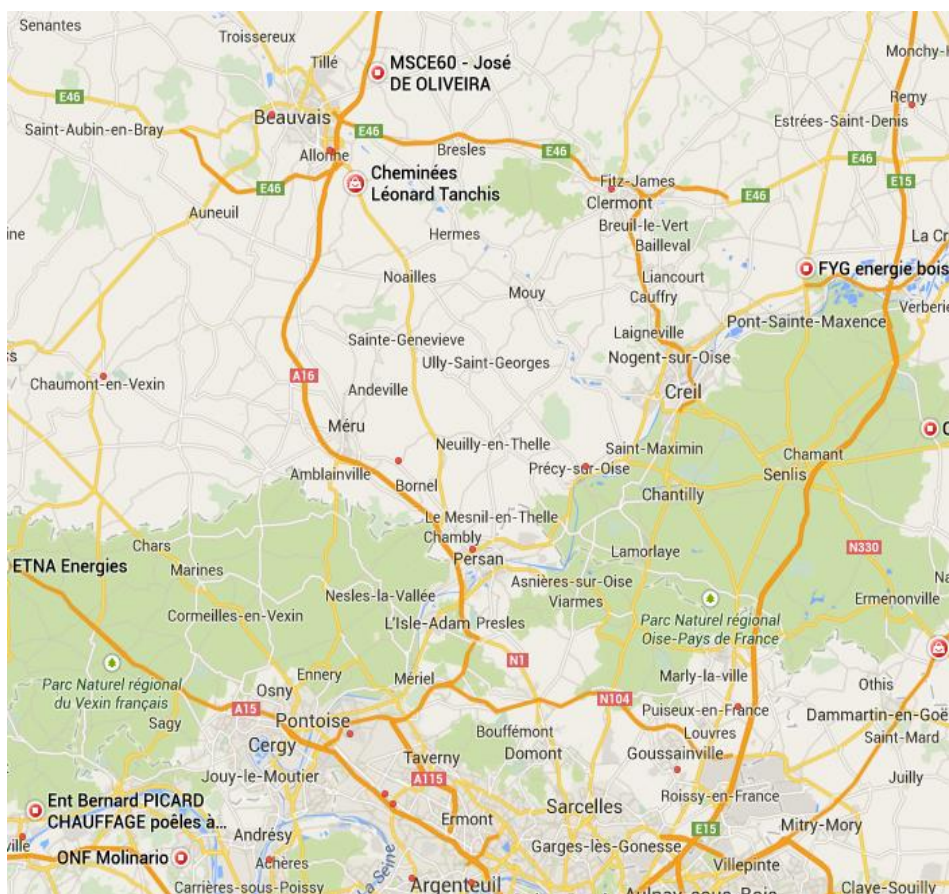
La filière bois énergie est une des composantes de la bioénergie (énergie stockée dans la biomasse). En France, le bois énergie est la première des énergies renouvelables avec 41% de la consommation finale brute d'EnR en 2016 (Source SDES).

Plusieurs types de gisements bois existent en Ile-de-France il s'agit des :

- Bois de rebut (mobilisables à court et moyen terme) : ils peuvent être constitués de déchets d'emballage en bois (palettes, caisses..), déchets de chantiers, bois d'élagage et sous-produits de l'industrie du bois (scieries, menuiseries)...
- Gisements issus de forêts mobilisables en Île-de-France (moyen ou long terme) : ils peuvent provenir des gisements constitués des sous-produits de l'exploitation et de l'entretien des forêts ou des massifs forestiers actuellement non entretenus et exploités.
- Gisements qui seraient issus du développement des cultures énergétiques en Île-de-France (gisements disponibles à moyen et long terme).
- Bois issus d'éventuelles catastrophes naturelles (type tempête) qui peuvent avoir un impact sanitaire négatif s'ils ne sont pas traités assez rapidement

Il existe de nombreux boisements à proximité de Longuesse. On trouve ainsi aux environs : le bois des roches, le bois de Sirefontaine, le bois de Galluis ou encore le bois de l'Hautil.

Plan Local d'urbanisme de la commune de Longuesse



Les producteurs de granulés

Lorsque les gisements de bois ne sont pas présents à l'échelle locale, des granulés peuvent être utilisés dans les chaufferies bois. Néanmoins, la distance entre les entreprises productrices de granulés bois et les zones de consommation peut se révéler importante et coûteuse aussi bien d'un point de vue économique qu'écologique.

Les producteurs de granulés bois les plus proches de Longuesse sont localisés à :

- FYG Energie bois
79 rue de Paris, 60700 Saint Martin-Longueau
- ETNA Energies
2 ter, rue Gutenberg, ZI de la Demi-Lune, 95420 Magny en Vexin
- MSCE60 – José De Oliveira
212 rue du Tour de ville, 60510 Nivillers

La réalisation d'une chaufferie bois est appropriée dans les opérations nouvelles. Sa réalisation est calibrée en fonction du nombre de logements, équipements ou bureaux desservis.

L'énergie solaire

L'énergie solaire peut être convertie :

- En chaleur grâce à des panneaux solaires thermiques ;
- En électricité grâce aux panneaux solaires photovoltaïques.

D'après les cartes d'ensoleillement, la commune de Longuesse est localisée en zone 1 par rapport à son exposition au soleil, représentant en moyenne entre 1 400 et 1600 heures/an d'exposition au soleil.

Temps d'exposition au soleil en une année par zone géographique



En zone 1, on considère généralement qu'1 m² de panneau solaire photovoltaïque couvre 1,7 % des besoins électriques (éclairage et autres besoins excepté le chauffage et la climatisation) d'une maison individuelle de 4 personnes (soit environ 2 500 kWh/an).

La production d'électricité photovoltaïque est directement fonction de l'ensoleillement du lieu, et donc de sa localisation géographique, de la saison et de l'heure de la journée : elle est maximale à midi par ciel clair.

Les panneaux solaires thermiques visent à transformer l'énergie contenue dans le rayonnement solaire en chaleur. Ils peuvent être utilisés en complément notamment de l'eau chaude sanitaire.

Généralement en zone verte, entre 40 et 50 % des besoins en eau chaude peuvent être couverts par les panneaux solaires thermiques.

Type de système	Potentiel	Particularité
Solaire thermique	VARIABLE	Importance du positionnement et de l'orientation des panneaux Adapté à tout type de bâtiment
Solaire photovoltaïque	VARIABLE	Très adapté pour les bâtiments d'activités Importance du positionnement et de l'orientation des panneaux

L'énergie hydraulique

L'énergie hydraulique est l'énergie produite par le mouvement de l'eau. On l'a qualifié donc d'énergie cinétique, à l'image de l'énergie éolienne. L'énergie issue de l'eau peut être récupérée à différents niveaux, notamment :

- Energie issue des barrages ;
- Energie et pouvoir calorifique des masses d'eau statiques ou en mouvement.

La commune de Longuesse ne possède pas de barrage. Néanmoins, elle possède des masses d'eau statiques, ainsi qu'un système de collecte des eaux usées.

Des premiers retours d'expériences réalisées en Ile-de-France et en Europe basées sur des procédés techniques innovants visent à récupérer l'énergie calorifique des eaux usées ou des eaux statiques des bassins. Ce procédé vise à valoriser les eaux usées issues des salles de bains et des appareils électroménagers (lave-vaisselle, lave-linge...) qui ont une température comprise entre 11 et 17 °C, par récupération des calories pour chauffer les bâtiments (conversion de l'énergie par une pompe à chaleur).

Néanmoins, ce système reste coûteux et doit posséder des débits minimums. Il doit donc se situer dans une zone suffisamment dense. L'utilisation de cette technique est appropriée dans le cadre de nouvelles opérations.

En ce qui concerne les moulins, leur utilisation est en générale faite pour un usage individuel. En effet, la revente est possible et règlementée mais la production n'est suffisante que si le moulin est implanté sur un cours d'eau important.

Type de système	Potentiel	Particularité
Hydroélectrique (barrage)	AUCUN	-
Eau en mouvement	AUCUN	Avoir un cours d'eau d'une importance suffisante.
Eau statique (eau usée – bassin d'eau)	MOYEN	Avoir une certaine densité pour récupérer l'énergie des eaux usées

2. Les risques et les nuisances

Longuesse est dotée d'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) depuis 2003.

Elle n'est pas dotée d'un Plan Communal de Sauvegarde.

A. Les risques naturels

Depuis 1983, la commune de Longuesse a fait l'objet de 2 arrêtés portant constatation de l'état de catastrophe naturelle :

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
95PREF19990724	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

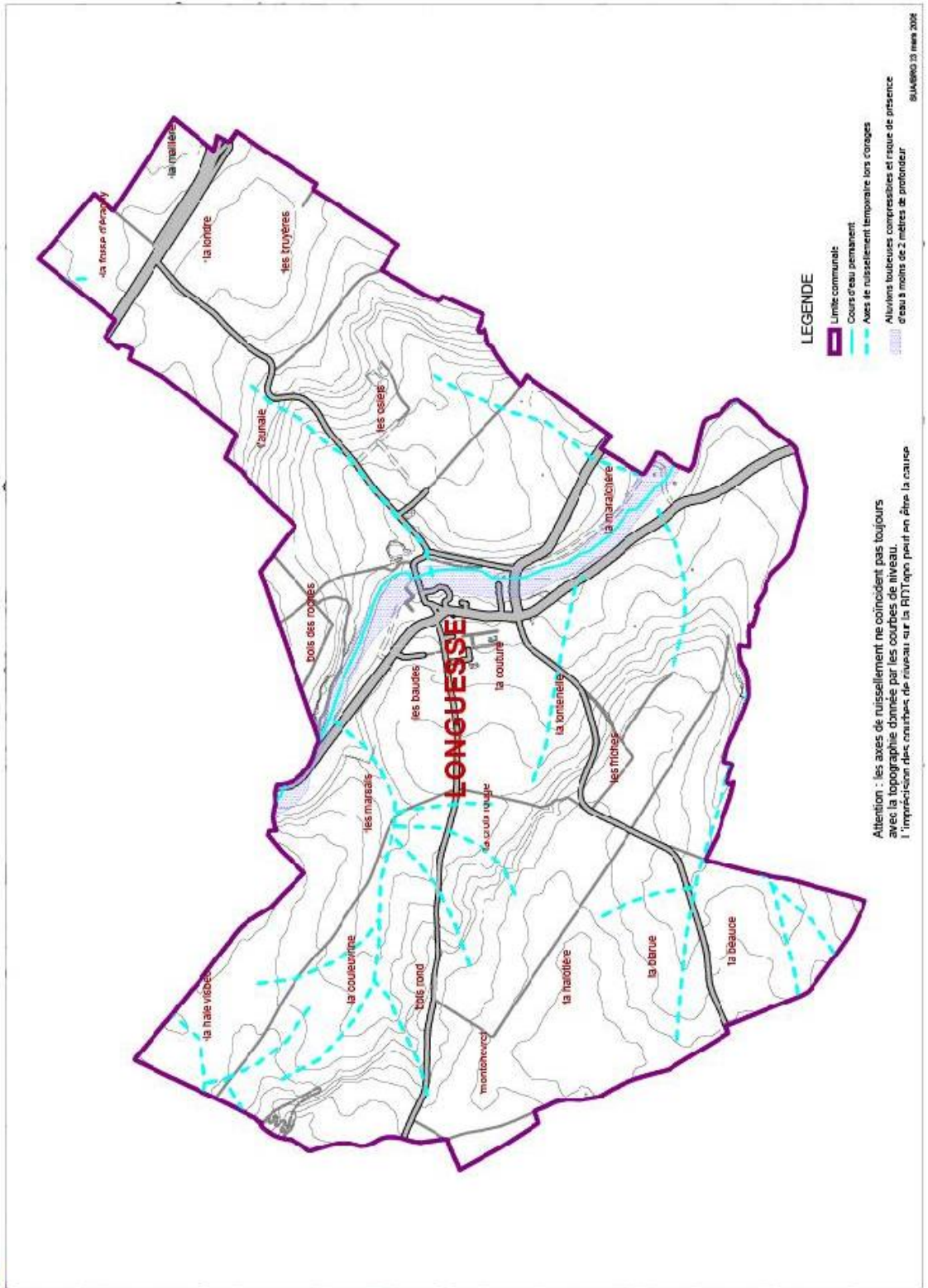
Inondations et coulées de boue : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
95PREF19830028	22/06/1983	27/06/1983	03/08/1983	05/08/1983

La Val d'Oise dont fait partie Longuesse est par ailleurs couvert par un Schéma Départemental de Prévention des Risques Naturels (SDPRN) qui vise à améliorer la prévention des risques naturels grâce à une politique globale. Il a été approuvé par arrêté préfectoral le 20 août 2009. Ce document a pour but de synthétiser l'existence des risques sur l'ensemble du territoire du Val d'Oise. Ainsi, il est possible d'observer notamment qu'il existe des aléas fréquents tels que les inondations et les mouvements de terrains tandis que d'autres sont plus rares tels que les tempêtes, la foudre et les séismes.

D'après le Schéma de Prévention des Risques Naturels du Val d'Oise, 11,1% de la surface de la commune et 17,2% de la population sont exposés aux risques naturels.

Carte des contraintes du sol et du sous sol sur la commune de Longuesse



Longuesse est ainsi concernée par plusieurs risques naturels :

- **Le risque inondation**

La commune de Longuesse n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques d'Inondation.

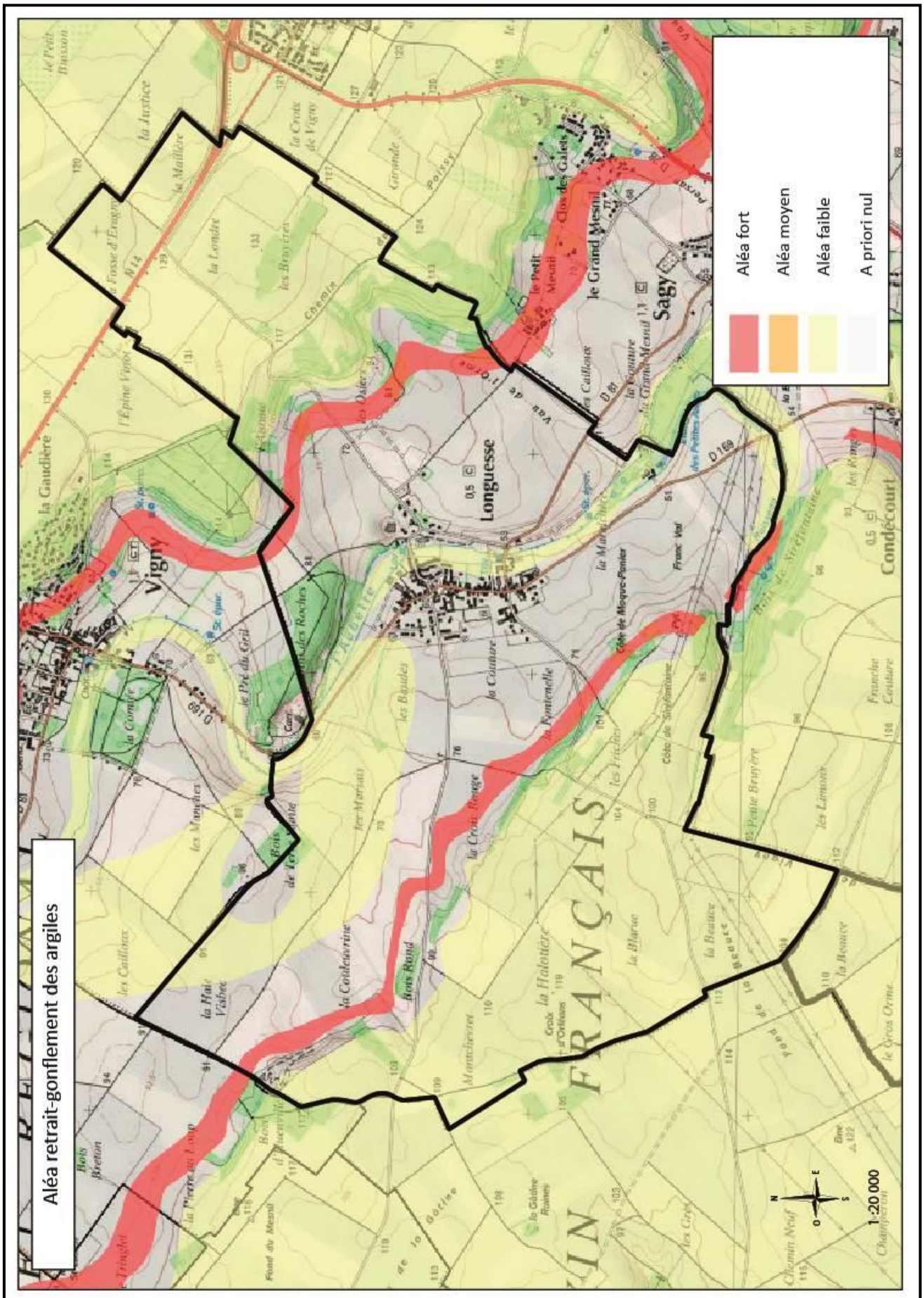
Néanmoins, le risque d'inondation pluviale existe sur la commune.

En cas de fortes pluies, la commune peut être concernée par des inondations pluviales avec ruissellement et débordement de l'Aubette et du ruisseau de Sire Fontaine.

Un ruissellement en surface des eaux pluviales se produit quand le sol est gorgé d'eau et/ou imperméable. La présence de sols fins limoneux, sur le plateau, et sableux, sur le coteau, facilitent également le ruissellement car la granulométrie, très fine, ne permet pas la création d'une forte porosité facilitant l'infiltration des eaux dans le sous-sol. Un sol peut aisément être saturé d'eau après une pluie prolongée, mais avec une nappe perchée, les écoulements engendrés peuvent se prolonger pendant longtemps. Une pluie suivante peut être dévastatrice sur les sols fins désagrégés tels que les sols agricoles travaillés.

Les principaux axes concernés par ces ruissellements sont :

- Plusieurs axes rejoignant l'Aubette :
 - Venant de l'Ouest, depuis « le Bois Rond », « la Coulevrine », « le Bois de Terre Sainte », « les Marsais » ; au niveau du bourg depuis « la Couture » ; plus au Sud, « la Fontenelle » et « la Côte de Moque Panier ».
 - A l'Est deux axes venant de la Londre.
- Plusieurs axes, au Sud de la commune, rejoignant le ruisseau de Sirefontaine, depuis « la Blarve », « la Beauce », « la Côte de Sirefontaine », « les Limons » et le Bois de Sirefontaine.



- Les aléas retrait-gonflement des argiles

Il s'agit du risque de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols. Lors des périodes de sécheresse, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier, il s'agit d'un retrait tandis qu'en périodes d'apport d'eau dans ces terrains, il y a un phénomène de gonflement qui conduit les terrains à reprendre du volume mais sans revenir à leur emplacement initial.

Par leur structure particulière, certaines argiles gonflent lorsque leur teneur en eau augmente et se rétractent en période de sécheresse. Ces variations de volume, rarement uniformes, se traduisent par des tassements différentiels entre les secteurs qui sont soumis à l'évaporation et à la succion des racines d'arbres et à ceux qui en sont protégés. Les maisons individuelles légères et fondées superficiellement résistent mal à de tels mouvements de sol, ce qui se traduit par des désordres tels que la fissuration des façades et des soubassements mais aussi des dallages et des cloisons, la distorsion des huisseries, des décollements entre corps de bâtiment voire des ruptures de canalisations enterrées.

La commune de Longuesse est touchée par ce phénomène de retrait / gonflement des argiles.

La majorité du territoire est identifié comme n'encourant qu'un aléa faible ou nul relatif aux retraits et gonflements des argiles. Cependant, un aléa fort est présent sur deux secteurs selon un axe Nord Sud à l'Est et à l'Ouest du village.

Seule une petite partie du bourg est touchée par un aléa faible aux abords de l'Aubette.

Mesures préventives

On sait parfaitement construire sur des sols argileux sujets au phénomène de retrait-gonflement et ceci moyennant le respect de règles relativement simples qui n'entraînent pas de surcoût majeur sur les constructions.

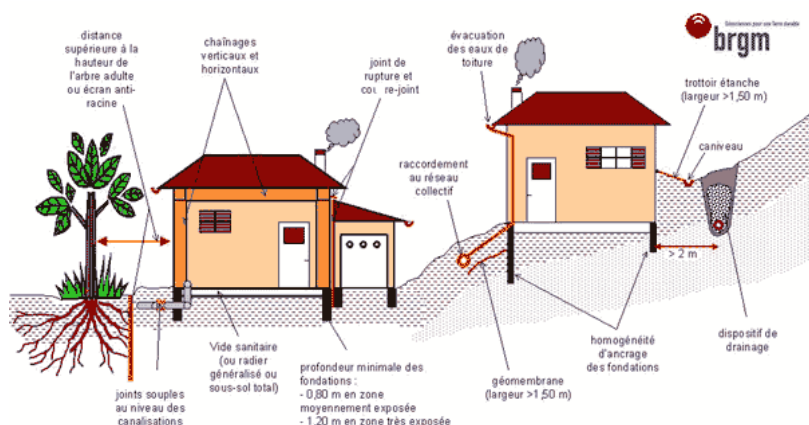
Il est donc fondamental de savoir identifier avant construction la présence éventuelle d'argile gonflante au droit de la parcelle, afin de prendre en compte ce paramètre lors de la mise en œuvre du projet. Les règles à respecter concernent la réalisation des **fondations** et, dans une moindre mesure, la **structure** même de la maison. Elles concernent aussi l'environnement immédiat du projet et en particulier la maîtrise de la teneur en eau dans le sol à proximité immédiate des fondations.

Ces **règles préventives** à respecter sont désormais bien **connues** des professionnels de la construction. Encore faut-il savoir identifier les zones susceptibles de renfermer à faible profondeur des argiles sujettes au phénomène de retrait-gonflement. Les **cartes départementales d'aléa retrait-gonflement** élaborée par le BRGM dans les régions les plus touchées par le phénomène peuvent contribuer à attirer l'attention des maîtres d'ouvrage sur la question. Cependant, pour déterminer avec certitude la **nature du terrain** situé au droit de la parcelle et **adapter** au mieux les caractéristiques de la construction aux **contraintes géologiques locales**, une **étude géotechnique** menée par un bureau d'études techniques spécialisé constitue la mesure a priori la plus sûre.

Comment identifier un sol sensible au retrait-gonflement

L'élaboration du **cahier des charges détaillé** de l'étude de sol préalable à une construction sur terrain argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement reste du ressort du géotechnicien qui l'adaptera pour tenir compte des **spécificités du terrain de construction** (géologie, topographie, hydrogéologie, végétation, etc.) et de la **nature du projet** envisagé. Les conclusions de cette étude serviront à prescrire les **dispositions constructives** adaptées aux caractéristiques du terrain et au projet de construction. Elles permettront notamment de définir le **type et la profondeur requises pour les fondations**, ainsi que la nature des **aménagements extérieurs** spécifiques à prévoir.

Comment construire sur sol sensible au retrait-gonflement :



Les **dispositions préventives** généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement obéissent aux quelques **principes** suivants, sachant que leur mise en application peut se faire selon plusieurs techniques différentes dont le choix reste de la responsabilité du constructeur.

- Les **fondations** sur semelle doivent être **suffisamment profondes** pour s'affranchir de la zone superficielle où le sol est sensible à l'évaporation. A titre indicatif, on considère que cette profondeur d'ancrage, qui doit être au moins égale à celle imposée par la mise hors gel, doit atteindre **au minimum 0,80 m en zone d'aléa faible à moyen et 1,20 m en zone d'aléa fort**. Une construction sur **vide sanitaire** ou avec **sous-sol généralisé** est préférable à un simple dallage sur terre-plein. Un **radier généralisé**, conçu et réalisé dans les règles de l'art, peut aussi constituer une bonne alternative à un approfondissement des fondations.
- Les fondations doivent être ancrées de manière homogène sur tout le pourtour du bâtiment (ceci vaut notamment pour les terrains en pente (où l'ancrage aval doit être au moins aussi important que l'ancrage amont) ou à sous-sol hétérogène. En particulier, les sous-sols partiels qui induisent des hétérogénéités d'ancrage sont à éviter à tout prix.
- La structure du bâtiment doit être suffisamment rigide pour résister à des mouvements différentiels, d'où l'importance des chaînages haut et bas.
- Deux éléments de construction accolés et fondés de manière différente doivent être désolidarisés et munis de joints de rupture sur toute leur hauteur pour permettre des mouvements différentiels.
- Tout élément de nature à provoquer des **variations saisonnières d'humidité** du terrain (arbre, drain, pompage ou au contraire infiltration localisée d'eaux pluviales ou d'eaux usées) doit être **le plus éloigné possible** de la construction. On considère en particulier que **l'influence d'un arbre** s'étend jusqu'à une **distance égale à au moins sa hauteur** à maturité.
- Les canalisations enterrées d'eau doivent pouvoir subir des mouvements différentiels sans risque de rompre, ce qui suppose notamment des raccords souples au niveau des points durs.
- Sous la construction, le sol est à l'équilibre hydrique alors que tout autour il est soumis à évaporation saisonnière, ce qui tend à induire des différences de teneur en eau au droit des fondations. Pour l'éviter, il convient d'entourer la construction d'un dispositif, le plus large possible, sous forme de **trottoir périphérique** ou de **géo membrane enterrée**, qui protège sa périphérie immédiate de l'évaporation.

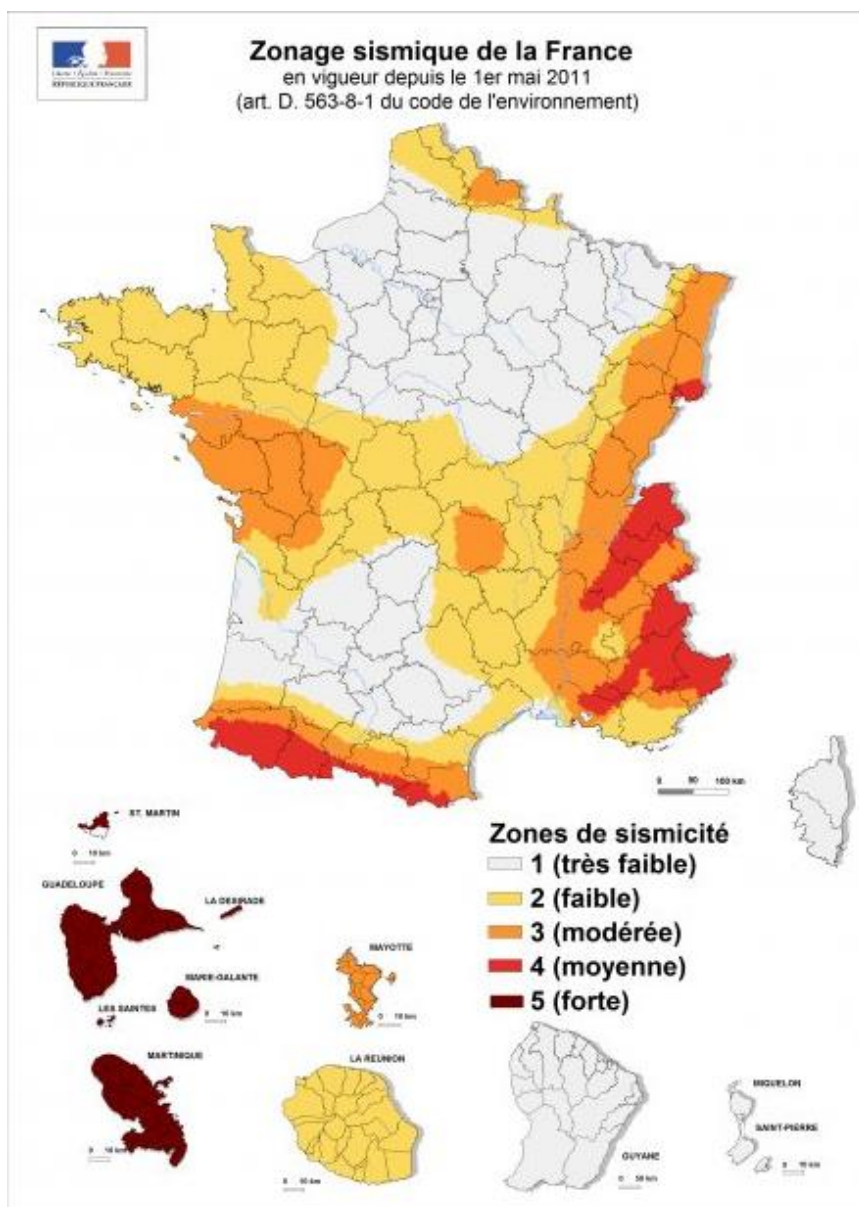
- En cas de **source de chaleur** en sous-sol (chaudière notamment), les **échanges thermiques** à travers les parois doivent être **limités** par une isolation adaptée pour éviter d'aggraver la dessiccation du terrain en périphérie.

- **Les aléas sismiques**

Le séisme constitue un risque naturel potentiellement très meurtrier et pouvant causer des dégâts importants sur les équipements et les bâtiments. La révision du zonage sismique de la France est entrée en vigueur le 1er mai 2011 afin de se mettre en conformité avec le code européen de construction parasismique, l'Eurocode (EC8).

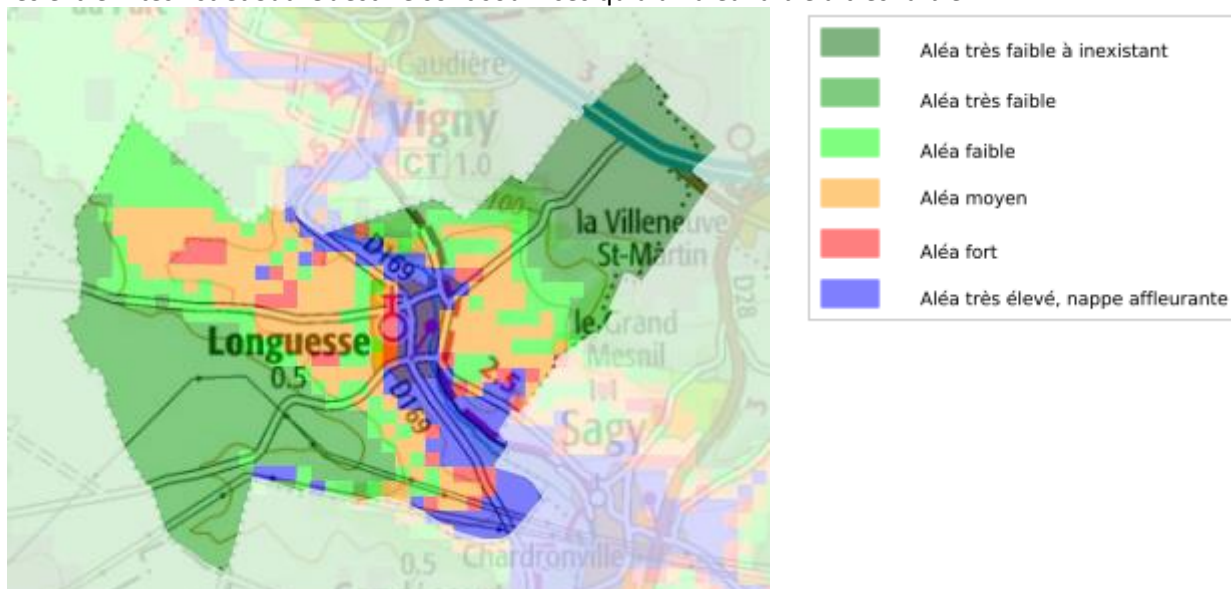
Ce nouveau zonage est défini dans les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010, codifiés dans les articles R.563-1 à 8 et D563-8-1 du Code de l'Environnement. Il a été déterminé par un calcul probabiliste (calcul de la probabilité qu'un mouvement sismique donné se produise au moins une fois en un endroit et une période de temps donné, la période de retour préconisée par les EC8 étant de 475 ans). Il divise la France en cinq zones de sismicité.

La commune de Longuesse se situe en zone de sismicité 1 (très faible).



- **Les remontées de nappe**

D'après la carte de remontées de nappe réalisée par le BRGM, la commune de Longuesse est susceptible d'être impactée par les remontées de nappes. Les abords de l'Aubette, comprenant une partie du village, sont soumis à un aléa très élevé. Le reste du territoire est soumis à un aléa fort à moyen. Seules les extrémités Est et Sud-Ouest ne sont soumises qu'à un aléa faible à très faible.



- **Les alluvions tourbeuses compressibles**

Le fond de vallée de l'Aubette comporte des alluvions tourbeuses compressibles, présentant un faible taux de travail (moins de 2 kg au cm²). De plus, une nappe aquifère se tient à moins de 2 mètres de profondeur. Dans ces secteurs, toute construction devra être précédée d'une étude spécifique visant la reconnaissance du taux de travail admissible et du risque de tassement.

La présence d'eau à faible profondeur est incompatible avec la réalisation de certains aménagements souterrains tels que les sous-sols et les assainissements individuels. Pour un fonctionnement correct, une installation d'assainissement autonome nécessite en effet une épaisseur suffisante de sol hors d'eau pour que les effluents puissent s'infiltrer. Dans un terrain saturé d'eau, l'épuration pourrait être incomplète et les effluents risqueraient d'imbiber la surface du sol, entraînant des effets indésirables sur le plan hygiénique et sanitaire.

B. Les risques technologiques

La totalité du territoire communal constitue une zone à risque d'exposition au plomb (arrêté préfectoral du 22.12.2000).

- Infrastructure de transport d'électricité

Trois lignes électriques traversent le territoire communal au Sud :

- Une ligne de 400 kV
- Une ligne de 225 kV
- Une ligne inférieure ou égale à 150 kV

- Transport de marchandises dangereuses (TMD)

D'après le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs du 8 novembre 2010, la commune de Longuesse est concernée par le risque de transport de marchandises dangereuses.

En effet, le territoire communal est traversé par deux canalisations d'hydrocarbures.



Source : Cartelie

Il est affecté par les hydrocarbures liquides ou liquéfiés sous pression (pipelines Vigny-Roissy-Vigny-Gargenville LHP 1,2,3).

De plus, le transport routier et autoroutier est le plus exposé car les causes d'accidents sont multiples : état du véhicule, faute de conduite, météorologie... La commune est concernée par le risque de transport de matières dangereuses sur la RD169. (Source : Dossier Communal sur les Risques Majeurs)

- Les sols pollués

Le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie ne recense aucun site pollué sur la base de données BASOL. Cette base présente les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

La base de données BASIAS, permettant de fournir un historique des sites industriels et d'activités de service, recense deux sites potentiellement pollués sur la commune.

Source : BASIAS

N° Identifiant	Raison sociale de l'entreprise connue	Nom usuel	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance
IDF9502900	MEERSSCHAE RT Claude	?	1 Grande rue	LONGUESSE	G45.21A	En activité	Inventorié
IDF9504147	Décharge	Décharge	?	LONGUESSE	E38.11Z	Ne sait pas	Inventorié

Localisation des sites Basias



D'après la commune, la menuiserie ne présente aucun risque de pollution.

C. Les nuisances

- Bruit aux abords des infrastructures de transports terrestres

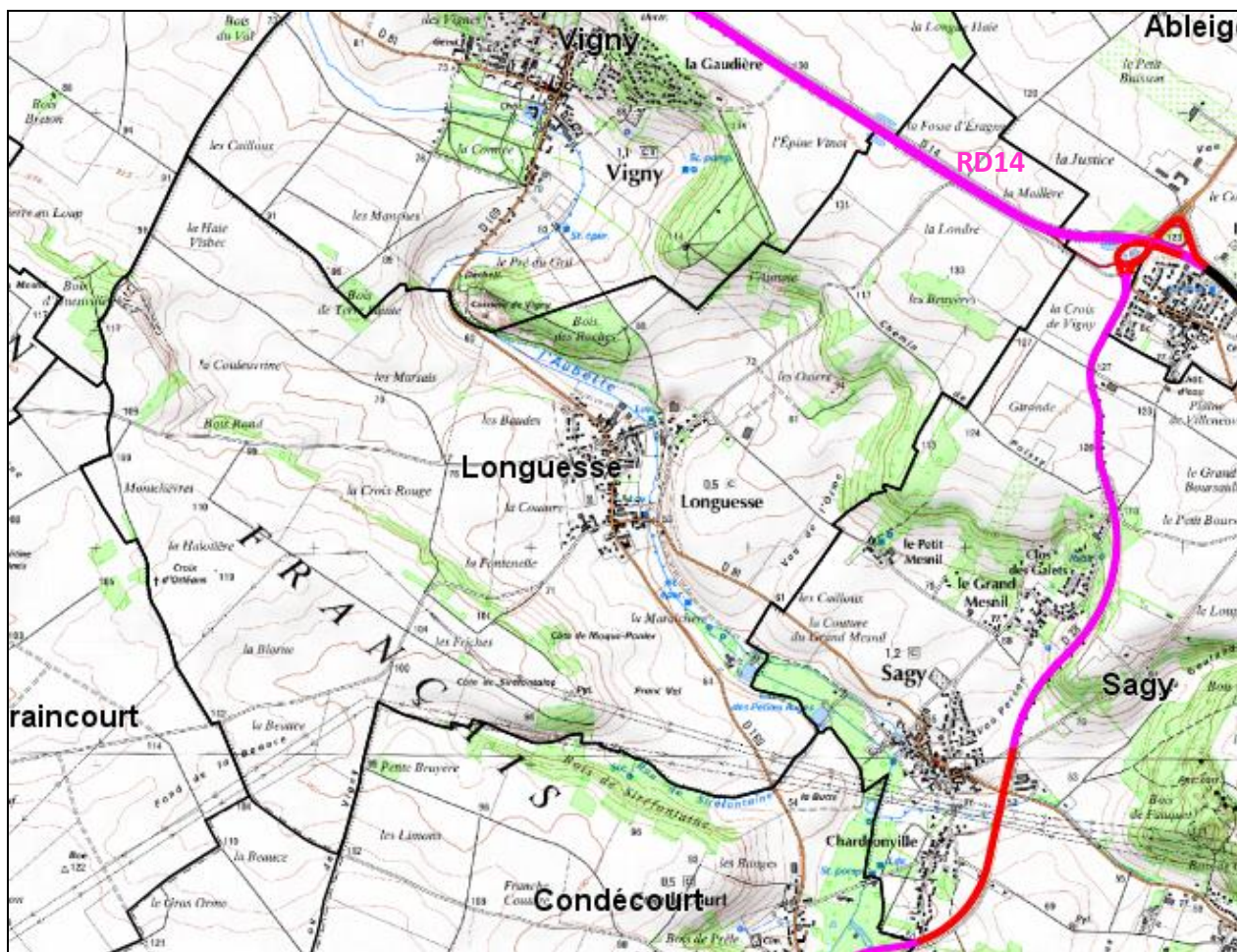
Le Code de l'Environnement, notamment son article L. 571-10, prévoit un recensement et un classement des infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic.

Les infrastructures de transports terrestres sont classées en 5 catégories selon le niveau de bruit qu'elles génèrent, de la catégorie 1, la plus bruyante, à la catégorie 5, la moins bruyante.

Des bandes sonores affectées par le bruit sont délimitées de part et d'autre de ces infrastructures classées. La largeur maximale de ces bandes dépend de la catégorie :

- catégorie 1 : 300 m
- catégorie 2 : 250 m
- catégorie 3 : 100 m
- catégorie 4 : 30 m
- catégorie 5 : 10 m

A l'intérieur de ces bandes sonores, toute nouvelle construction (habitation, enseignement, hôpitaux, hôtels) doit présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs.

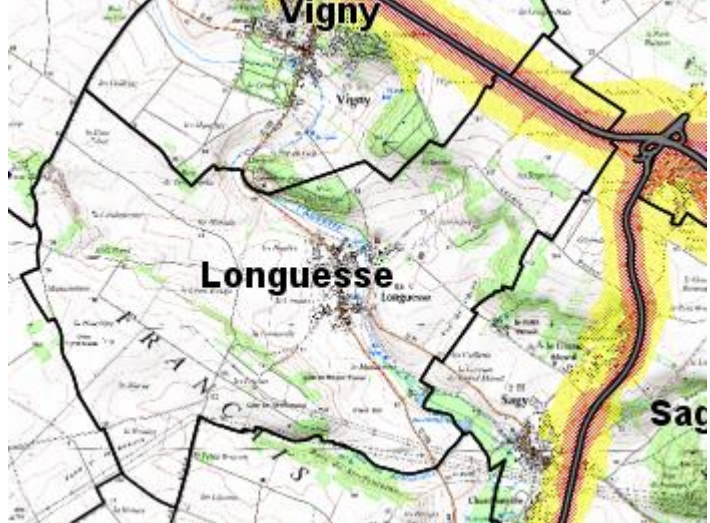

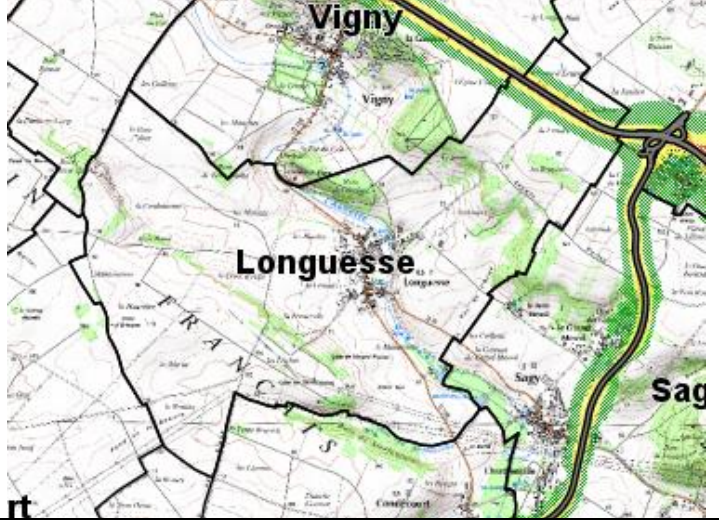


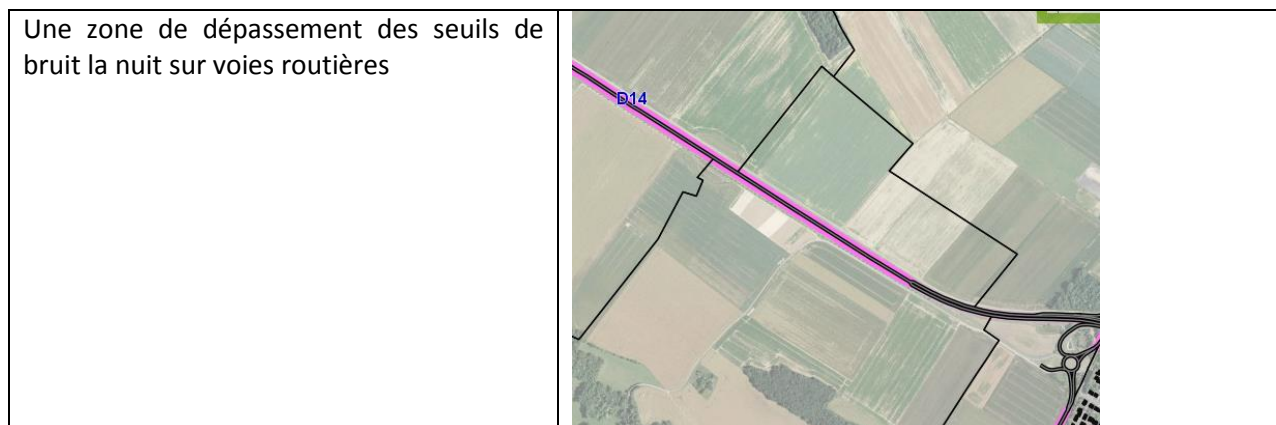
A Longuesse, seule la RD14 est concernée par l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2001 sur le classement sonore des infrastructures de transports terrestres. Elle est classée en catégorie 2.

Source : Préfecture du Val d'Oise

Cette nuisance se retrouve sur les cartes de bruit arrêtées le 3 septembre 2008.

En effet, Longuesse est concernée par :

<p>Une zone exposée à plus de 55 décibels en Lden (sur 24h)</p>	
<p>Une zone de dépassement des seuils de bruit sur 24h sur voies routières</p>	
<p>Une zone exposée à plus de 50 décibels en Ln (nuit)</p>	



- **Bruits aériens**

La commune est située dans l'axe de l'aéroport de Roissy. Le trafic des avions vers l'aéroport représente une nuisance sonore.

- **Les Installations classées pour la protection de l'Environnement**

La commune de Longuesse ne compte aucune installation soumise à autorisation au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Source : <http://www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr/>

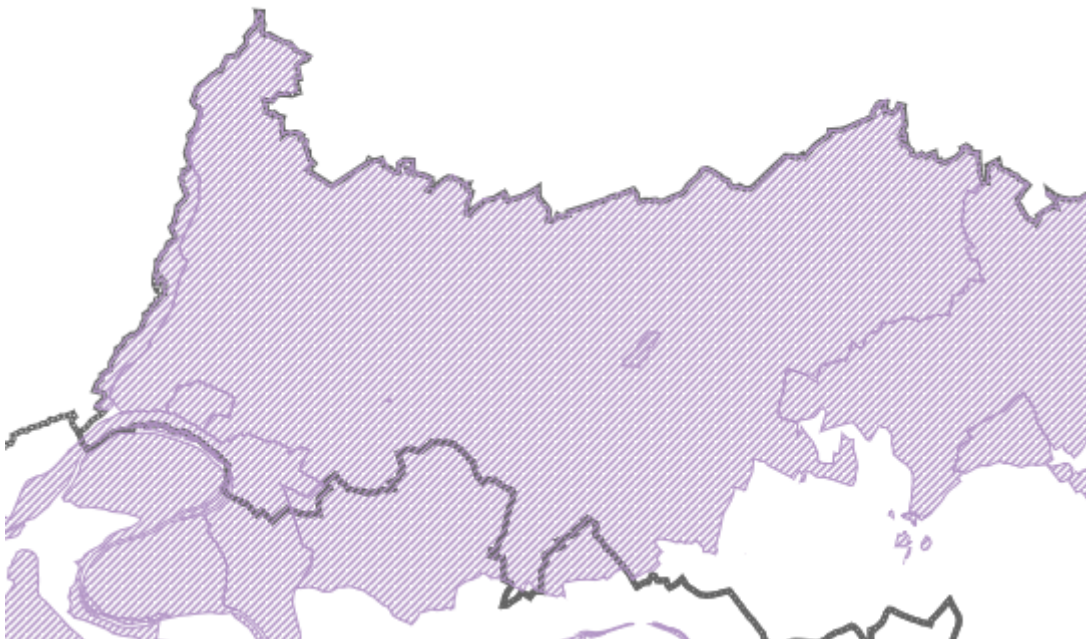
III. ANALYSE DÉTAILLÉE DU PAYSAGE, DU CADRE DE VIE ET DU FONCTIONNEMENT URBAIN

1. Le paysage

A. Le grand paysage

- Le site inscrit du Vexin Français

L'intégralité de la commune de Longuesse fait partie du site inscrit du « Vexin Français ». (Arrêté du 19 juin 1972).



- Le Paysage du Val d'Oise (Source : Atlas des paysages du Val d'Oise)

Le Val d'Oise est composé de six types de paysages :

- les boucles de la Seine
- les buttes et plateaux ruraux
- les plaines agricoles marquées par l'urbanisme
- les plaines urbanisées
- les vallées rurales
- les vallées urbanisées

Ces types de paysages sont ensuite découpés en unités paysagères.

Longuesse est concernée par deux types de paysage : les vallées rurales en son centre et les buttes et plateaux ruraux de part et d'autre.

Les vallées rurales

Unité paysagère : côte de Vigny et vallée de l'aubette de Meulan

Cette unité s'inscrit à la limite de deux vastes unités de plateaux, celle d'Arthies au sud et celle du plateau central du Vexin français au nord. Le versant nord de la cote de Vigny est fortement marqué par un front de côte bien dessiné, qui crée une limite franche où se sont implantés quelques villages. La végétation s'arrête clairement au rebord du plateau. La limite du versant sud est beaucoup moins nette et il est impossible de tracer sa frontière avec le plateau d'Arthies.

Buttes et plateaux ruraux

Unités paysagères : buttes et plateau d'Arthies et plateau central du Vexin français

Les buttes et plateau d'Arthies constituent une vaste respiration à proximité des paysages urbains de l'agglomération parisienne. L'unité de paysage est ressentie comme une porte d'entrée du département. Les buttes scindent le plateau en deux mondes distincts : côté nord, une sensation de plateau infini qui s'étend au-delà de la côte de Vigny ; au sud, un rebord de plateau éclairé par la lumière du Val de Seine.

Le plateau central du Vexin français est une vaste mosaïque de cultures évoluant au fil des saisons. La force de ce paysage resté entièrement rural, procède en partie du fort contraste qui s'établit avec l'unité urbaine mitoyenne de Cergy. Ce paysage de plateau met particulièrement en évidence le caractère identitaire fortement groupé de l'habitat rural, y compris des anciennes fermes.

Les composantes paysagères



- Espace bâti
- Entrée de village de bonne qualité paysagère
- Terres agricoles
- Cours d'eau et étang
- Boisements
- Arbres remarquables
- Haies
- Cuestas

- Zone d'intérêt paysager prioritaire (PNR)
- Secteur de grande diversité paysagère (PNR)
- Limites des entités paysagères définies dans la charte
- Patrimoine remarquable
- Vues intéressantes
- Lignes électriques
- Principales infrastructures de transport
- Hangar agricole



1 : 20 000

B. Les composantes paysagères sur le territoire de Longuesse

Le paysage de Longuesse est composé de six grandes entités :

- Le fond de vallée
- La vallée humide
- Le plateau intermédiaire Ouest
- Le plateau intermédiaire Est
- Le plateau supérieur Ouest
- Le plateau supérieur Est

Le fond de vallée

Le fond de vallée comprend une zone agricole et une partie boisée en lisière de la carrière de Vigny au lieu-dit : « le Bois des Roches ». La carrière de Vigny représente l'élément distinctif de cette première entité et marque fortement le paysage.

La présence de haies et de taillis sur la gauche de la départementale 169 en allant sur Vigny, donne une impression de paysage de bocage et accentue ainsi le caractère rural de la commune.

Ce site est aussi fortement marqué par l'implantation de nombreux hangars agricoles et d'une construction récente masquant ainsi le bâti ancien du village.

Le bourg de Longuesse se situe dans le fond de vallée. Le rôle paysager des espaces d'habitat intervient à deux niveaux : au niveau global, en tant que perception de la présence humaine sur le territoire et au niveau plus rapproché, en tant que cadre de vie des habitants.

En outre, l'entité urbaine est marquée par la présence d'alignements d'arbres et de haies notamment le long des axes structurants, qui animent le paysage urbain.

La vallée humide

La deuxième entité se situe au Sud du village, elle est comparable à l'entité n°1 de par son relief à la différence près qu'elle se caractérise par une zone humide non cultivée aux abords de l'Aubette, dont les saules et les taillis marquent son cours.

Cette entité se décompose en différents secteurs :

- Les terrains à l'est de l'Aubette sont occupés par des herbages.
- La zone située entre l'Aubette et la route départementale 169 est principalement agricole.
- Une zone de culture maraîchère se situe à l'entrée du village.

Le plateau intermédiaire Ouest

Cette troisième entité (280 hectares) s'étire selon un axe Nord-Sud à l'Ouest du territoire communal, sa superficie est importante et elle couvre les lieux-dits suivants : « la Haie Visbec », « la Couleuvrine », « la partie haute des Marsais » et « des Baudes », « la Croix rouge », « la Couture », « la Fontenelle » et « la cote de Moque Panier ».

Cette zone est délimitée au Nord par le fond de vallée de l'Aubette et au Sud par la déclivité (cuesta) qui entaille le plateau supérieur situé entre Avernoes, Longuesse et Seraincourt.

Cet espace est marqué par la présence de nombreux boisements et taillis qui forment ainsi une véritable rupture visuelle dans le paysage entre le fond de vallée et le plateau supérieur.

Le versant de la vallée est légèrement vallonné et l'agriculture intensive tend à faire disparaître les boisements et les bosquets contribuant ainsi à la l'unification du paysage.

Le Sud-Ouest de cette entité est traversé par des lignes électriques à moyenne tension ce qui crée un impact visuel fort dans le paysage entre les versants de la vallée et le plateau supérieur Ouest.

Le plateau intermédiaire Est

Cette entité (120 hectares) est située au Nord-Est du territoire communal, aux lieux-dits : « l'Aunaie » et « les Osiers ».

Elle est limitée par de nombreux boisements implantés sur la cuesta formant un écran visuel important entre les versants de la vallée et le plateau supérieur Est. Cette zone ne peut être cultivée en raison d'un dénivelé trop important (de 8 à 15 mètres).

Le lieu-dit : « l'Aunaie » est marqué par la présence de terres agricoles sur le versant de la vallée.

Le hangar agricole situé au lieu-dit « les Osiers » s'impose fortement dans la lecture du paysage puisque les plantations existantes ne permettent pas encore son insertion paysagère.

Le plateau supérieur Ouest

Cette entité (240 hectares) se situe à l'extrême Ouest de la commune aux lieux-dits : « Montchevret », « la Halotière », « la Blarue », « la Beauce » et « la côte de Sire Fontaine ».

Elle est composée d'un vaste plateau agricole dont les parcelles sont relativement importantes. La culture intensive a provoqué la suppression des bosquets et des taillis ce qui a engendré une uniformisation de l'espace. L'absence de végétation structurante a engendré des vues lointaines et renforcé le caractère paysager de la vallée de l'Aubette.

Le plateau supérieur Est

Cette dernière entité (110 hectares) est située à l'extrême Est du territoire communal aux lieux-dits : « la Londre », « la fosse d'Eragny » et « la Maillière », c'est le secteur le plus élevé de la commune.

Le sol de ce secteur est essentiellement destiné à une culture céréalière intensive.

L'entité est marquée par la présence de la route départementale 14 reliant Paris à Rouen.

L'inexistence de zones boisées permet des vues lointaines. En effet, la perception visuelle s'étend jusqu'aux villages voisins (Marines, Bréançon et Grisy les Plâtres).

C. Les ouvertures visuelles

La topographie du territoire communal engendre la présence de nombreuses perspectives visuelles intéressantes. Douze vues intéressantes sont ainsi recensées sur le territoire :

- Sur l'espace bâti depuis la vallée, notamment à hauteur des lieux-dits : « la Maraîchère » et « le bois des roches » (vues internes)
- Sur le territoire communal depuis les plateaux agricoles (vues externes).

D. Les entrées de village et les lisières urbaines



La commune de Longuesse possède six entrées principales sur son territoire. Ces entrées de village sont plutôt de bonne qualité paysagère.

- Entrée de village depuis Vigny



Cette voie est une des voies principales de desserte locale. Le paysage de cette arrivée sur Longuesse est encadré à droite par un talus et dégagé à gauche jusqu'à la première maison, un îlot routier permet de réduire la vitesse des véhicules. Le relief marque particulièrement cette entrée dans le village et offre une vue dégagée vers la vallée de l'Aubette.

Les habitations sont peu visibles du fait de la végétation assez haute qui les cache. L'accotement présente une bande stabilisée pour les piétons à partir du panneau d'agglomération. L'entrée dans Longuesse se fait ici dans un paysage naturel accueillant qui invite à découvrir le village.

- Entrée de village depuis Condécourt



Cette voie est une des voies principales de desserte locale. Le paysage est barré à droite par des arbres de haute tige et on trouve à gauche un pavillon encadré par une barrière de type champ de course, un dispositif identique à l'entrée de village depuis Vigny permet de réduire la vitesse des automobilistes. Un peu avant les conifères, la route offre une vue ouverte sur le village en contrebas, le relief étant assez marqué. Le paysage est rural avec des champs présents des deux côtés de l'axe routier.

- Entrée de village depuis Sagy



Cette voie est une des voies principales de desserte locale. La découverte de Longuesse en venant de Sagy est progressive et se fait au détour d'un jeu de relief et de tournant. Au niveau du panneau d'agglomération, les habitations sont assez visibles. La végétation est très présente des deux côtés de la voie. Le lavoir est visible depuis la route mais ce patrimoine remarquable est contrebalancé par la présence d'un hangar de faible qualité paysagère très visible ainsi que par un transformateur électrique.

- Entrée de village depuis la RD 14





Cette route est une voie secondaire de desserte locale. La route est bordée de talus à proximité du village, à gauche un hangar agricole marque fortement le paysage tout comme les pignons des deux pavillons récents en fond d'image. Le paysage est agricole des deux côtés de l'axe. La végétation intègre bien les habitations à gauche au niveau du village.

- Entrée de village depuis Frémainville



Cette voie est une voie secondaire de desserte locale, elle est donc moins fréquentée que les voies principales. L'arrivée depuis Frémainville ne permet pas de voir le village, cependant, on distingue la limite récemment urbanisée par un lotissement.

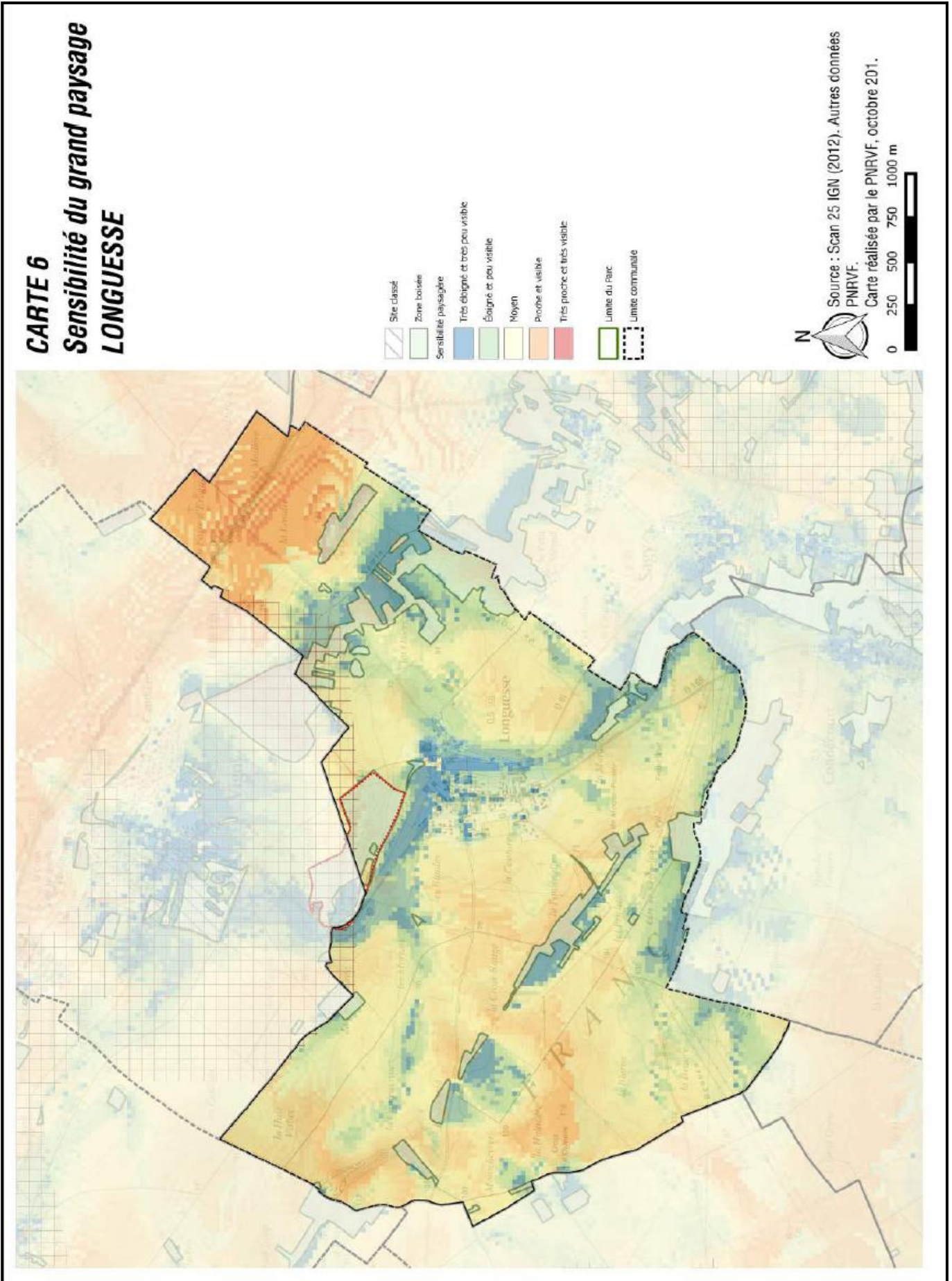
- Entrée de village depuis Rueil



Cette voie est également une voie secondaire de desserte locale, elle est donc moins fréquentée que les voies principales. Le village apparaît par sa frange construite au bord du plateau mais la vue passe au-dessus vers l'autre versant de la vallée de l'Aubette. Sur la gauche, un ensemble de constructions bordent la route mais celles-ci sont cachées par la végétation, et à droite un grand champ s'étend jusqu'au village.

Les entrées dans le village de Longuesse sont de bonne qualité paysagère. Cependant, elles sont très peu praticables pour les piétons du fait du manque de trottoir.

De manière générale, les lisières urbaines sont bien traitées grâce à la présence de végétation (boisements, haies, alignements d'arbres ou bien bosquets). Le vallonnement du territoire permet également une bonne insertion des constructions dans le paysage.



E. La sensibilité du paysage de Longuesse

Les différentes parties du territoire sont classées sur plusieurs niveaux de sensibilité paysagère :

- Très éloigné et très peu visible : les espaces urbanisés et proches des boisements apparaissent comme des sites moins sensibles
- Eloigné et peu visible : les boisements
- Moyen : les espaces agricoles sont fortement soumis aux vues et aux perceptions
- Proche et visible à très proche et très visible : la plaine agricole à l'Est de la commune ainsi que certains espaces agricoles sont les secteurs les plus sensibles

Les vues remarquables et les éléments de patrimoine présents sur le territoire communal représentent des atouts pour le paysage de Longuesse.

Au contraire, les lignes électriques représentent des coupures paysagères.

Enfin, le hangar à l'Est du bourg est un point noir dans le paysage.

2. Le cadre de vie

A. Histoire et évolution urbaine

- Origine du nom

Longuesse doit probablement son nom à la forme même du village. Une seule rue principale, (très longue et en forme de « S ») constitue la commune et de nombreux jardins intercalés entre les habitations en augmentent encore l'étendue. Longuesse allait autrefois jusqu'à Sire Fontaine, c'est-à-dire vers Condécourt, à un kilomètre de sa limite actuelle.

- Histoire et évolution de Longuesse (*Source : entraideweb*)

Rien ne permet de préciser l'époque à laquelle remonte l'origine du village mais la disposition des chemins, la morphologie du territoire et l'ancienneté de l'église portent à croire que Longuesse a dû exister déjà à l'époque Gallo-Romaine. Le site est habité depuis fort longtemps et il est sans doute l'un des plus intéressants du Val d'Oise. Une nécropole à incinération a été découverte en 1981, elle appartient à la période mal connue de la transition entre l'Age du bronze et l'Age du fer. La fouille de la nécropole a permis de mettre en évidence un rituel et un mode funéraire particulier. Les archéologues pensent que ces rites sont proches de ceux pratiqués à la même époque en Irlande et ont défini un groupe local appelé « Groupe de Longuesse ».

Plusieurs vestiges ont été découverts sur le territoire communal :

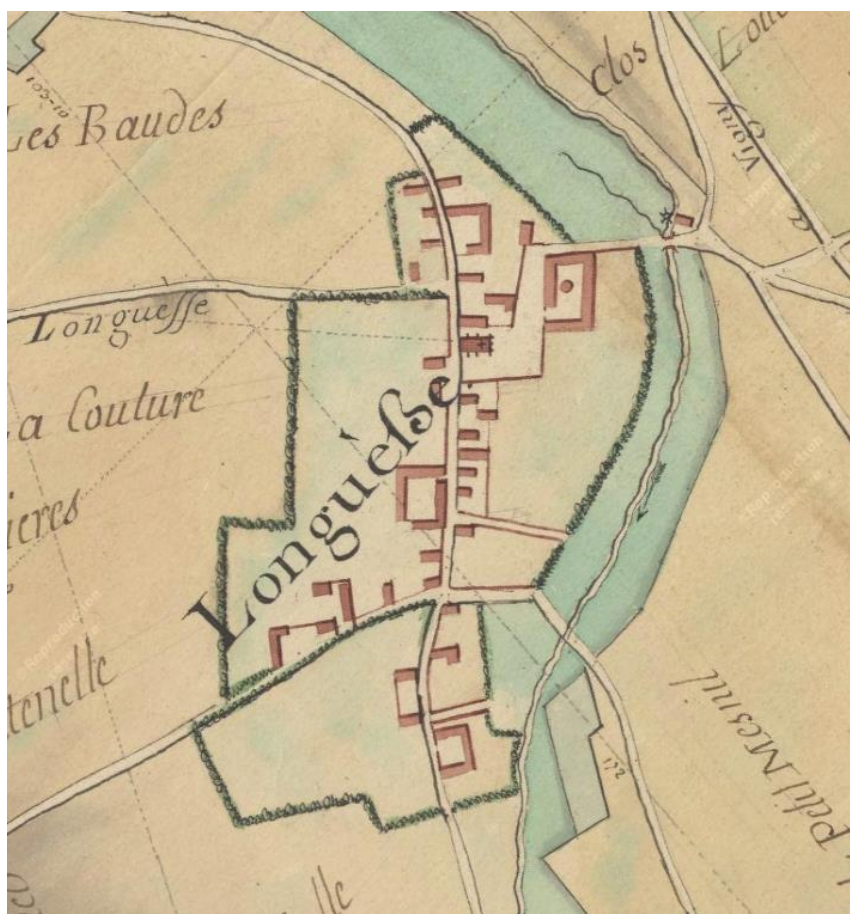
- La Pierre aux Prêtres est un dolmen qui a existé et qui se situait au lieu-dit « Les Friches ».
- Le chemin de Poissy est un chemin de plaines ne traversant aucun village et qui suit une direction presque rectiligne à peu près parallèle à la N14.
- La Chaussée Brunehaut est un chemin qui va en ligne droite de Meulan à Vigny. Il date du V^e siècle.
- Un cimetière Gallo-romain a existé au-dessus du moulin de Longuesse, on y a trouvé de nombreux cercueils.

Longuesse au XVIIIe siècle



Carte de Cassini, issue de l'exemplaire dit de « Marie-Antoinette » du XVIIIe siècle

La carte de Cassini de la fin du XVIIIe siècle, présente le village de Longuesse, implanté en fond de vallée. On remarque que l'église y est mentionnée et qu'un axe principal orienté Nord-Ouest / Sud-Est structure le territoire, il s'agit de l'actuelle route départementale 14. Sur la carte apparaît aussi le Ru de la Viourne devenu aujourd'hui l'Aubette.

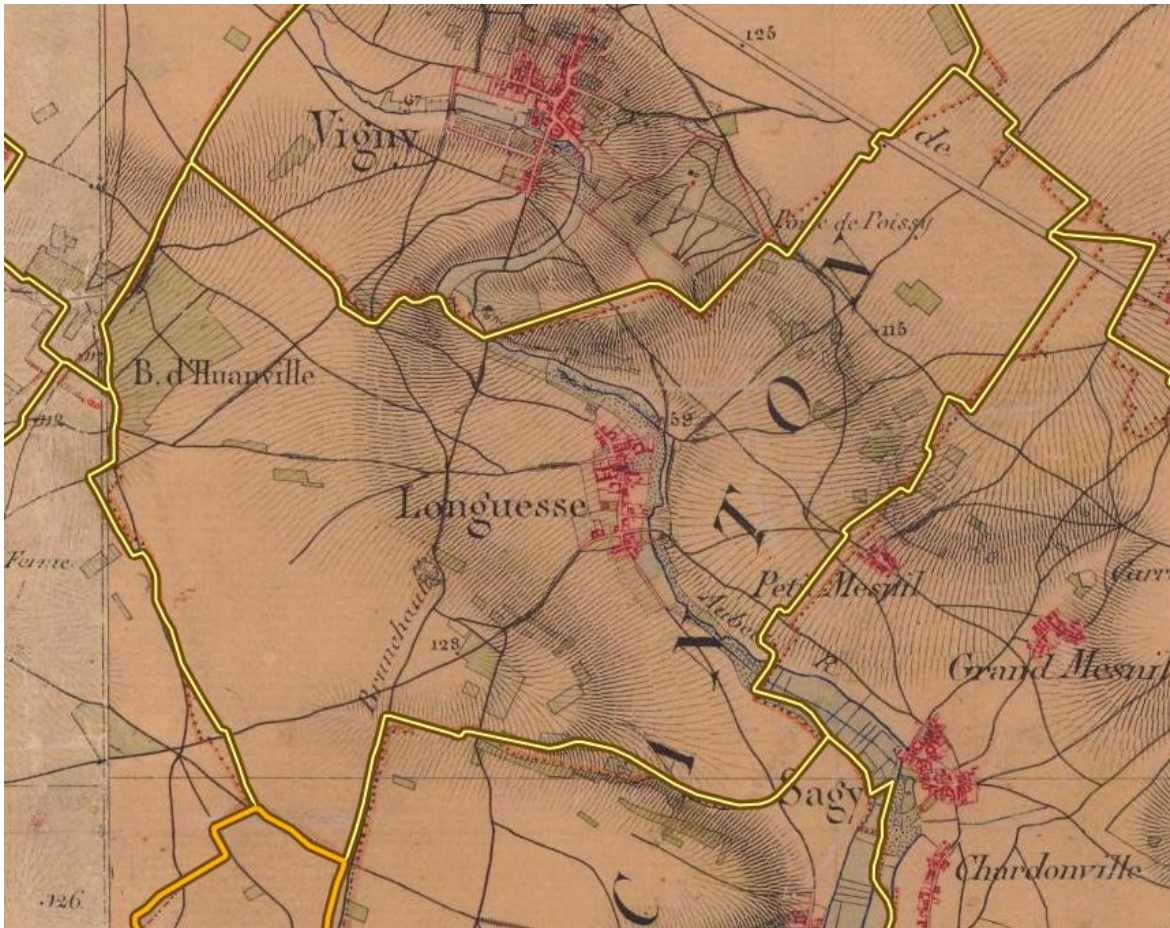


Bourg de Longuesse, 1781

(Source : archives du Val d'Oise)

Longuesse au XIXe siècle

A cette époque, les fermes étaient regroupées et il existait de nombreux espaces libres interstitiels dans le tissu urbain. Le village est visible sur la carte de l'état-major.



Carte de l'état-major des environs de Paris (1818-1824)

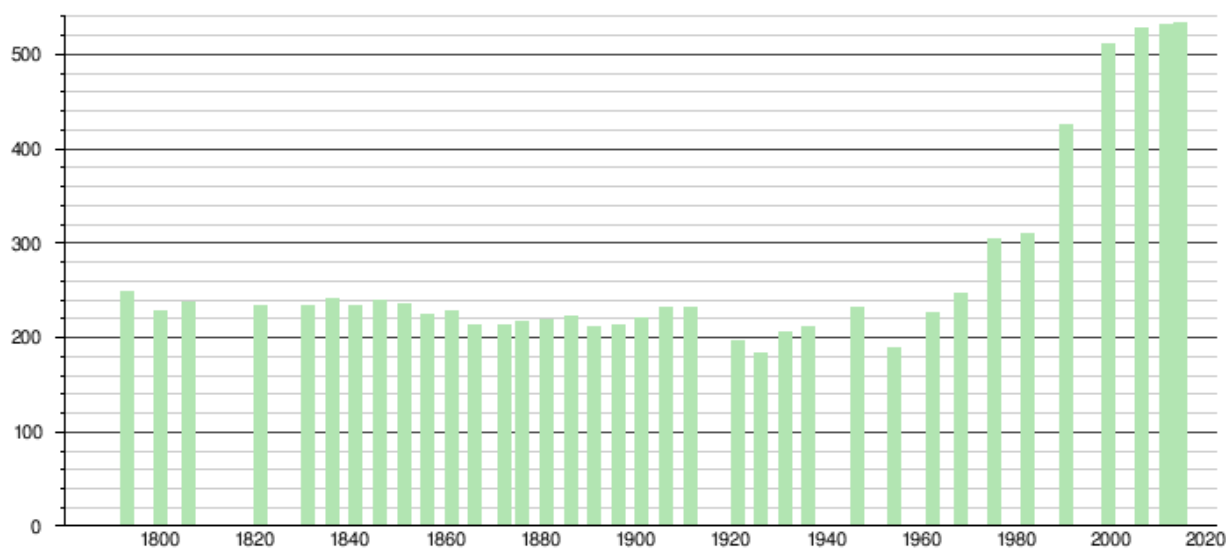
Au début du XXe siècle une voie ferrée desservant Longuesse a été réalisée. Cette ligne reliant Meulan à Sagy et à Magny en Vexin a en effet ouvert le 1^{er} aout 1913. En remontant la vallée de l'Aubette, la ligne desservait Longuesse (halte), Vigny (gare), Théméricourt (halte), Aavernes (gare) et se poursuivait vers Magny-en-Vexin via Gadancourt, Wy-dit-joli-village, Banthelu, Charmont et Hodent. Le train couvrait alors les 36 km entre Meulan et Magny en 1 h 30. Dans ce secteur à caractère agricole, le fameux tacot de la Vallée de l'Aubette se montra d'une grande utilité pour le transport des cultures céréalières, betteravières (sucrierie d'Us) et des produits frais maraîchers, en direction des Halles de Paris. Cela lui vaudra même dans les années 1920-1930 le surnom humoristique de « Transcarotte ». L'exploitation des lignes prit fin entre 1947 et 1949.



CHEMINS DE FER DE GRANDE BANLIEUE													
MEULAN A MAGNY													
De Meulan		Meulan C.G.B. dep						Magny					
25	20	2	8 25	13 25	18 55	6	11	16	11	16	11		
4	35	5	8 30	13 30	19	6 11	11 11	16 11	6 20	11 20	16 20		
50	40	6	8 35	13 35	19 9	6 20	11 20	16 20	6 24	11 24	16 24		
65	50	8	8 40	13 40	19 15	6 31	11 31	16 31	6 31	11 31	16 31		
80	65	10	8 45	13 45	19 22	6 38	11 38	16 38	6 38	11 38	16 38		
1 05	85	13	8 50	13 50	19 29	6 45	11 45	16 45	6 45	11 45	16 45		
1 20	1	15	9 5	14 5	19 36	6 51	11 51	16 51	6 51	11 51	16 51		
1 35	1 10	17	9 13	14 13	19 43	6 59	11 59	16 59	6 59	11 59	16 59		
1 45	1 15	18	9 19	14 19	19 49	7 5	12 5	17 5	7 5	12 5	17 5		
1 60	1 30	20	9 27	14 27	19 57	7 23	12 23	17 23	7 23	12 23	17 23		
1 70	1 35	21	9 31	14 31	20 3	7 27	12 27	17 27	7 27	12 27	17 27		
1 90	1 55	24	9 38	14 38	20 8	7 36	12 36	17 36	7 36	12 36	17 36		
2 25	1 80	28	9 45	14 45	20 15	7 40	12 40	17 40	7 40	12 40	17 40		
			9 55	14 55	20 25								

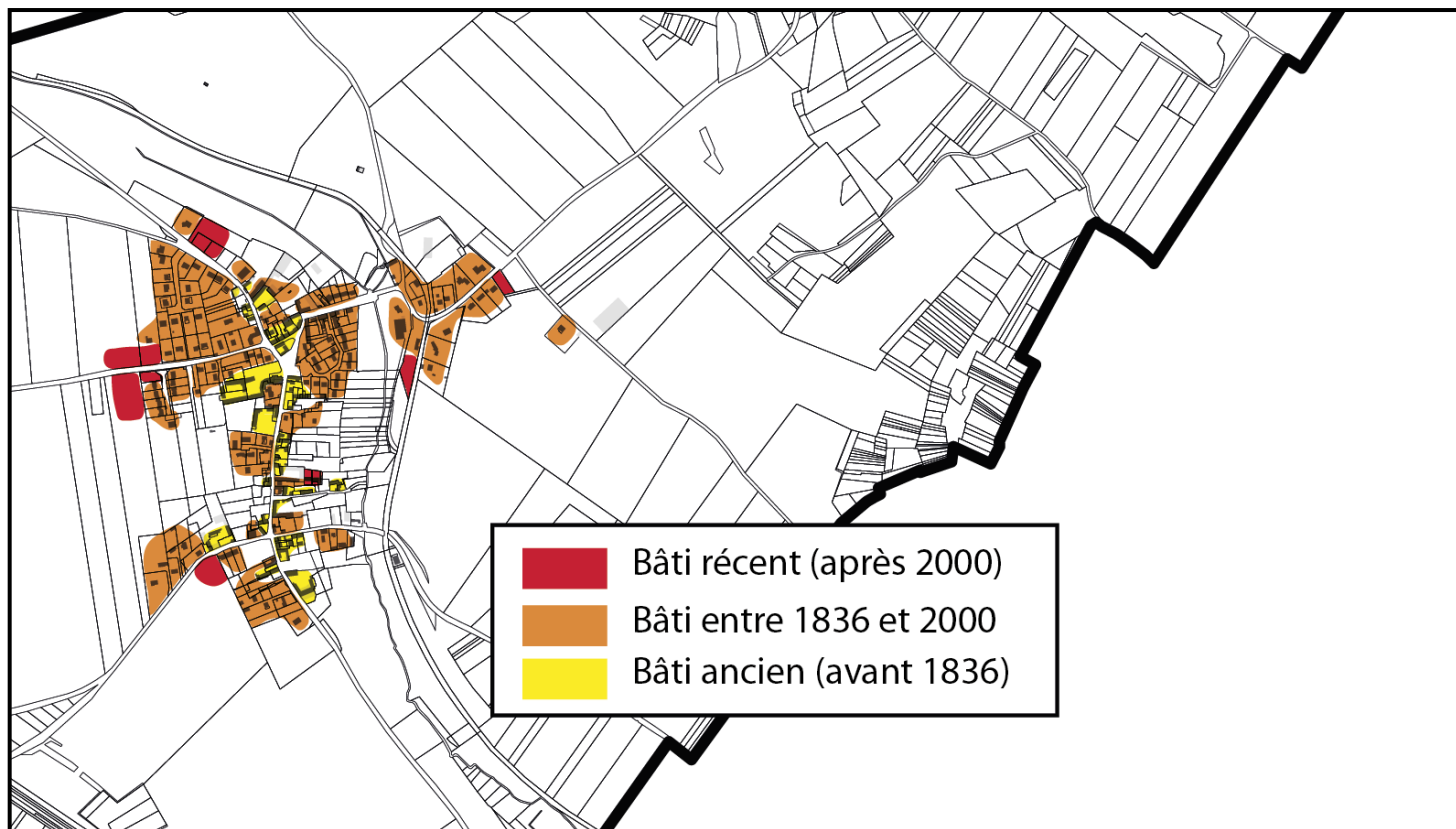
Evolution de la population depuis la Révolution :

1793	1800	1806	1821	1831	1836	1841	1846	1851
249	228	237	234	234	242	234	240	235
1856	1861	1866	1872	1876	1881	1886	1891	1896
225	228	214	214	216	218	223	212	213
1901	1906	1911	1921	1926	1931	1936	1946	1954
221	232	231	197	183	206	212	232	189
1962	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011	2014
227	246	304	310	425	511	527	532	533



XXème siècle

La population de la commune a très peu évolué entre 1793 et 1968, elle est en effet passée de 249 habitants à 246 durant cette période. Cependant, elle a diminué plus fortement entre 1911 et 1926 et entre 1946 et 1954. La population a ensuite subi une augmentation importante à partir des années 60 et se stabilise depuis les années 2000.



XXIème siècle

Plusieurs habitations sont apparues depuis les années 2000.

2003/2005 : rue du Président Wilson



2005/2007 : rue du moulin



2007/2008 : rue des roches



2009 : rue des Baudes



2012 : rue de la Fontenelle



2015/2016 : chemin des marais



Morphologie urbaine et parcellaire



Le tissu urbain est constitué du tissu ancien composé de parcelles entre 0 et 500m² et du tissu pavillonnaire composé de parcelles entre 500 et 1000m².

Le tissu ancien de Longuesse



Le tissu ancien de Longuesse correspond au cœur ancien du village, ses rues sont densément bâties, avec un alignement continu le long de la voie. Les constructions ont souvent leur façade principale ou un pignon à l'alignement. Quand ce n'est pas le cas, l'effet d'alignement est alors remplacé par des murs en pierre assez hauts, et les rues sont toujours très dessinées et délimitées.

Le bâti est de type R+1 et R+1+C.



Les extensions urbaines



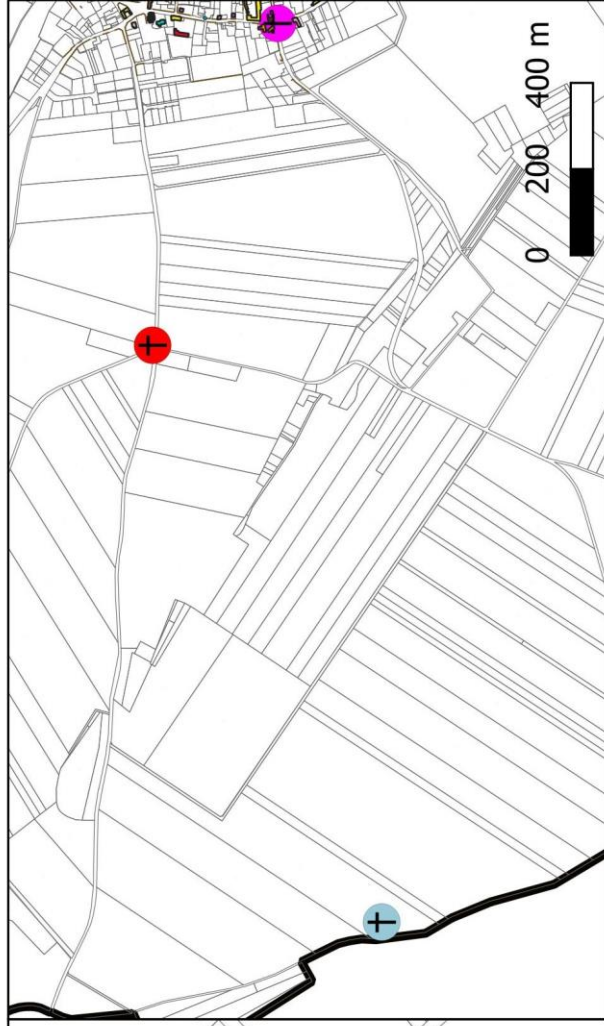
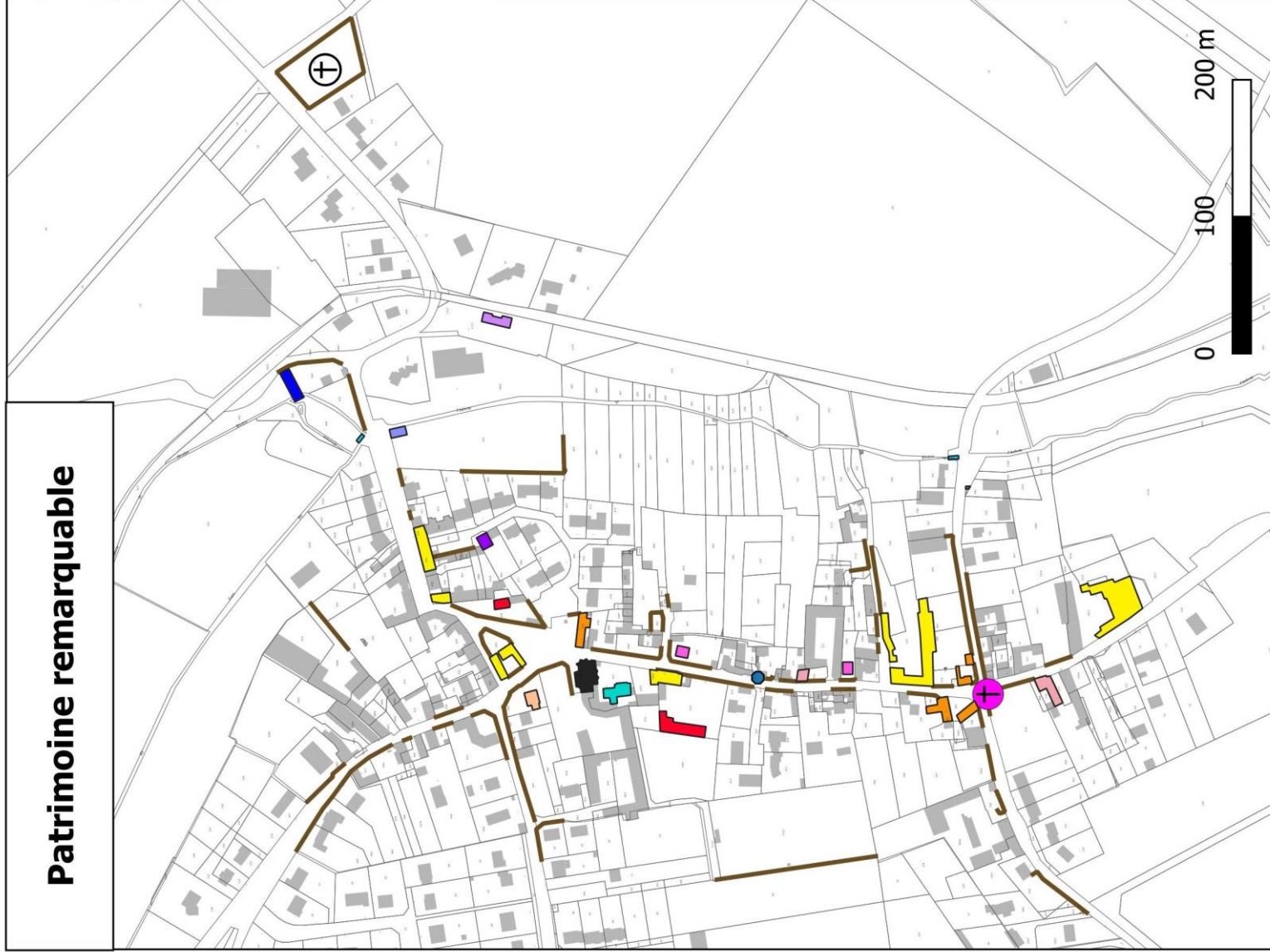
Les extensions urbaines du village se sont réalisées principalement sous la forme d'habitat pavillonnaire relativement peu dense

Le bâti est implanté en retrait de la voie et soit en façade soit en pignon.

Les habitations sont de type R+C ou R+1+C.



Patrimoine remarquable



- Eglise Saint Gildard
- Mairie
- Ancienne Charretterie
- Ancienne gare
- Corps de ferme
- Maison bourgeoise
- Maison rurale
- Maison de bourg
- Pavillon
- Villa
- Ancien transformateur
- Moulin
- Abreuvoir
- Lavoir

- Pompe à eau

Les croix

Patrimoine bâti remarquable_PCT

- + Croix de l'ancien cimetière
- + Croix d'Orléans
- + Croix rouge
- + Autre croix

Murs remarquables

- Murs remarquables

B. Le patrimoine bâti

Le patrimoine bâti dans le territoire du Vexin français regroupe une grande variété de typologies et participe à la qualité des paysages. Les maisons bourgeoises, maisons de bourg ou maisons rurales ainsi que les fermes et les granges forment l'essentiel de ce patrimoine.

Les propriétés bourgeoises sont des maisons individuelles, le plus souvent implantées en milieu de parcelle. L'usage de la meulière ou du rocaillage en meulières est assez fréquent pour ces maisons sur lesquelles un soin particulier a été apporté aux décors extérieurs.

Trois autres grands types de maisons anciennes traditionnelles sont présents sur le territoire de Longuesse :

- La maison de bourg qui correspond aux bâtiments anciens du centre bourg
- Les maisons avec porte charretière
- Les maisons rurales en périphérie du centre bourg

Les éléments remarquables

La commune de Longuesse possède un certain nombre d'éléments bâtis remarquables, qui sont localisés sur le plan ci-avant.



La Mairie



L'église St Gildard (classée au titre des Monuments Historiques)

L'histoire de l'église de Longuesse commence en 918 lorsque Charles le Chauve concède au Monastère de Saint-Germain des Prés une chapelle que l'Archevêque de Rouen va consacrer à Saint-Gildard. A la fin du XIIe siècle commence l'édification d'une église. De cette époque reste un très beau chœur gothique avec une voûte d'ogive à huit branches rayonnantes et une travée de transept également en voûte d'ogive. La construction s'est semble-t-il arrêtée ; les bas-côtés et la nef datent du XVIe siècle.

L'église de Longuesse a été inscrite au XIXe par Prosper Mérimée et classée le 31 mai 1910 parmi la liste des monuments historiques.

L'église possède quelques belles pièces de mobilier dont une statue de la Vierge du XIVe, une autre du XVIe toutes deux polychromes en pierre ainsi qu'un tabernacle et une statue de Saint Sébastien du XVIIe en bois. De plus, l'église renferme trois monuments funéraires. Ce sont des pierres tombales des membres de la famille Du Bray couvrant la fin du XVIe et le début du XVIIe siècle.

En 2017, des travaux de restauration et de création des vitraux de l'église ont débuté. Les vitraux ont été proposés par l'artiste Jean Paul Agosti.



Ancienne ferme de caractère

Cette ferme est située au centre du village.



Maison bourgeoise

Située au 18 Grande rue, cette maison bourgeoise est située au cœur d'une grande propriété. Elle est de type R+1+C et dispose de communs. L'habitation a aujourd'hui été transformée en gîte.



Ancien Moulin

Située rue du Moulin, cette propriété est composée d'une bâtisse en R+2+C ainsi que d'un jardin encadré par un mur en pierre sur deux côtés.



Croix de l'ancien cimetière

Le socle de la croix est protégé (inscription par arrêté du 22 octobre 1937).

Période de construction : 16eme siècle.



La croix rouge

Croix de chemin en pierre dite la Croix Rouge, à l'ouest du village sur la voie communale n°5 pour Frémainville : la croix proprement dite n'est pas antérieure au XVIIIe siècle, mais le socle remonte au XIIe et XIIIe siècle.



La croix d'Orléans

Cette croix est située au lieu-dit La Halotière, à mi-chemin entre Frémainville et Longuesse.

Elle date du XII-XIIIème siècle. Cette croix pattée dite croix d'Orléans possède des branches particulièrement courtes. L'évasement de la branche supérieure est plus important que celui des branches de gauche et de droite.

La croix pattée, datant des XIe, XIIe et XIIIe siècles est une particularité du patrimoine rural vexinois. De style roman, cette croix monolithique (taillée dans un seul bloc) de calcaire est constituée de trois courtes branches d'égale longueur, aux extrémités très élargies. Cette forme se rencontre gravée sur les sarcophages mérovingiens ou sur les monnaies, ou encore peinte comme croix de consécration dans les églises. Ces croix servaient vraisemblablement de limite de fief, de juridiction ou de bornage de propriétés ecclésiastiques.



Croix

La croix située à l'angle de la Grande rue et de la rue de la Fontenelle datant du 18^e siècle

Source : PNR du vexin Français



Lavoir du faux Ru

Lavoir couvert sur l'Aubette, Abri construit en moellons de calcaire avec un toit en appentis couvert de tuiles, en contrebas d'un pont.



Lavoir du chemin de Sagy

Ce lavoir se situe également en contrebas d'un pont. La plateforme destinée aux lavandières est protégée par un abri fait de deux murs et d'un toit en appentis ; côté rue, le pont sert de mur latéral au lavoir. L'accès se fait par un escalier, à l'arrière.



La borne fontaine

Cette borne fontaine est située à l'entrée d'une courette Grande rue, en face du clos du village.



Le porche

Le passage souterrain

Un passage souterrain en pierre de taille maçonnée est situé sur la parcelle cadastrée B 458.



L'ancienne gare, construite en 1903, appartient au réseau des lignes CGB (chemin de fer de Grande Banlieue).

Façade sur rue de l'ancienne gare

Source : PNR du Vexin Français



Façade Est

Source : PNR du Vexin Français

Un transformateur installé par la compagnie Nord Lumière en 1928. L'édifice actuel est plus tardif et date de la seconde moitié du XXème siècle.



Façade et pignon

Source : PNR du Vexin Français

L'ancienne charretterie, de volume simple et fonctionnant de manière indépendante, faisait partie d'une ancienne ferme aujourd'hui morcelée. Il s'agit du seul élément subsistant des corps de bâtiment Sud. La trace des corps de bâtiments qui le prolongeait est encore lisible dans le maintien des jambes étrières sur le pignon qui font saillie.



Emplacement de l'ancien abreuvoir

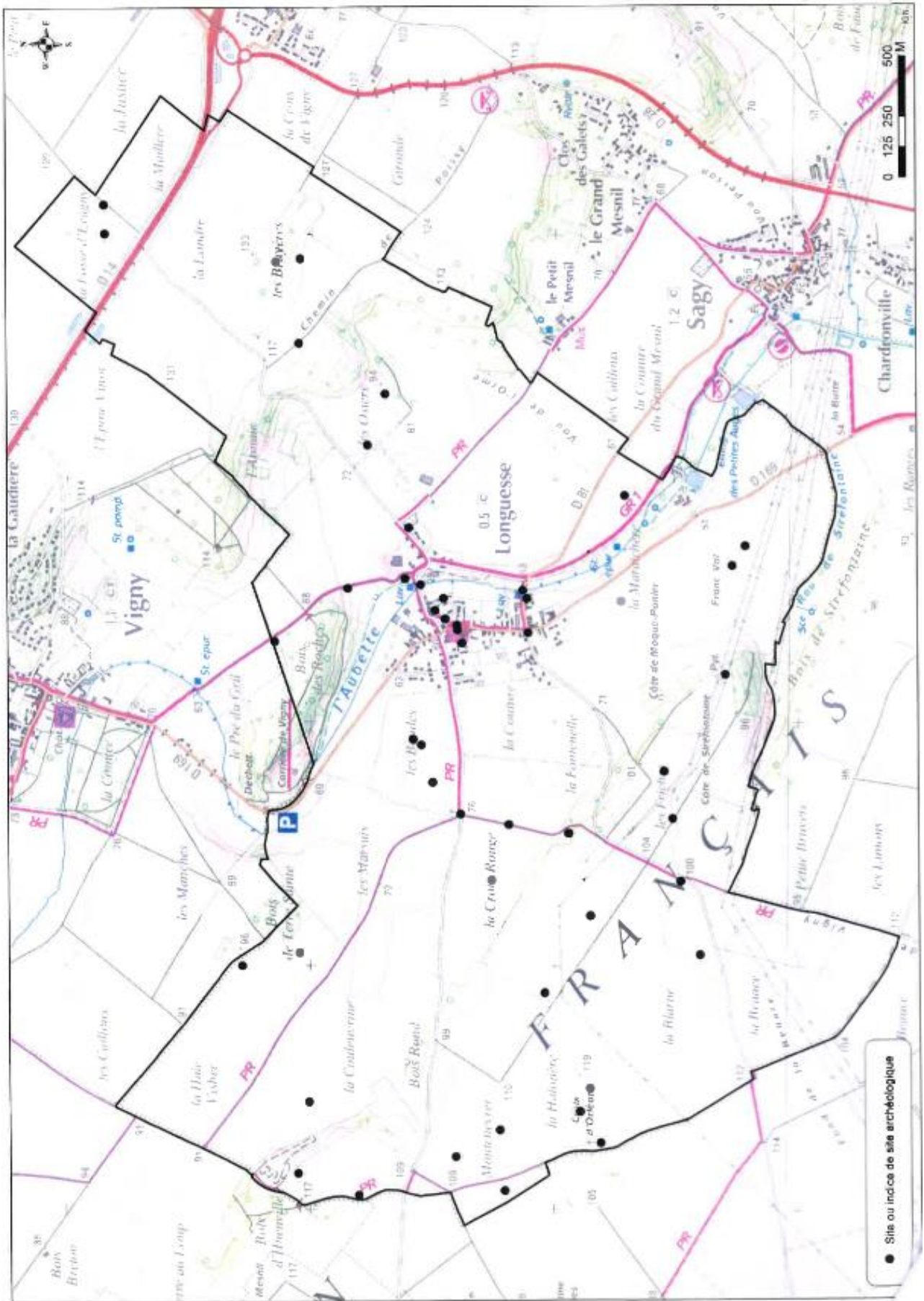
Source : PNR du Vexin Français

L'abreuvoir pédiluve

A ces principaux éléments patrimoniaux remarquables s'ajoutent d'anciens corps de ferme, des maisons bourgeoises, des maisons de bourgs, une maison rurale, un pavillon ainsi que des villas qui viennent renforcer la valeur patrimoniale communale.

Un certain nombre de murs remarquables en pierre sont également présents dans le village.





C. Archéologie

(Source : PAC département)

L'occupation humaine du territoire de Longuesse est très ancienne puisqu'elle remonte aux premiers temps de la Préhistoire. En effet, des outils en pierre du Paléolithique ont été retrouvés en différents endroits à l'issue de prospections autorisées par l'Etat. Les indices de la période Néolithique - souvent peu représentés - sont ici très nombreux, ce qui confère à la commune un intérêt scientifique certain.

Quelques sites sont connus à ce jour pour la période protohistorique, dont une nécropole qui a fait l'objet de sauvetages urgents dans les années 1970-1980. Plusieurs indices de sites d'habitats potentiels ont par ailleurs été repérés en photographie aérienne et méritent d'être pris en compte en amont d'aménagements.

Si les traces de l'Antiquité sont discrètes, les prospections ont permis de relever des indices d'habitat (céramique, tuiles, etc.) en différents points du territoire. La Chaussée Brunehaut pourrait en outre avoir une origine antique.

Une chapelle est mentionnée dès 884 à Longuesse (*Longuessio Villa*). Un cimetière du début du Moyen-âge (VI-VIIe siècle) a été mis en évidence en-dehors du village, en bordure de l'ancien chemin de Vigny à Longuesse, dès le XIXe siècle. Une trentaine de tombes ont été étudiées dans le cadre d'un sauvetage urgent dans les années 1960.

Dans le village, on retiendra l'église Saint-Gildard dont les parties les plus anciennes remontent au XIIe siècle, la ferme seigneuriale (à l'est de l'église) et de la ferme de l'abbaye de Saint-Germain-des Prés (à l'ouest de l'église). Par ailleurs, une cave voûtée du XIe-XIIIe siècle a été repérée chez un particulier. Quelques croix de chemin médiévales ont été recensées, comme la croix d'Orléans et la Croix Rouge.

Les documents cartographiques et archivistiques de la période moderne et contemporaine permettent de relever la présence de « petit patrimoine rural » : mares, abreuvoir, carrières, lavoirs, croix, gibet.

Un moulin à eau installé sur l'Aubette est à signaler.

Un certain nombre d'informations n'est pas attribué chronologiquement. Il est ainsi fait mention d'une *Borne à Fanchon* (borne milliaire) érigée le long de la chaussée Brunehaut et encore visible en 1899 ; de quelques chemins disparus au XIXe siècle ; du chemin de Poissy qui est probablement fort ancien ; de la ferme disparue de la Halotière ainsi que de plusieurs indices de sites repérés en prospections aériennes.

Nombre de sites ou indices de sites par période chronologique :

Pléistocène	0
Paléolithique	3
Epipaléolithique-Mésolithique	0
Néolithique	19
Protohistoire	6
Antiquité Gallo-romaine	4
Moyen Age	11
Époque moderne	9
Epoque contemporaine	2
Indéterminé	11
Opération négative	0

D. Les espaces publics

L'espace public dessert les terrains et les bâtiments privés. Il permet généralement les trajets dans la ville et constitue souvent un espace où se prolonge la vie sociale.

- Les espaces publics ouverts

Le village accueille quelques espaces publics ouverts, qui représentent des lieux de convivialité et d'échanges.

- La place de la mairie et de l'église



Sur la Grande rue se trouve une place ouverte devant la mairie et à côté de l'église. Cette place est très structurante dans l'espace urbanisé et représente l'espace central de Longuesse.

Le traitement de cet espace est plutôt qualitatif avec la présence d'une végétalisation et d'un mobilier urbain de qualité (revêtement de sol, banc, ...).

- Les aires de jeux

Les enfants Longuessois peuvent profiter de deux espaces de jeux au sein de la commune : l'un au niveau des équipements sportifs et l'un au clos du moulin.



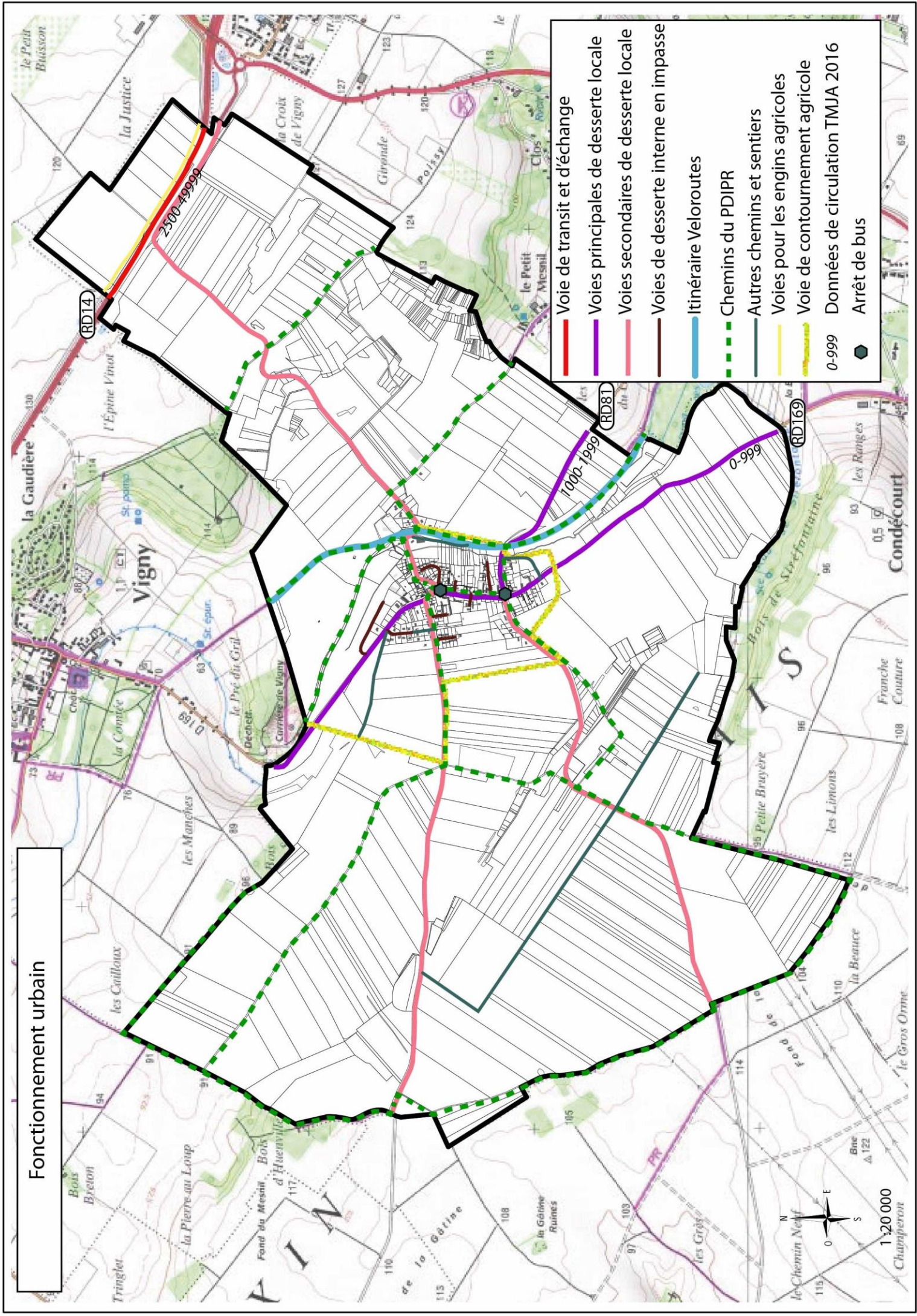
- **Les espaces publics internes aux lotissements**

Les espaces publics ouverts au sein des lotissements sont fonctionnels pour les voitures mais pourraient être repensés pour la circulation des piétons et des cycles. En outre, l'aspect esthétique de certains espaces publics au sein des lotissements pourrait être amélioré.



Allée du bois bleu

Fonctionnement urbain



1:20 000
Champignon

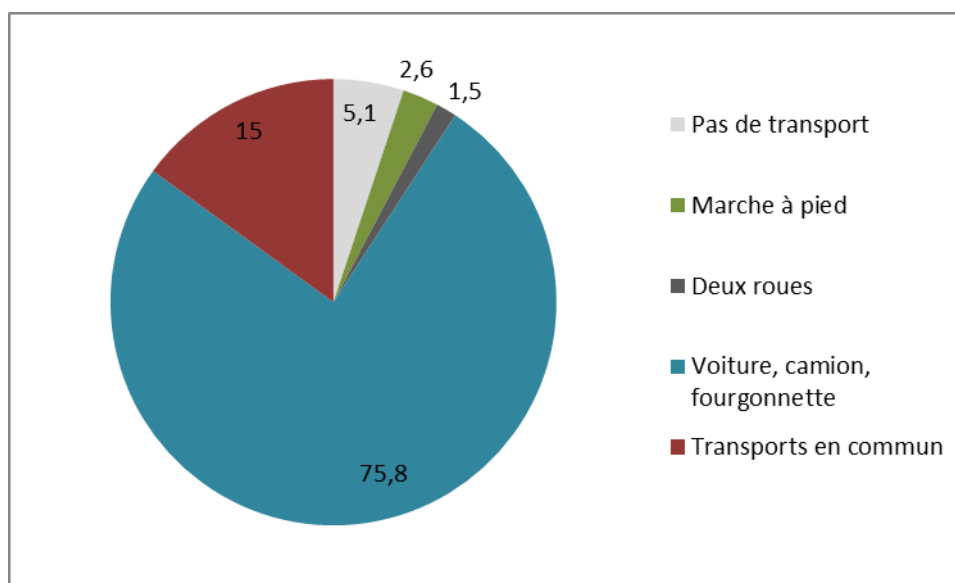
3. Le fonctionnement urbain

A. Les modes de déplacement

Selon les statistiques de l'INSEE de 2014, les habitants de Longuesse se rendent majoritairement au travail en voiture (75,8 %), mais pas seulement :

- 15,0 % de la population utilise les transports en commun,
- 5,1 % de la population n'utilise pas de transport

Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2014 (INSEE)



B. Le réseau routier et la sécurité routière

Située dans le Sud-Ouest du département du Val d'Oise, la commune de Longuesse dispose d'une bonne situation géographique car elle bénéficie d'un réseau important sur le plan de la desserte routière et des transports. En effet, elle est desservie par trois routes principales : la route départementale 14, la départementale D169 et la départementale D81.

En établissant une hiérarchisation des voies routières de Longuesse, on distingue :

- La voie de transit et d'échange,
- Les voies principales de desserte locale
- Les voies secondaires de desserte locale
- Les voies de desserte interne en impasse

La voie de transit et d'échange : l'axe principal

La route départementale 14 reliant Paris à Rouen constitue l'axe principal des environs de Longuesse. Elle traverse le Nord-Est du territoire communal sur une distance d'environ 1 kilomètre.

L'échangeur sur la RD 14 permet un accès aisé à cette route et met Longuesse à 15 minutes de Cergy et 35 minutes de Paris.

Les voies principales de desserte locale

Les voies principales desservant le territoire de Longuesse sont la RD 81 et la RD 169.

La route départementale 81 relie Arthies et Menucourt, en partant du Vexin français jusqu'aux portes de Cergy Pontoise.

La route départementale 169 est une route départementale qui relie Condécourt à Us sur 10 km.

Les voies secondaires de desserte locale

Elles permettent de se rendre dans le bourg de Longuesse depuis les communes de Frémainville et Seraincourt ainsi que depuis la RD14.

Les voies de desserte interne en impasse

Ces voies desservent les habitations présentent dans le bourg (Allée du Bois Bleu, La Couture...).

Circulation agricole

L'ensemble des agriculteurs du village et ceux provenant des communes voisines n'ont pas de difficulté majeure pour atteindre et exploiter leurs parcelles. Cela tient à la création d'un chemin de contournement agricole qui permet aux agriculteurs d'éviter de traverser le village avec les engins lourds.

Cependant, certains engins agricoles transportent parfois des tonnes de céréales sur les routes du village qui ne sont pas adaptées. En effet, le hangar de stockage de céréales permet de stocker 1500 à 2000 tonnes par an et les engins passent par le centre du village pour y accéder.

Circulation et sécurité routière

Aucun problème d'insécurité routière n'est à signaler sur la commune.

Cependant, certains axes subissent un trafic assez important, notamment le chemin des marais et la rue du moulin. Ce trafic a diminué ces dernières années avec les travaux effectués sur l'autoroute pour la création d'une voie sur Longuesse longeant la RD14 et permettant l'insertion des véhicules via le giratoire de la RD28.

Les rues dans le village de Longuesse sont pour la plupart étroites.

Pour inciter les usagers à réduire leur vitesse dans le bourg, des aménagements ont été fait aux entrées de village et sur les routes principales (chicanes, dos d'âne...).

En matière de circulation, la RD14 subit un trafic important (entre 2500-49999 véhicules par jour). La RD169 et la RD81 subissent un trafic plus faible avec respectivement 0 à 999 véhicules par jour et 1000 à 1999 véhicules par jour.

C. Inventaire des capacités de stationnement et des possibilités de mutualisation de ces capacités

Sur la commune, il existe 4 parcs de stationnement ouverts au public.

Le nombre de places de ces parcs de stationnement est le suivant :

- Mairie : 5 et 3 places
- Croisement Grande rue/ rue du moulin : 5 places non matérialisées
- Terrain de sport : 20 places
- Clos du Moulin : 7 places

En revanche, il n'existe pas de places de stationnement réservées aux vélos, ni d'emplacement de rechargement pour les véhicules hybrides ou électriques.

Lieu	Potentiel de mutualisation	Equipements, commerces ou services desservis	Quartiers d'habitat desservis
Place de la mairie	Oui	Mairie, église, restaurant...	Centre ancien
Croisement grande rue/rue du moulin	Oui	Mairie, église, restaurant...	Centre ancien
Terrain de sport	Oui	Terrain de sport	Quartier de la couture
Clos du Moulin	Oui	Mairie, église	Centre ancien

Cette offre est complétée par du stationnement longitudinal le long de la rue des Roches.

Un espace de stationnement privé, réservé au restaurant est également présent sur la Grande rue.

Ces espaces de stationnement ne semblent pas suffire à subvenir à la demande de plus en plus forte sur Longuesse.



D. Les liaisons douces

Il existe un Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) dans le Val d'Oise depuis 1976. Son rôle est de recenser des itinéraires ouverts à la randonnée pédestre et éventuellement équestre. Il a ainsi pour but de favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée. Il recense environ 2100 km de sentiers classés.

Le PDIPR identifie plusieurs chemins sur Longuesse.

Repère	Numero cadastral	Nom du chemin	Inscrit PDIPR
01	CR01	de Théméricourt à Longuesse	oui
02	CR02	d'Avernes à Longuesse	oui
03	VC 03		oui
05	VC05	de Frémainville à Longuesse	oui
06	CR06	dit chemin d'Orléans	oui
09	CR09	dit de Poissy	oui
15	CR15	dit ancien chemin de Rueil	oui
16	CR16	dit Chaussée Brunehaut de Longuesse	oui
17	SR17	dit du Bois d'Huanville au Bord'Haut	oui
CF		Ligne de Chemin de fer	oui
CM		chemin des Marais	oui
CR	CR10	de Vigny à Sagy	oui
FO		Rue de la Fontenelle	oui
GR		Grande Rue	oui
RA		rue de l'Aubette	oui
RB		rue des Baudes	oui
RH		rue du Moulin	oui
RU	CR15	dit de Reuil	oui
VL	CV02	de Vigny à Longuesse	oui

Les sentiers et chemins



Deux types de chemins maillent le territoire communal : les chemins du PDIPR (chemin vers l'étang de pêche, chemin dans les espaces agricoles...) ainsi que les sentiers dans le bourg (chemin des marais, cheminement depuis l'allée du bois bleu...).

En tout, ce sont 23 km de chemins de randonnées qui sillonnent la commune.

Sente de l'allée du bois bleu

La fréquentation des chemins de promenades et de randonnées est très importante sur la commune. Des clubs de randonnées viennent sur le territoire ainsi que de nombreux touristes (anglais, hollandais...). L'association Anes en Vexin permet également de se promener (promenade avec un âne, bivouac).

Liaisons cyclables

Sur la commune, un chemin fait partie de l'itinéraire véloroute allant de Londres à Paris.

L'avenue verte London<>Paris est un itinéraire cyclable reliant les deux capitales européennes en empruntant des voies dédiées aux circulations douces et des voies partagées.

Long de 406 km, dont 246 km entre Dieppe et Paris, cet itinéraire traverse le Parc Naturel Régional du Vexin français sur une soixantaine de kilomètres. Depuis Cergy-Pontoise, il se sépare en 2 branches, l'une remontant le long de la vallée de l'Oise, l'autre traversant le plateau du Vexin pour rejoindre la voie verte Gasny-Gisors.

En effet, il n'existe pas de piste ou bande cyclable matérialisée sur le territoire. La commune est donc très peu praticable pour les vélos.

E. Les transports en commun

Les lignes de bus

La commune est desservie par deux lignes du transporteur transdev Ile de France Ecquevilly qui servent pour les scolaires et non scolaires :

- Ligne 95-22 allant de Seraincourt à Pontoise. Le bus passe 7 fois le matin vers Pontoise et 7 fois l'après-midi vers Seraincourt.
- Ligne 95-25 allant de Gadancourt à Vigny. Le bus passe 2 fois vers le collège de Vigny le matin et 2 fois vers Gadancourt l'après-midi.

Le bus de ramassage dépose les élèves au collège Roland Vasseur de Vigny.

Pour ces deux lignes, les arrêts de bus se situent place de l'église et rue de l'aubette.

Ligne de train

La communauté de communes Vexin centre est traversée par la ligne ferroviaire Gisors-Paris qui dessert les gares de Chars, Santeuil-Le-Perchay, Us, Montgeroult-Courcelles et Boissy l'Aillierie.

En outre, il est possible d'emprunter la ligne du RER A ainsi que la ligne L à Cergy-le-Haut pour se rendre à Paris.

L'accessibilité à la gare de Cergy le Haut est relativement aisée depuis Longuesse puisque les habitants mettent environ 15 minutes en voiture ou 25 minutes en bus.

Autres moyens de transport présents dans la commune

Il existe également un système de transport à la demande pour les personnes âgées. Ce système offre la possibilité aux habitants de la CCVC de se déplacer sur réservation du lundi au vendredi de 7 heures 30 à 12 heures et de 14 heures 30 à 19 heures, sauf jours fériés.



La Communauté de communes a mis en place une plateforme de covoiturage sur son site internet. Une borne de covoiturage a ainsi été installée dans la commune. Ce service permet aux habitants de se déplacer entre Longuesse et Vigny. Le dispositif fonctionne sur le même principe que l'autostop. La mise en relation entre conducteurs et passagers se fait directement à l'arrêt de bus où est installée la borne. Un signal est alors visible des automobilistes qui peuvent s'arrêter pour prendre l'utilisateur.

Ainsi, les habitants de Longuesse peuvent se rendre aux principaux pôles administratifs et d'emplois relativement rapidement.

4. Les réseaux et la gestion des déchets

A. L'alimentation en eau potable

La commune de Longuesse appartient au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Aubette (SIEVA) dont le siège est en mairie de Vigny. Le SIEVA gère les communes d'Ableiges, Avernois, Commeny, Condécourt, Gouzangrez, Le Perchay, Longuesse, Sagy, Tessancourt sur Aubette, Théméricourt, Us et Vigny soit 9088 habitants desservis en 2015. Les ouvrages de transport et de distribution sont exploités en régie syndicale.

L'eau potable est prélevée au niveau de deux stations situées sur les communes de Condécourt et Sagy.

Le nombre d'abonnés au 31/12/16 à Longuesse est de 221. Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,47 habitants/abonné au 31/12/16.

La consommation moyenne par abonné est de 1177,9m³/abonné au 31/12/15.

A Longuesse, le tarif au 01/01/2017 est de 1,84 euro/m³.

Aucun captage n'est présent sur le territoire. Cependant, la commune est concernée par le périmètre de protection éloigné du captage de Condécourt.

- **La qualité de l'eau distribuée**

En 2015, la conformité physico-chimique de l'eau au robinet ainsi que la conformité microbiologique de l'eau au robinet sont de 100% (Source : services.eaufrance.fr).


B. L'assainissement des eaux usées

 Assainissement collectif

Longuesse - assainissement collectif

géré en : régie

assure les missions : 

 Assainissement non collectif

SIAA - assainissement non collectif

géré en : régie

Le système d'assainissement collectif de la commune est aujourd'hui assuré en régie par un réseau de type séparatif et par une station d'épuration d'une capacité nominale de 500 EqH, d'un volume

journalier de 100 m³/j et d'une charge en DBO₅ de 30 kg O₂/j. Le traitement se fait par boues activées en aération prolongée et l'aubette de Meulan sert d'exutoire.

La station d'épuration actuelle de Longuesse n'est plus aux normes. Cette station va donc être supprimée. En effet, une station commune avec Vigny est en projet (2018/2019). Un poste de refoulement vers Vigny va être mis en place. Longuesse aura 30% de la capacité de la nouvelle station.

En ce qui concerne l'assainissement non collectif, la commune de Longuesse adhère au Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement Autonome. Quatre bâtiments sont en assainissement individuel.

C. La gestion des eaux pluviales

Sur la commune, le réseau est de type séparatif. Il comprend donc deux systèmes de collecte séparés pour les eaux usées et les eaux de pluie.

Le réseau séparatif permet de mieux gérer les brutales variations de débit dues aux fortes pluies et d'éviter ainsi les débordements d'eaux usées vers le milieu naturel. De plus, il permet de mieux adapter la capacité des stations d'épuration et les traitements en fonction de l'origine de l'eau : eaux usées issues des utilisations domestiques de l'eau potable (WC, salle de bains, cuisine, buanderie, etc.) ou eaux pluviales (eaux de ruissellement et toitures, de drainage, etc.).

D. La gestion des déchets

La gestion des déchets au sein de la commune de Longuesse comme dans de nombreuses autres communes du Val d'Oise est réalisée par le SMIRTOM du Vexin (Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des ordures Ménagères).

Créé en 1953, ce syndicat intercommunal regroupe aujourd'hui 73 communes soit environ 55 000 habitants. Il a pour objet de réaliser la collecte et le traitement des déchets ménagers et des encombrants.

- La collecte

Au sein de la commune, les ordures ménagères sont collectées le mercredi tandis que le verre est collecté tous les 15 jours le jeudi et les emballages et les journaux et magazines également tous les 15 jours le jeudi.

Dans chaque commune du SMIRTOM du Vexin, la collecte des encombrants a lieu 3 fois par an en porte-à-porte.

Les longuessois ont accès à la déchetterie de Vigny.

Le point d'apport volontaire pour le verre se situe chemin des marais.

- Le traitement et la valorisation

Dans les communes du SMIRTOM du Vexin en 2016, la collecte des déchets ménagers équivaut à 315,79 kg par habitant.

En 2015, sur le territoire du SMIRTOM du Vexin, il y a eu 1 228,74 tonnes d'emballages valorisés soit 15,89 kg/ha/an. Il y a également eu 1023,14 tonnes de journaux et magazines valorisés soit 12,41 kg/hab/an.

La commune subit fréquemment des dépôts sauvages qui l'obligent à réaliser des opérations de nettoyage.

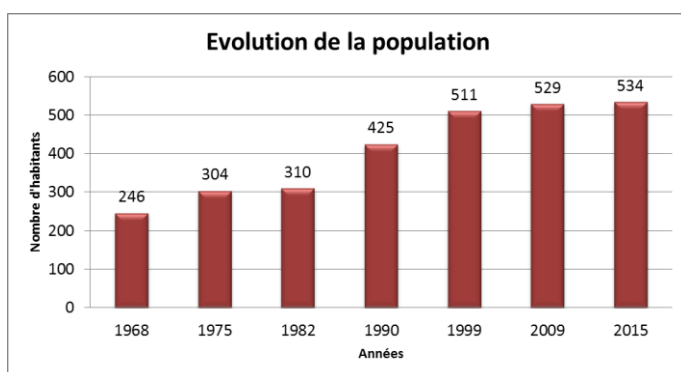
ANNEXES : études et évaluations ayant conduit aux conclusions exposées dans le diagnostic socio-économique

1. La population

a. Tendances récentes sur Longuesse et comparaison avec la Communauté de Communes du Vexin Centre et le département du Val d'Oise

Évolution de la population communale

Années	Nombre d'habitants	Variation de la population	Taux d'accroissement annuel
1968	246		
1975	304	58	3,07%
1982	310	6	0,28%
1990	425	115	4,02%
1999	511	86	2,07%
2009	529	18	0,35%
2014	533	4	0,15%
2015	534	1	0,19%

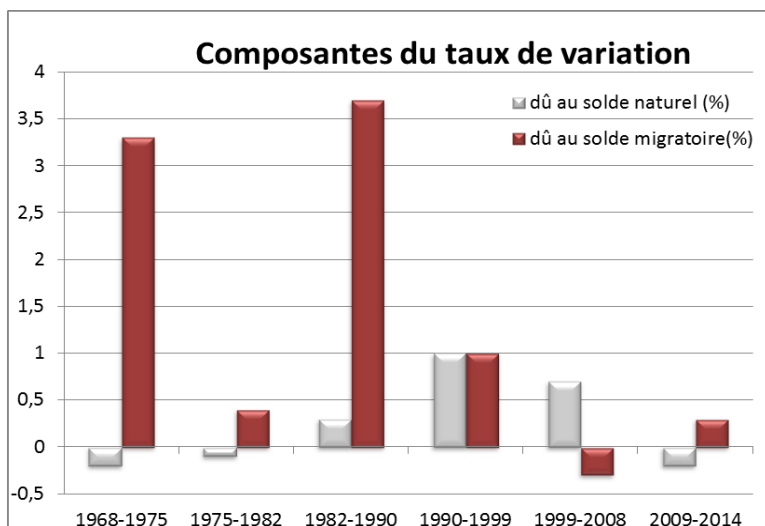


La population légale de Longuesse est estimée selon l'INSEE à 534 habitants. La population comptée à part, qui comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune est de 14 personnes.

En 47 ans, la population de Longuesse a augmenté de 288 habitants malgré une variation du taux d'accroissement selon les périodes.

Le taux d'accroissement, toujours positif, a connu des périodes de forte augmentation (+3,07% entre 1968 et 1975 et +4,02% entre 1982 et 1990) mais aussi des périodes de ralentissement (+0,28% entre 1975 et 1982 et +0,16% entre 2009 et 2015).

Les facteurs d'évolution



Part des soldes naturels et migratoires dans la variation de population de Longuesse

(Source : recensements INSEE)

	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2008	2009-2014
Taux de natalité ‰	10,6	7,9	11,9	14,7	9,6	6
Taux de mortalité ‰	12,8	8,8	8,4	4,3	2,9	7,9
Taux var annuel (%)	3,1	0,3	4	2,1	0,3	0,2
dont :						
dû au solde nat (%)	↓ -0,2	↓ -0,1	↑ 0,3	↑ 1	↑ 0,7	↓ -0,2
dû au solde mig (%)	↑ 3,3	↑ 0,4	↑ 3,7	↑ 1	↓ -0,3	↑ 0,3

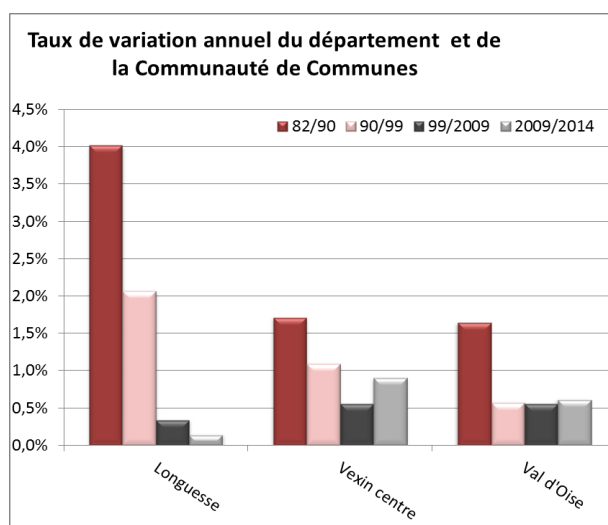
Le taux de variation annuel n'est pas constant sur la commune de Longuesse.

Depuis 1968, le solde naturel est fluctuant. Il existe, en effet, un taux relativement élevé de natalité mais celui-ci est contrebalancé par un taux de mortalité changeant.

Le solde migratoire est lui aussi fluctuant. Négatif entre 1999 et 2008, il atteint + 3,7 % entre 1982 et 1990.

Les variations du solde migratoire sont plus importantes que celles du solde naturel. **La variation de la population à Longuesse est donc en grande partie due au solde migratoire.**

Eléments de comparaison



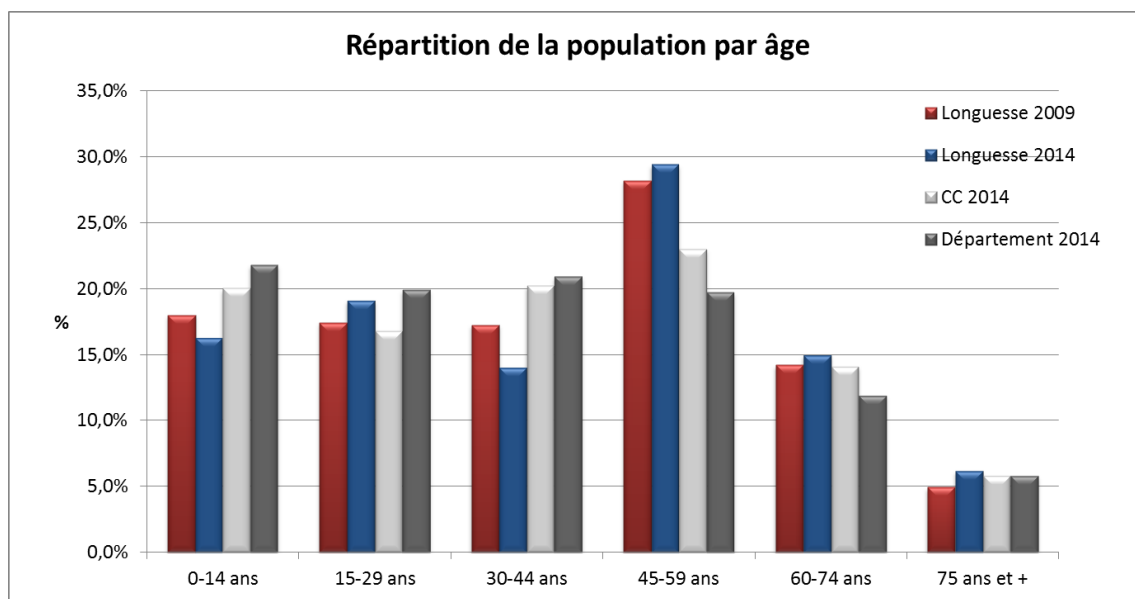
Avec 534 habitants au recensement de 2015, la commune de Longuesse compte 2 % de la population de la Communauté de Communes. C'est la 18ème commune en matière de population (sur 35 communes).

Le taux de variation annuel est en baisse à Longuesse depuis 1982 contrairement à celui de la CC qui augmente depuis 2009 et à celui du département, en hausse depuis 1999.

Source : INSEE

b. Structure démographique

Source : INSEE



La commune de Longuesse présente une population globalement plus âgée que la communauté de communes et le département. En effet, on observe une sur-représentation des plus de 45 ans.

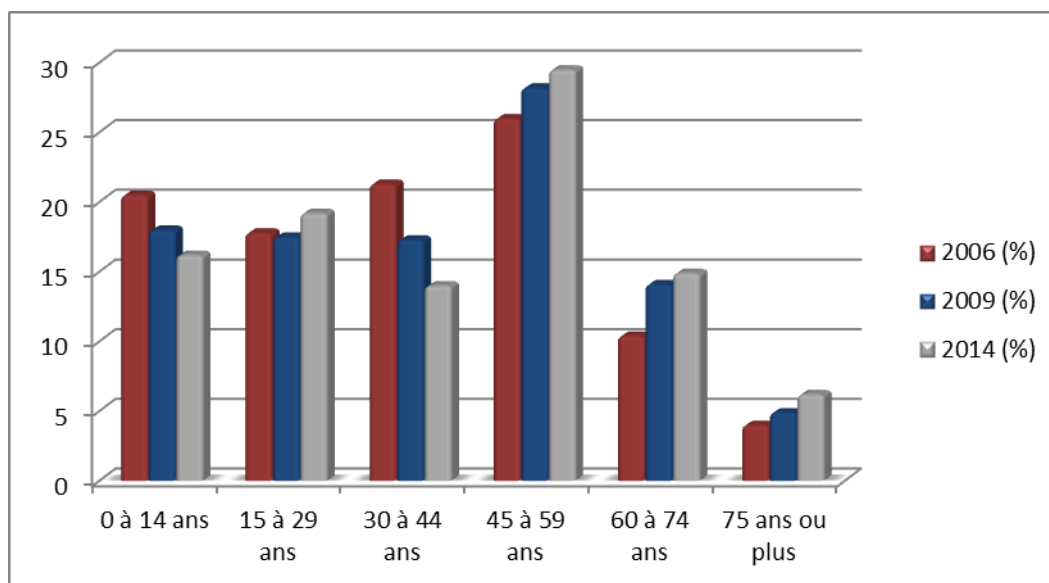
Indice de jeunesse

	Longuesse		Vexin centre	Val d'Oise
	2009	2014	2014	2014
Moins de 20 ans	135	126	6516	342986
Plus de 60 ans	101	113	4894	213458
Indice de jeunesse	1,34	1,12	1,33	1,61

Source : INSEE

Le vieillissement de la population est confirmé par l'**indice de jeunesse** (rapport entre la population de moins de 20 ans et celle de plus de 60 ans) qui atteint 1,12 sur la commune en 2014 contre 1,34 en 2009. L'indice de jeunesse de la commune est inférieur à celui de la communauté de communes et à celui du département.

Evolution de la structure par âge de Longuesse



Evolution de la structure par âge Source : INSEE

Entre 2006 et 2014, on observe un vieillissement de la population, caractérisé par une diminution de la part des 0/14 ans (16,2% en 2014 contre 20,5% en 2006) et des 30/44 ans (19,2% en 2014 contre 21,3% en 2006) et par une augmentation des plus de 45 ans (50,6% en 2014 contre 47,2% en 2006).

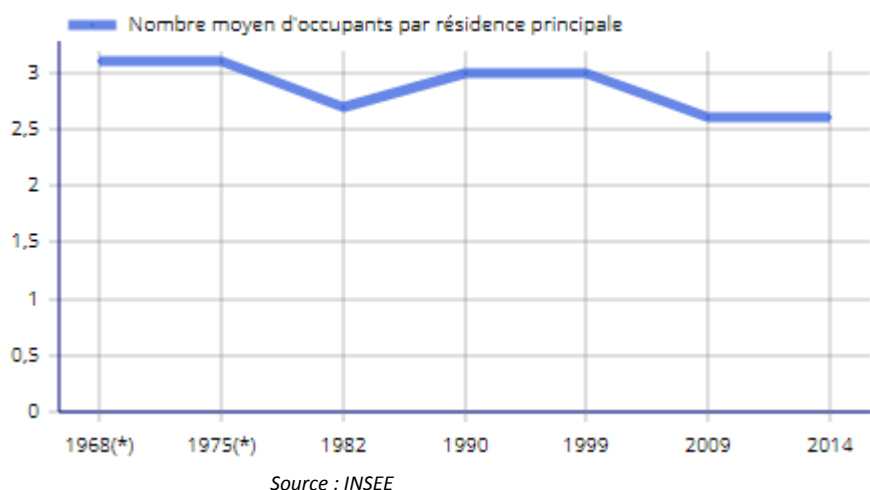
Cette évolution s'explique en partie par la typologie des logements (grands logements individuels) construits lors des décennies passées. Le vieillissement normal de leurs occupants s'accompagne d'un phénomène de décohabitation, c'est-à-dire du départ des jeunes qui ont des difficultés pour se loger à Longuesse.

- **Une taille des ménages en baisse**

Longuesse compte 204 ménages au recensement de 2014.

Le nombre moyen d'occupants des résidences principales à Longuesse est globalement en baisse depuis 1968 (3,1 personnes par ménage en 1968 contre 2,6 en 2014). Le nombre moyen d'occupants des résidences principales est le même dans le département et dans la communauté de communes en 2014.

Le phénomène de desserrement des ménages (départ des jeunes du foyer parental, vieillissement de la population, croissance du nombre de célibataires, multiplication des familles monoparentales,...) engendre en effet une diminution du nombre moyen d'occupants des résidences principales.



- **Structure des familles**

	2009 (%)	2014 (%)	2014
Famille sans enfant	43,9	55,6	94
Famille avec 1 enfant	17,1	22,2	38
Famille avec 2 enfants	31,7	13,9	23
Famille avec 3 enfants ou plus	7,3	8,3	14
TOTAL	100 %	100 %	169
Ménage d'une personne	16,0	17,1	35

Sur les 204 ménages en 2014, 129 ne comportent pas d'enfant soit 63%. De plus, 55,6% des familles Longuessoises n'ont pas d'enfant.

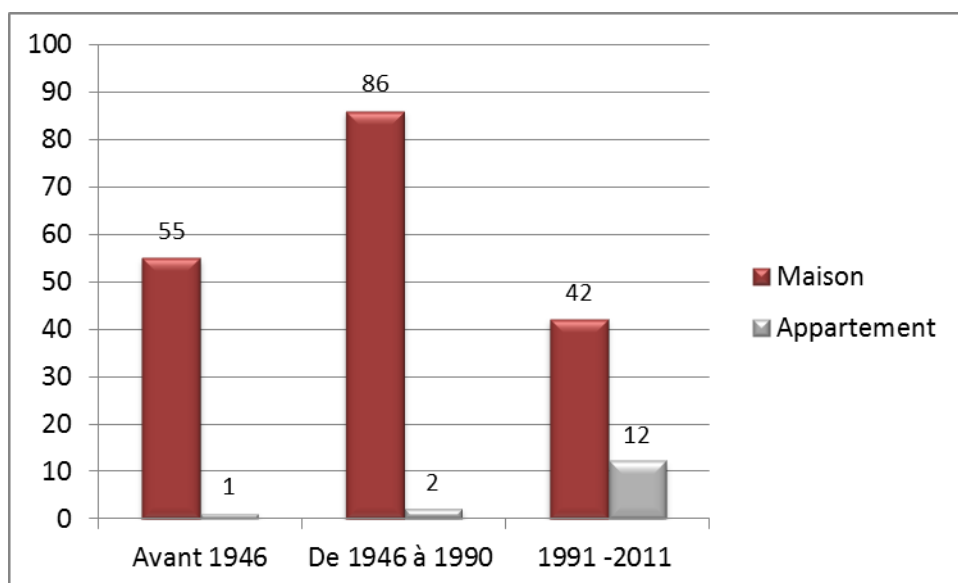
Les ménages en 2014 comprenant une personne représente 17,1% du total des ménages, taux en augmentation depuis 2009 (16%).

En 2014, 44,4% des familles ont au moins un enfant contre 56,1% en 2009.

2. Le parc immobilier et son évolution

a. L'évolution du parc de logements depuis 1968 (source : INSEE)

	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014
Ensemble de logements	93	120	139	159	180	210	215
Variation totale	/	27	19	20	21	30	5
Variation annuelle moyenne	/	4	3	3	2	3	1



Entre 1968 et 2014, le nombre de logements présents sur le territoire communal est passé de 93 à 215 (soit + 122 logements).

En moyenne, entre 1 et 4 logements sont construits chaque année à Longuesse.

Source : INSEE 2014

Résidences principales en 2014 selon la période d'achèvement

Durant toutes les périodes envisagées, la production était tournée en majorité vers les logements individuels.

On observe cependant une tendance à la diversification du parc. En effet, entre 1991 et 2011, 22% des constructions sont des appartements contre 1,7% entre 1946 et 1990.

b. L'évolution de la composition du parc de logements depuis 1968 (source : INSEE)

	1968		1975		1982		1990		1999		2009		2014	
Ensemble	93	100%	120	100%	139	100%	159	100%	180	100%	210	100%	215	100%
Résidences principales	77	82,80%	94	78,33%	115	83%	141	88,68%	170	94%	200	95%	204	95%
Résidences secondaires et logements occasionnels	11	11,83%	11	9,17%	15	11%	6	3,77%	4	2%	2	1%	2	1%
Logements vacants	5	5,38%	15	12,50%	9	6%	12	7,55%	6	3%	8	4%	9	4%

En 2014, le parc était composé de 215 logements répartis en 204 résidences principales (95%), 2 résidences secondaires et logements occasionnels (1 %) et 9 logements vacants (4 %).

- **Un parc de résidences secondaires en diminution**

En 1968, le taux de résidences secondaires dans le parc représentait 11,83%. Depuis 1968 et jusqu'en 2014, ce taux a diminué jusqu'à atteindre 1%.

- **Un taux de vacance assez faible**

Le taux de vacance quant à lui est fluctuant. En effet, après avoir été faible avant 1968 (5,38%), il a connu une nette hausse entre 1975 et 1990 (entre 6 et 12,5%). Il est ensuite redevenu plus faible et semble stable depuis 1999 (3 ou 4 %).

D'ailleurs, la demande auprès de la mairie de logements ou de terrain à construire est forte et régulière sur la commune.

c. **La typologie du parc de logements** (source : INSEE)

- **Un parc assez récent**

Résidences principales selon la période d'achèvement

	Longuesse		Vexin centre	Val d'Oise
	Nombre	%	%	%
Résidences principales construites avant 2012	197	100%	100%	100%
Avant 1946	56	28%	36,8%	14,9%
De 1946 à 1990	88	45%	42,1%	64,6%
De 1991 à 2011	54	27%	21,2%	20,5%

Source : INSEE

Les taux dans la commune sont assez semblables à ceux dans la CC malgré une moindre représentation des logements construits avant 1946 au profit de ceux construits entre 1991 et 2011.

La commune se démarque du Val d'Oise par une sur représentation des résidences principales construites avant 1946 et entre 1991 et 2011 et une sous-représentation des résidences principales construites entre 1946 et 1990.

Seulement 28% des logements de la commune ont été construits avant 1946.

- **Peu de logements inconfortables**

	2014	%
Ensemble	204	100,0
Salle de bain avec baignoire ou douche	196	96,1
Chauffage central collectif	3	1,5
Chauffage central individuel	77	37,6
Chauffage individuel "tout électrique"	102	50,2

Source : INSEE

En 2014, le taux de logements ne disposant pas d'installation sanitaire atteint 3,9 %, (soit 8 logements). Ce taux de logements « inconfortables » concerne le parc ancien, datant d'avant 1946.

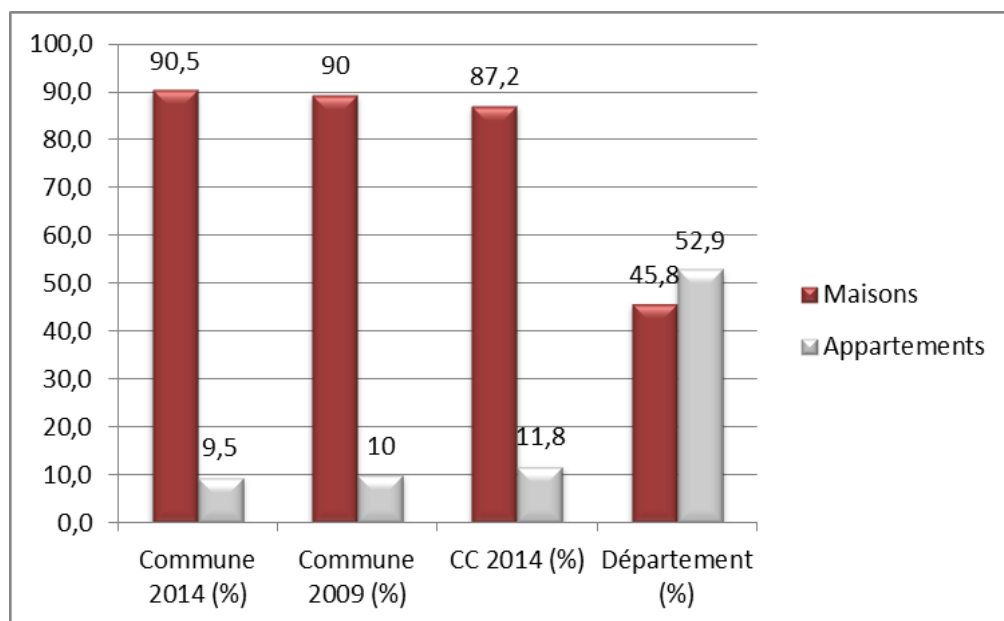
En 2014, 89,3% des résidences principales sont bien équipées en matière de chauffage dont 37,6 % des résidences principales possèdent un chauffage central individuel et 50,2% un chauffage individuel tout électrique.

Il y a un faible taux de chauffage central collectif (1,5 % en 2014) ce qui est dû à la faible présence de logements collectifs au sein du territoire communal.

- **Un parc dominé par des maisons individuelles occupées par leurs propriétaires**

Types de logements Source : INSEE 2014

	Longuesse 2014	Longuesse 2014 (%)	Longuesse 2009	Longuesse 2009 (%)	CC 2014 (%)	Département 2014(%)
Maisons	195	90,5	188	90	87,2	45,8
Appartements	20	9,5	21	10	11,8	52,9



Source : INSEE 2014

En 2014, les logements sont composés à 90,5 % de maisons individuelles et à 9,5 % d'appartements. Le taux de logements collectifs est très en deçà des taux du département du Val d'Oise (environ 53%) mais il demeure relativement important pour une commune de cette taille. Les taux sont à peu près similaires dans la Communauté de Communes. Le taux de logements collectifs a très légèrement diminué entre 2009 et 2014 (un logement en moins).

La prédominance de ce type d'habitat individuel engendre un cycle de renouvellement des ménages assez long entrant dans le processus de vieillissement de la population.

Néanmoins, la proximité de Cergy-Pontoise avec le bassin d'emploi associé et la présence du RER vont plutôt dans le sens d'un renouvellement des ménages plus rapide.

Statut d'occupation des résidences principales

	Longuesse		CC	Val d'Oise
	2009	2014	2014	2014
Propriétaire	83,1%	84,4%	78,7%	56,8%
Locataire	13,9%	13,2%	18,9%	41,4%
Logé gratuitement	3,0%	2,4%	2,4%	1,8%

Source : INSEE 2014

On compte 84,4 % de propriétaires dans la commune en 2014, taux supérieur tant à celui de la CC (78,7 % en 2014) que du département (56,8% en 2014). Néanmoins, le taux de locataires et logés gratuitement est assez important pour une commune de cette taille.

Ce fort taux de propriétaires est à mettre en relation avec le taux important de maisons individuelles, mais aussi avec un prix moyen du m² inférieur à celui dans le département du Val d'Oise et dans la commune de Cergy.

Prix moyen au m² au 1^{er} décembre 2017

	Maison	Appartement
Longuesse	2 432€	2 614€
Cergy	2 773 €	2 882 €
Val d'Oise	2 809 €	3076 €

(Source : MeilleursAgents.com)

- Le logement locatif et le logement social

Il existe une trentaine de logements locatifs à Longuesse.

Parmi ces logements locatifs, trois sont des logements sociaux (deux T3 et un T4) de type PLAI. Ils ont été aménagés dans une ancienne ferme en face de la mairie.

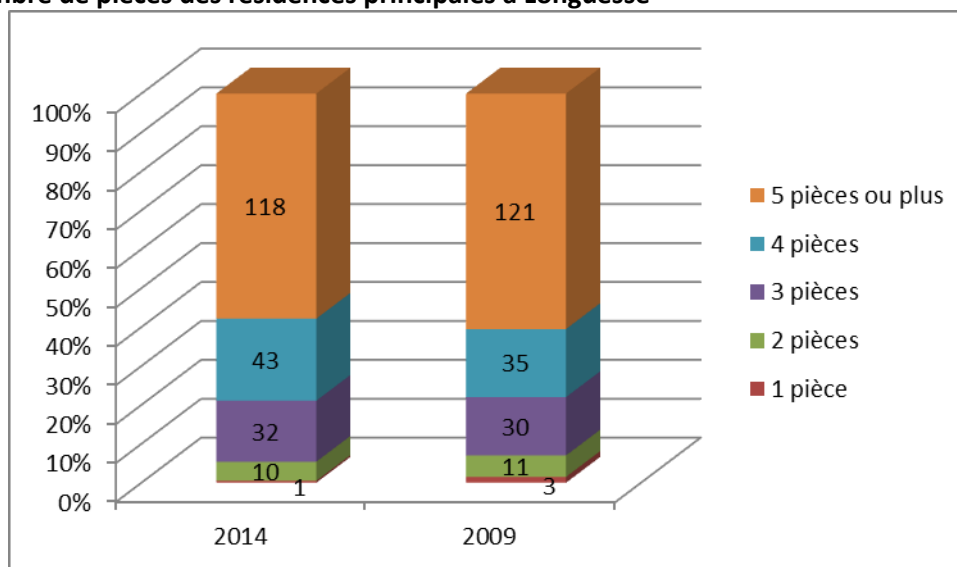


Source : Données de la commune

Les autres logements locatifs sont donc privés.

- Une majorité de « grands » logements

Nombre de pièces des résidences principales à Longuesse



Source : INSEE 2014

Le parc se compose majoritairement de logements de grande taille (en 2014, 79 % des logements comportent 4 pièces ou plus, au détriment des petits logements, sous représentés (5,4% de 1 et 2 pièces).

Entre 2009 et 2014, le nombre de petits logements a diminué et le nombre de 4 pièces et plus a augmenté. Cependant, les deux logements communaux (T3) construits récemment permettent de réamorcer une diversification du parc.

Sur les 204 ménages en 2014, 129 ne comportent pas d'enfant. Les ménages sans enfants représentent donc 63% du total des ménages. Le besoin en petits logements (T2, T3) est donc important sur la commune. Ainsi, concernant la taille des logements, le parc de logements présente une inadéquation vis-à-vis de la composition des ménages.

d. Evolution comparée du nombre de logements et de la démographie

Variation pop. 68/90	Variation R.P. 68/90	indice var. pop / var. RP
179	66	2,7
<hr/>		
Variation pop. 90/2014	Variation R.P. 90/2014	indice var. pop / var. RP
108	56	1,9

Source : INSEE

Le rapport entre la variation de la population et la variation du nombre de résidences principales entre 1968 et 1990 indique que chaque résidence principale supplémentaire a amené en moyenne 2,7 habitants supplémentaires à Longuesse.

Cet indice est passé à 1,9 personne supplémentaire par logement nouveau sur la période 1990-2014.

La diminution de cet indice s'explique en partie par le fait que certaines constructions ont contribué à pallier le desserrement des ménages et n'ont pas apportées d'habitants supplémentaires.

e. Etude du point mort entre 1999 et 2017

Le point mort mesure la production de logements qui correspond à la stabilité démographique (en l'absence de croissance de la population et sans pertes). Il permet donc d'évaluer le nombre de logements n'apportant pas de population supplémentaire. Il est calculé en tenant compte de la variation des logements inoccupés et du desserrement des ménages, notions qui sont explicitées ci-après.

- La variation des logements inoccupés

L'augmentation des logements inoccupés (résidences secondaires et logements vacants) induit un besoin en logements supplémentaires sur la commune.

Entre 1999 et 2017, la variation des logements inoccupés est de 1 logement.

- Besoin en logements induit par le desserrement des ménages

Entre 1999 et 2017, la taille des ménages a diminué. Ainsi, ce phénomène a entraîné un besoin de 13 logements supplémentaires durant cette période.

	1999-2016
Evolution des logements inoccupés	1
Taille moyenne des ménages	3 - 2,6
Desserrement	13
Point Mort	14

En conclusion, entre 1999 et 2016, sur les 35 logements construits, 14 logements ont été nécessaires au maintien de la population de Longuesse et n'ont pas eu d'effet démographique.

f. La dynamique de la construction neuve depuis 2014 et pour les années à venir

Depuis 2014, 5 permis de construire ont été accordés à Longuesse. Globalement, la dynamique de construction est faible néanmoins, un permis de construire pour 16 habitations (11 maisons individuelles et 5 logements collectifs) a été accordé en 2017 mais aucun projet n'a pour le moment été enclenché. Ce PC concerne un terrain au Sud Est du bourg (Grande rue).

Il existe une forte demande en logement à Longuesse et plus particulièrement pour des logements de type T3 et T4. Tous les mois, la commune mais aussi les bailleurs privés sont sollicités pour savoir si des logements sont disponibles.

3. Le contexte économique de Longuesse

a. La population active (Source : INSEE 1999, 2014)

Population active à Longuesse

	2009	2014
Population totale active	283	291
dont		
15 à 24 ans	11,5%	11,1%
25 à 54 ans	76,5%	65,9%
55 à 64 ans	12,0%	23,0%
Taux d'activité	77,2%	79,4%
Nombre de chômeurs	18	22
Taux de chômage	4,9%	6,0%

Communauté de Communes du Vexin centre et département du Val d'Oise

	Vexin centre	Val d'Oise
	2014	2014
Population totale d'individus	24585	1205539
Population totale active	12760	793038
Taux d'activité	78,1%	74,7%
Taux de chômage	8,5%	13,4%

Source : INSEE

- Population active et évolution

Le taux d'activité de la commune a augmenté entre 2009 et 2014 (77,2 % à 79,4%).

Ce taux d'activité est supérieur à celui de la Communauté de Communes et à celui du département.

- Taux de chômage

Le taux de chômage constaté en 2014 (6,0%) est largement inférieur à celui constaté sur le département (13,4%) et dans la CC (8,5%). Cependant, ce taux de chômage a augmenté depuis 2009 (+1.1 points).

- **Migrations alternantes**

Déplacements domicile-travail des actifs de 15 ans ou plus résidant à Longuesse

	2014	%	2009	%
Ensemble	271	100	266	100
Travaillent :				
dans la commune de résidence	36	13,2	28	10,4
dans une commune autre que la commune de résidence	236	86,8	239	89,6

Source : INSEE 2014

13.2% des actifs occupés habitant à Longuesse travaillent sur le territoire communal (soit 36 personnes), chiffre assez élevé compte-tenu du nombre d'emplois offerts sur ce territoire (52). Cela montre une adéquation entre les emplois offerts et le profil socio-professionnel des actifs résidents.

Dès lors, 86.8% des actifs occupés habitant à Longuesse quittent la commune quotidiennement pour se rendre sur leur lieu de travail.

b. **L'emploi sur la commune Longuesse**

- **Nombre d'emplois et évolution**

	1999	2009	2014
Nombre d'emplois salariés		34	28
Nombre total des emplois	24	55	52

Source : INSEE 2014

La commune compte **52 emplois** sur son territoire (dont 28 emplois salariés), pour **48 établissements actifs au 31 décembre 2015**.

Il existe 4 emplois publics à plein temps.

Depuis 2009, le nombre d'emplois sur la commune est en baisse (-3 emplois en 5 ans). Cependant, il est en hausse sur la période 1999/2014 (+28 emplois).

- La concentration d'emploi

	Longuesse 2014	Longuesse 2009	CC Vexin Centre 2014	Département du Val d'Oise 2014
Nombre d'emplois dans la zone	52	55	6263	422545
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	272	266	11804	518010
Indicateur de concentration d'emploi	19,1	20,5	53,1	81,6
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	65,9	65,6	65,6	63,4

Source : INSEE 2014

L'indicateur de concentration d'emploi permet d'évaluer la situation du marché du travail au sein d'une commune. Il est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

En 2014, l'indicateur de concentration d'emploi de la commune (0.19 emploi/actif) est très inférieur à celui observé dans la CC (0.53 emploi/ actif) et à celui du département du Val d'Oise (0,82 emploi / actif).

Cela démontre la présence d'une offre d'emplois plutôt faible mais non négligeable pour une commune de cette taille.

c. Les différents secteurs d'activités

- Répartition des établissements par secteurs d'activités

Etablissements actifs par secteur d'activité

	Agriculture	Industrie	Construction	Commerce, transport et services divers	Administration publique, enseignement, santé et action sociale	Total
Longuesse	4	3	5	29	7	48
	8,3%	6,3%	10,4%	60,4%	14,6%	100,0%
CC du Vexin Centre	6,2%	7,0%	11,5%	63,4%	12,0%	100,0%
Val d'Oise	0,8%	4,2%	13,1%	68,8%	13,0%	100,0%

Source : INSEE (données au 31 décembre 2015)

Etablissements actifs par tranche d'effectif

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Ensemble	48	100,0	40	8	0	0	0
Agriculture, sylviculture et pêche	4	8,3	3	1	0	0	0
Industrie	3	6,3	3	0	0	0	0
Construction	5	10,4	4	1	0	0	0
Commerce, transports, services divers	29	60,4	25	4	0	0	0
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	7	14,6	6	1	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	7	14,6	5	2	0	0	0

Source : INSEE (données au 31 décembre 2015)

Parmi les établissements actifs présents sur le territoire communal, 60,4 % appartiennent au secteur du commerce, des transports et des services divers et 14,6 % au secteur de l'administration publique. Ces taux sont assez similaires sur le département et sur la communauté de communes.

La part du secteur de l'agriculture est de 8,3 % sur la commune alors qu'elle est de 0,8 % sur le département et de 6,2 % sur la CC.

Aucune entreprise sur la commune ne compte plus de 9 salariés. **Le tissu économique communal est donc constitué de très petites entreprises (TPE).**

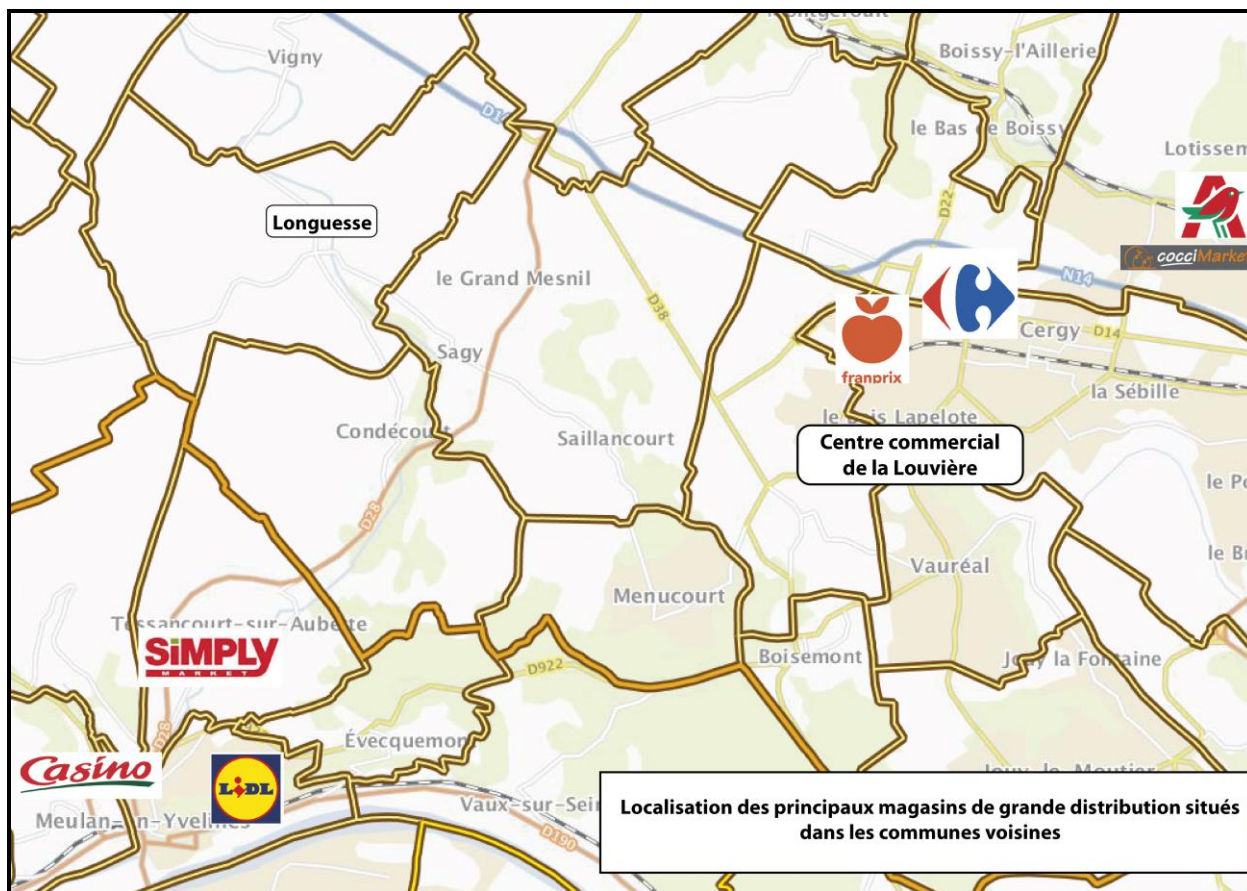
- **L'offre commerciale**

• **Les commerces et services de proximité**

Les commerces et services de proximité suivants sont situés à Longuesse :

- Le bar-restaurant Aux randonneurs
- La brocante La Couleuvrine
- La pédicure-podologue Delphine Lalloyer
- Le magnétiseur ALOGA
- L'ostéopathe – Mme Delatour Mélanie
- SIEV – agence immobilière
- Le cabinet infirmier

- **Les grandes surfaces**



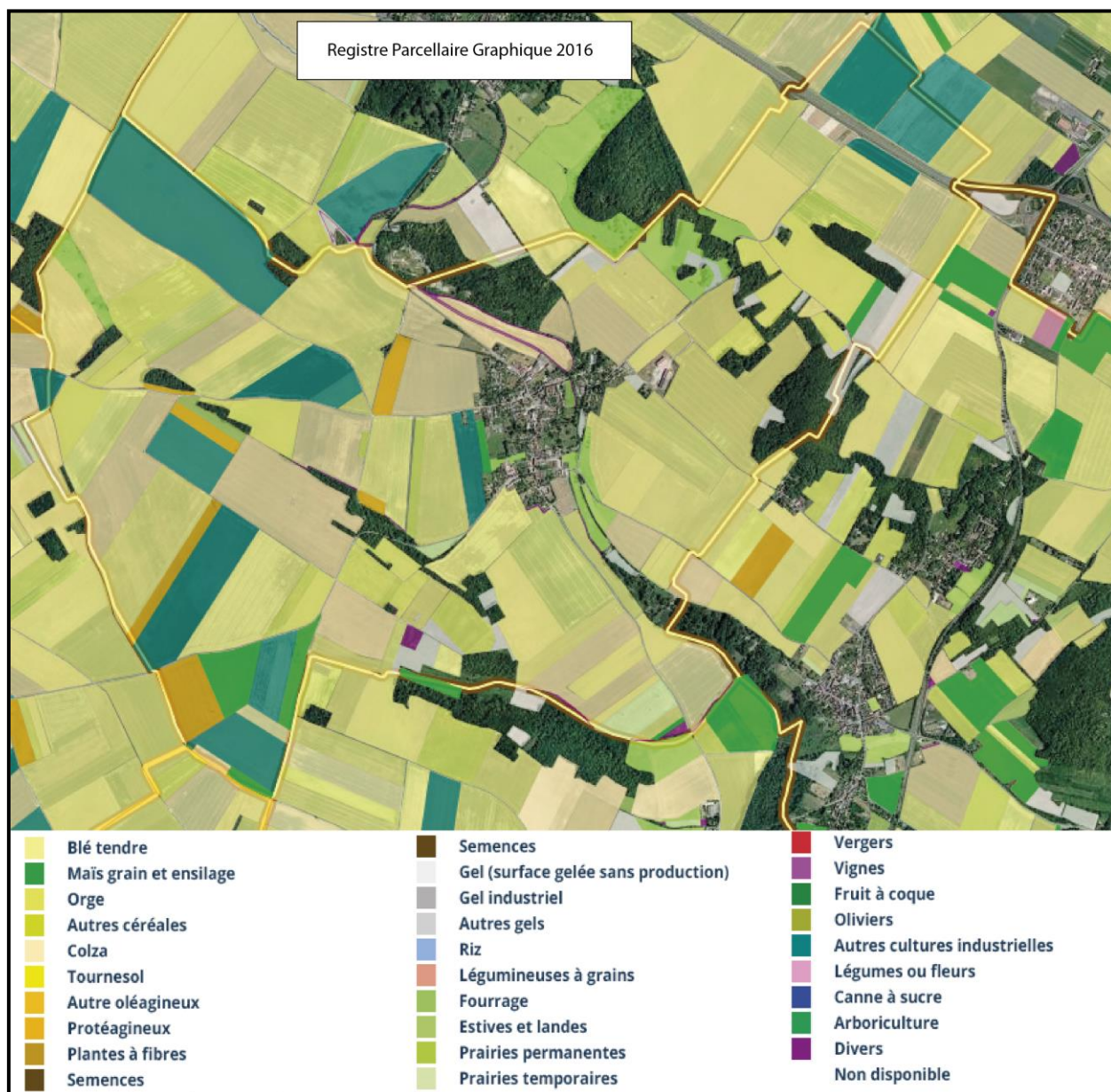
Il n'existe pas de pôle spécialisé pour les activités commerciales sur la commune.

Pour faire leurs courses, les habitants se rendent à Meulan, Tessancourt ou Cergy.

- **L'activité artisanale**

Plusieurs activités artisanales sont implantées sur le territoire de Longuesse :

- La Société Meersschaert - menuiserie
- Monsieur Joseph Castro Pires - travaux d'installation d'eau et de gaz
- Madame Alice Bourgoïn – travaux de peinture et vitrerie
- Atelier passion trial classic – réparation de machines et équipements mécaniques
- JP SAVARY – maçonnerie
- L'institut – beauté/bien être
- Atelier passion trial – garage
- Léopard graphik – imprimerie-graphisme



- L'activité agricole

Un diagnostic agricole a été effectué par la Direction Départementale des Territoires dans le cadre de l'élaboration du porter à connaissance de la commune.

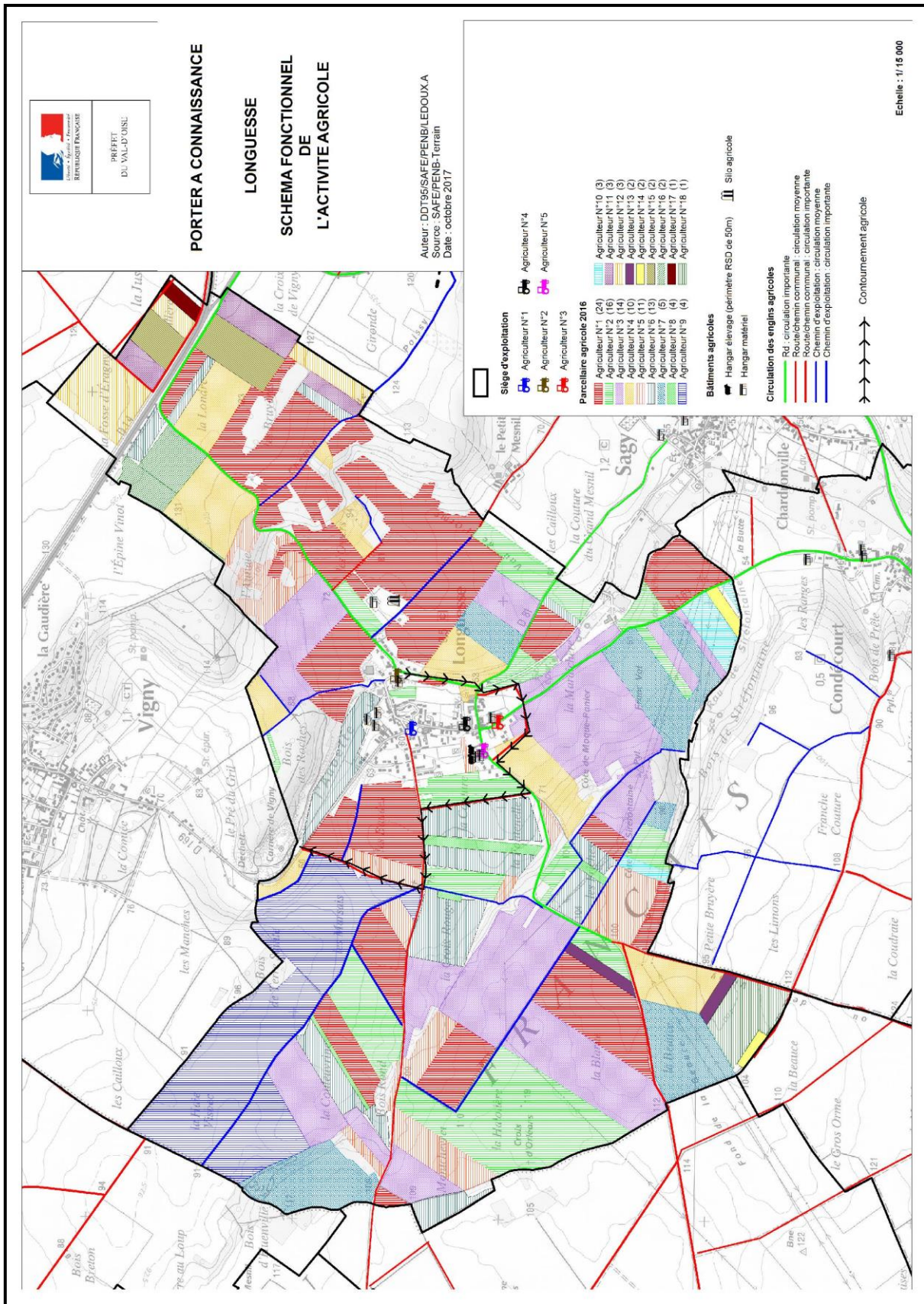
Une réunion avec les agriculteurs a également été réalisée en janvier 2018.

L'activité agricole s'étend de part et d'autre du village centrée sur le territoire pour une surface totale de 720 ha.

Les cultures déclarées sont principalement des céréales à dominance blé. Il n'existe pas de cultures de type maraîchage, arboriculture et horticulture.

On compte 18 agriculteurs exploitant sur la commune et 5 agriculteurs y ont leur siège d'exploitation. La surface agricole utile de ces 5 agriculteurs varie entre 66 ha et 208 ha.

Il n'existe pas de centre équestre sur la commune de Longuesse mais quelques ânes sont en pâture dans le secteur ouest en entrée de village.



Exploitant N°1

Il dispose d'une SAU de 207ha. Il cultive principalement des céréales à dominante de blé mais réalise également une part importante de betteraves.

Il dispose d'un corps de ferme en centre bourg dont l'accès est difficile avec les engins agricoles. Il a depuis plusieurs années construits sur le plateau au-dessus du cimetière deux hangars dont l'un pour le stockage de céréales et l'autre pour le stockage de matériel.

Il dispose de plusieurs terres en propriété et pour le reste, il s'agit de baux ruraux.

Il lui reste une dizaine d'année d'activité et n'a pas de reprise directe familiale.

La qualité de ses terres est disparate en qualité.

La filière betterave est assurée par la sucrerie Saint Louis Sucre à Etrepagny.

La filière céréalière est assurée soit vente directe entrepôt, soit par le biais de la coopérative Val-France.

Exploitant N°2

Il dispose d'une SAU de 89ha. Il cultive principalement des céréales à dominante de blé mais réalise également une part importante de betteraves.

Il dispose d'une maison et d'un hangar au nord-est de la commune dont l'accès devient compliqué pour les camions à fort tonnage. Son hangar lui sert actuellement pour son entreprise d'espaces verts dans laquelle il s'est diversifié. A ce titre il emploie plusieurs ouvriers spécialisés en espaces verts.

Il a un projet de construction d'un bâtiment agricole à côté du cimetière pour y stocker son matériel agricole et son grain.

Il est propriétaire des 9/10ème des terres qu'il cultive sur Longuesse. Les 1/10 restants sont en baux ruraux.

Il lui reste une dizaine d'année d'activité et n'a pas de reprise directe familiale.

La qualité de ses terres est très disparate en qualité.

La filière betterave est assurée par la sucrerie Saint Louis Sucre à Etrepagny.

La filière céréalière est assurée soit en vente directe entrepôt, soit par le biais de la coopérative Val-France.

Exploitant N°3

Il dispose d'une SAU de 155ha. Il cultive principalement des céréales à dominante de blé mais réalise également une part importante de betteraves. Il emploie un chef de culture qui lui réalise le travail des 155ha de terres agricoles.

Il dispose d'un corps de ferme avec maison et hangar au sud-est de la commune.

135ha de ces terres agricoles sont en propriété familiale ou indivision. Malgré ces 4 enfants, aucun ne souhaite reprendre l'activité agricole.

La qualité de ses terres est très disparate en qualité.

La filière betterave est assurée par la sucrerie Saint Louis Sucre à Etrepagny.

La filière céréalière est assurée par le biais de la coopérative Val-France.

Agriculteur N°4

En retraite depuis quelques mois, il a cédé toutes ces terres à 3 autres exploitants agricoles provenant de l'est du Val-d'Oise. Ces 3 exploitants ont monté un GFA groupement foncier agricole sur les 115ha rachetés.

Agriculteur N°5

Il dispose d'une SAU de 67ha. Il cultive principalement des céréales à dominante de blé et des prairies pour le fourrage. Il dispose d'un corps de ferme où il loge en sortie sud-ouest du bourg dont l'accès est difficile avec les engins agricoles, notamment à cause du stationnement gênant face à son entrée de ferme. Il dispose également de plusieurs bâtiments agricoles au sein de son corps de ferme dont certains servent à la stabulation de ces 40 bovins viande. **A ce titre le règlement sanitaire départementale (RSD) impose un périmètre de 50 mètres inconstructible autour des bâtiments de stabulation.**

En projet, il souhaite créer une nouvelle stabulation derrière sa ferme.

Il n'a pas de salarié. Il n'a pas de repreneur familial, mais il lui reste encore une quinzaine d'année à exploiter.

Il dispose de plusieurs terres en propriété notamment autour de sa ferme, le reste fait l'accord de baux ruraux.

La qualité de ses terres est très disparate.

Sa production lui sert principalement à nourrir ces bêtes.

Enfin, il s'est diversifié dans la vente directe de viande à la ferme à raison d'une bête abattue par mois. L'abattoir est situé dans l'Orne et la transformation de la viande se fait par le biais d'une cheville grossiste en colis prêt à vendre de 8 kg.

Agriculteur N°6 :

Il dispose des 3 hangars au nord du village. Son siège d'exploitation est situé dans les Yvelines mais cultive l'essentiel de ces terres sur Longuesse. Il a un projet de délocalisation de son siège d'exploitation.

Les différents exploitants ont une volonté de diversification non agricole (projets d'urbanisation...).

L'exploitant 5 a notamment un projet d'urbanisation sur le terrain à côté de sa ferme pour lequel le permis de construire pour 16 habitations (11 maisons individuelles et 5 logements collectifs) a été accordé en 2017. Cependant, aucun promoteur ne s'est encore positionné sur ce projet.

Source : IAU, fiches communales du MOS, PAC DDT95

Une coopérative est également présente sur le territoire ainsi qu'un lieu de vente de viande bovine à la ferme de la cote de l'Aunais.

- **L'activité touristique**



Un gîte est présent sur le territoire communal (grande rue). Il fait partie du réseau Gîte de France.

De nombreux touristes se rendent sur la commune pour profiter des chemins de promenades et de randonnées ainsi que des promenades avec les ânes.

L'avenue verte reliant Paris à Londres et passant par Longuesse est également un atout pour le développement des activités touristiques.

Enfin, l'étang de pêche à la truite de « la Maraichère » représente aussi une attraction touristique.

4. Le degré d'équipement et de services de la commune et sa couverture numérique

La commune de Longuesse dispose d'un bon degré d'équipements publics au regard de son niveau de population. Ils satisfont les besoins premiers des habitants.

a. Équipements scolaires

Une école est présente sur la commune de Longuesse.

Effectifs scolaires sur la commune

Après une baisse du nombre d'élèves ces dernières années, l'effectif est en légère augmentation pour l'année 2017/2018.

L'école est ainsi passée de 3 classes en 2013 à deux classes en 2017. La commune possède donc une classe vide pouvant accueillir 20 élèves.

Les équipements scolaires sont sous utilisés et nécessitent l'accueil d'une population nouvelle.

Les deux classes ouvertes dans l'école sont :

- une classe allant de la petite section au CP (18 élèves)
- et une classe allant du CE1 au CM2 (17 élèves)

Source : Commune

La commune de Longuesse ne possédant pas de collège ni de lycée sur son territoire, les élèves doivent se rendre dans les infrastructures voisines :

- Le collège Roland Vasseur à Vigny
- Le lycée Jules Vernes à Cergy

b. Autres équipements

- Équipements administratifs et culturels

- Mairie
- Eglise Saint Gildard

- Équipements sportifs, culturels et de loisirs

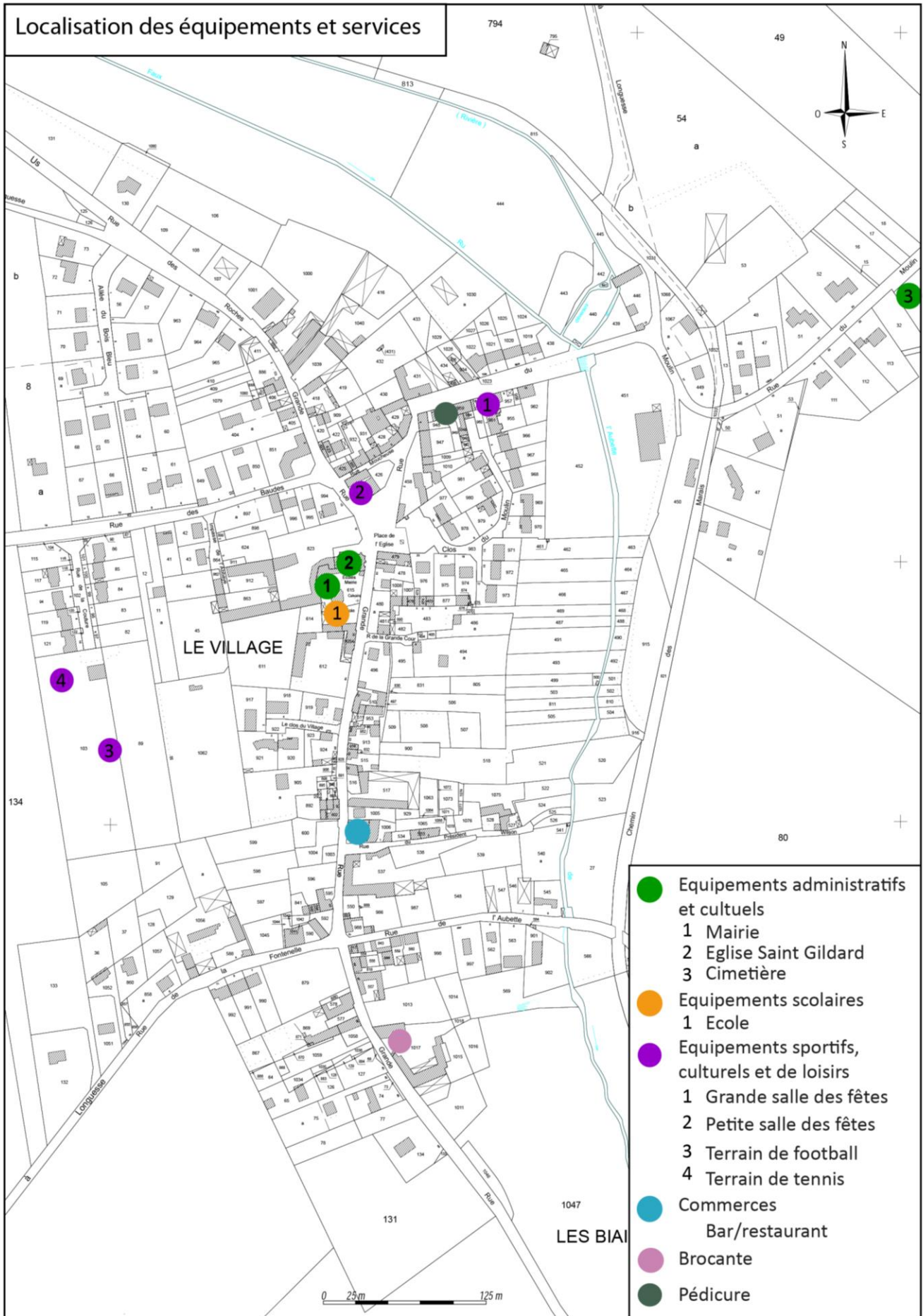
La commune dispose d'un terrain de sport avec court de tennis et terrain enherbé ainsi que de deux aires de jeux.

Un étang privé destiné à la pêche se trouve dans la commune.

La maison des associations comprenant une bibliothèque va être réhabilitée en 2018.

Un gymnase intercommunal est présent à Vigny.

La commune dispose également de deux salles communales de 80 et 40 places. Ces salles des fêtes servent notamment pour les associations communales (danse, anciens...) et vont être réhabilitées.



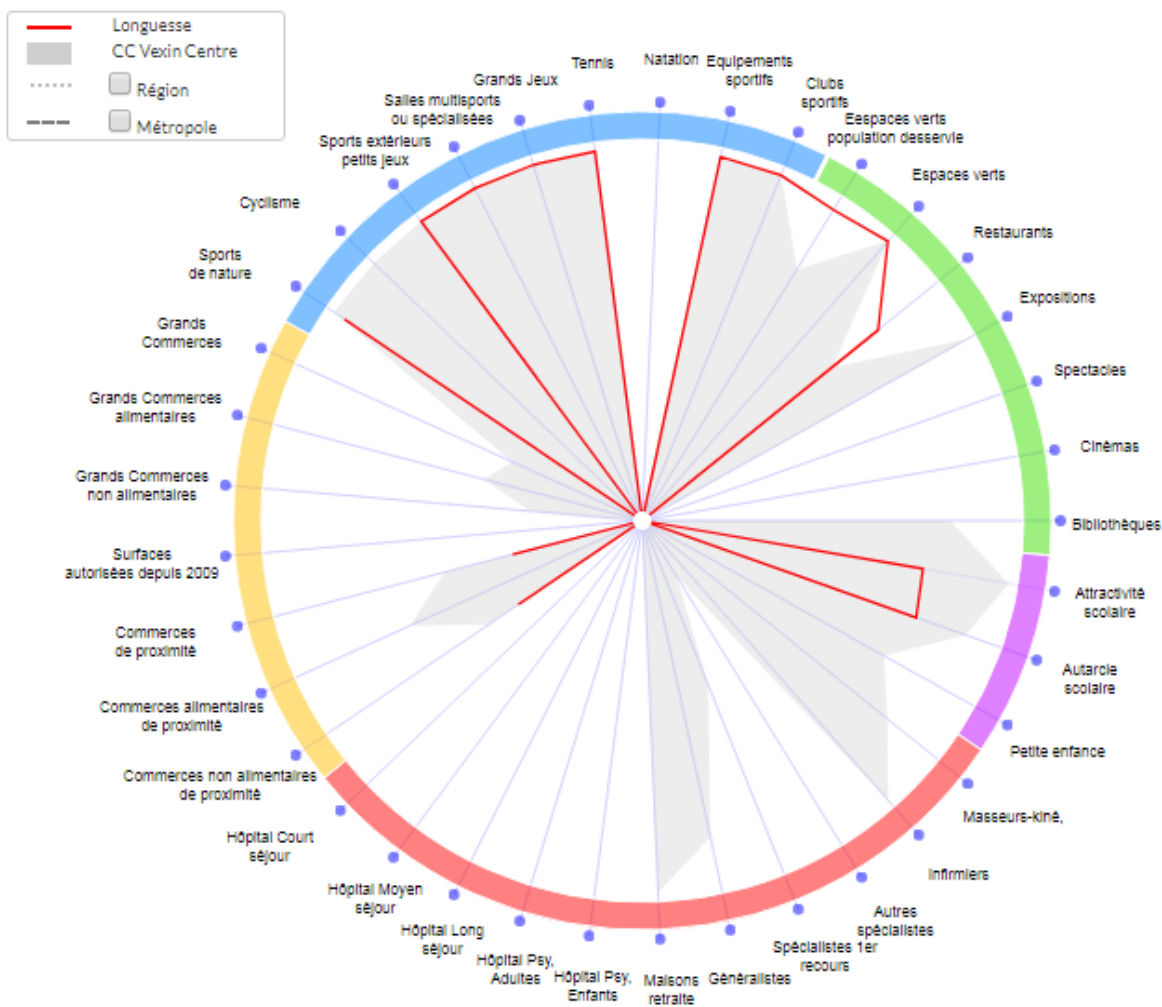
c. Vie associative et animations locales

Plusieurs associations culturelles et animations existent à Longuesse : sculpture sur pierres, exposition d'œuvres, église, chorale...

Les associations :

- Association Anes en Vexin
- ASSOMIVEL (Association pour la mise en valeur de l'Eglise de Longuesse)
- l'association de gymnastique
- l'association de chasse

Synthèse sur les niveaux d'équipements de la commune de Longuesse par rapport au territoire de CC Vexin Centre



— En rouge : les niveaux d'équipements (rapportés à la population) de chaque domaine (éducation, santé, sports, commerces, loisirs) pour la commune sélectionnée.

■ En gris (a-plat de couleur) : les niveaux d'équipements observés sur le territoire de référence.

- Si la courbe rouge est au-dessus de l'a-plat gris : la commune est en moyenne mieux équipée que le territoire de référence.

- Si la courbe rouge est en-dessous : la commune est moins bien équipée dans le domaine considéré.

- l'association culturelle Kyrielle
- l'association Azimut

Source : IAU

Compte tenu de sa taille, la commune est bien pourvue en équipements sportifs, espaces verts ainsi qu'en équipements scolaires. Le graphique montre un déficit en ce qui concerne les autres équipements (santé, commerces, divertissement...).

d. La couverture numérique du territoire communal (source : Ariase)

Le tableau ci-contre indique la disponibilité des technologies ADSL sur la commune de Longuesse. Ces données, fournies par France Télécom ne sont pas à interpréter en termes d'éligibilité des lignes téléphoniques à ces technologies. Au sein d'une même commune, on trouve en effet souvent des inégalités d'accès au haut débit.

Technologie ADSL		NRA situé à l'extérieur Longuesse			
ADSL	oui	Code	Nom	Lignes	Dégroupage
reADSL	oui	VIG95	VIGNY	1700	Dégrouper par 4 opérateurs
ADSL2+	oui				
VDSL2	oui				

Les NRA (Nœud de Raccordement d'Abonnés) sont les centraux téléphoniques de l'opérateur historique France Télécom dans lesquels aboutissent les lignes téléphoniques des abonnés, quel que soit leur fournisseur d'accès ADSL. Les informations données par NRA sont beaucoup plus précises. L'éligibilité ADSL dépend de l'équipement présent sur le NRA (ou central téléphonique) auquel elle est raccordée, en plus des caractéristiques de la ligne.

Le central téléphonique VIG95 est équipé pour l'ADSL, le ReADSL (Reach Extended ADSL2, technique d'accès haut débit permettant d'accroître, concernant la longueur de ligne de cuivre, la portée de l'ADSL et l'ADSL2+). Orange a également prévu un service de télévision par IP sous réserve d'éligibilité technique des lignes.

La commune de Longuesse dispose de l'ADSL2+ (L'ADSL 2+ est l'évolution de la technique ADSL, elle exploite plus de fréquences porteuses pour les données, cela se traduit par une augmentation du débit maximal possible).

Fibre optique et satellite

La fibre devrait arriver dans la Communauté de Communes du Vexin Centre en 2019. Les travaux concernant les 35 communes de la CCVC s'étendent sur 3 ans, de 2017 à 2019. D'après le programme de déploiement, Longuesse est concernée par l'année 3 (2019).